



Etude de faisabilité Pays d'art et d'histoire

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne
Septembre 2023



Table des matières

Partie 1 – Le label Pays d’art et d’histoire	1
Introduction.....	1
1. Historique du label	1
2. Les objectifs du label	1
3. Les Villes et Pays d’art et d’histoire en quelques chiffres.....	3
4. Les Villes et Pays d’art et d’histoire : un réseau actif et dynamique	4
La plus-value du label Pays d’art et d’histoire sur le territoire du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne	5
1. Proposer une offre culturelle variée et adaptée à tous les publics.....	5
2. Bénéficier d’une reconnaissance nationale historique et patrimoniale sur le territoire	6
3. Améliorer le cadre de vie et renforcer le vivre ensemble	6
4. Bénéficier de l'expertise du réseau des VPAH	8
5. Contribuer au développement touristique des territoires en s’appuyant sur la découverte de l’histoire locale et du patrimoine	9
Partie 2 – La mise en œuvre du label Pays d’art et d’histoire	10
Portage et gouvernance du label Pays d’art et d’histoire	10
1. Les PETR et le label Pays d’art et d’histoire	10
2. Exemples d’autres structures porteuses	12
Le chemin vers la candidature.....	14
1. Les prérequis	14
2. La candidature au label PAH : une période de construction collaborative du projet de territoire	17
3. La mise à disposition de moyens pour la réussite du projet	18
4. Les étapes de la candidature au label Pays d’art et d’histoire	22
L’obtention du label et le conventionnement : les engagements du territoire labélisé	26
1. La mise en œuvre du projet Pays d’art et d’histoire.....	27
2. Un service dédié : le recrutement d’un personnel qualifié pour la mise en œuvre du label Pays d’art et d’histoire.....	31
Le financement du label PAH : partenaires et autofinancement	34
1. Le budget d’un PAH : quels besoins pour quelles actions ?	34
2. Les aides pour le fonctionnement du label	36
Partie 3 - Etude des cinq Pays d’art et d’histoire voisins du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne	38
Partie 4 - Préconisations et recommandations opérationnelles pour la suite de la démarche de valorisation du patrimoine	40
Le choix d’une candidature au label PAH : étapes à suivre et budget prévisionnel	40
1. Les étapes à suivre.....	40

2. Budget prévisionnel pour la période 2024-2026.....	42
Proposition pour une stratégie patrimoniale à l'échelle du PETR VDC.....	43
Conclusion	45

Partie 1 – Le label Pays d’art et d’histoire

Introduction

1. Historique du label



« Initié dès 1985 par le ministère de la Culture et de la Communication dans un contexte de renouvellement des politiques patrimoniales, le label « Villes et Pays d’art et d’histoire » correspond à une **politique de valorisation et d’animation du patrimoine et de l’architecture** menée en partenariat avec les collectivités territoriales »¹.

Avec le label et les engagements qu’il incombe, il s’agit de « passer d’une **protection du patrimoine statique**, visant des objets, fondée sur la notion d’inventaire, à une **protection dynamique, structurelle, ancrée dans la vie quotidienne**... Il faut concevoir le patrimoine comme [...] un champ d’expérience incitatif, un espace d’apprentissage à l’invention de nouveaux espaces de proximité tant pour les praticiens que pour les usagers. »²



2. Les objectifs du label

S’appuyant sur une **connaissance approfondie des patrimoines d’un territoire**, le label Villes et Pays d’art et d’histoire développe une démarche d’aménagement culturel dont les principaux objectifs sont :

CONNAITRE

> **L’étude du territoire** par la réalisation de **travaux de recherches** qui contribuent à mieux éclairer les connaissances propres à son histoire.

ANIMER

> **La mise en valeur des patrimoines** bâtis, anciens et contemporains, des centres et des périphéries, des paysages, des savoir-faire et des patrimoines immatériels.

EDUQUER

> **La sensibilisation de toutes les générations d’habitants** dont le jeune public - en et hors temps scolaire - qui bénéficie d’actions spécifiques mises en œuvre en collaboration avec les enseignants, notamment au titre de l’Education Artistique et Culturelle, afin qu’ils deviennent acteurs de leur cadre de vie.

> **Le dialogue avec les habitants**, la diffusion des publications sur la spécificité du patrimoine local, et la mise à disposition d’outils de compréhension et de médiation avec les centres d’interprétation de l’architecture et du patrimoine (CIAP), la signalétique patrimoniale ou les outils numériques.

¹ Guy Saez, Pierre-Antoine Landel, Samuel Périgois. *Villes et Pays d’art et d’histoire en Rhône-Alpes : bilan et perspectives*. 2007. halshs-00264474 p.7

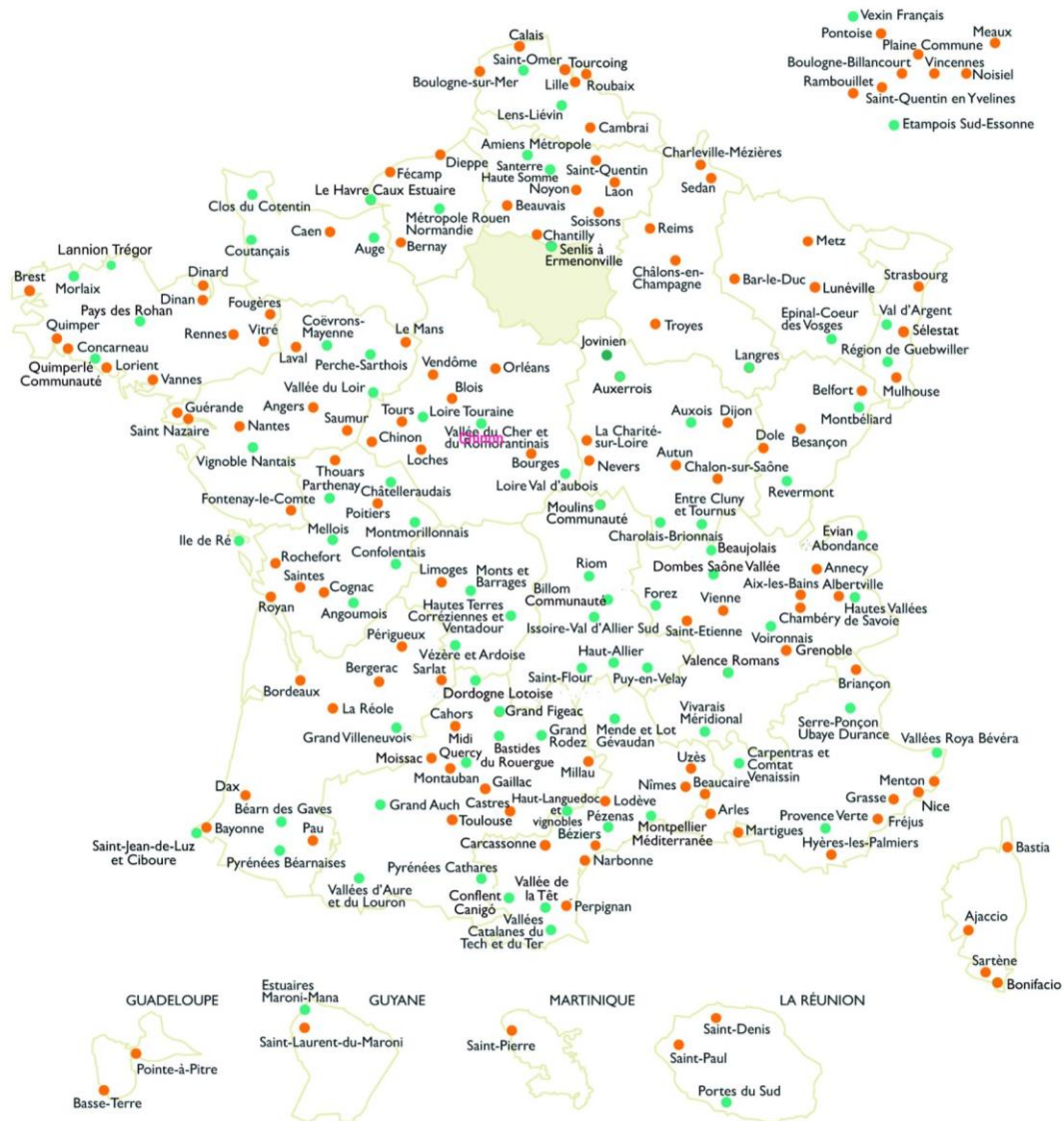
² Françoise Choay, *Pour une anthropologie de l’espace*, Ed. Seuil, 2006

PROTEGER

> **Accompagner la préservation des patrimoines pour leur témoignage et leur contribution à la qualité du cadre de vie.** Inscrire le patrimoine dans les projets de territoire et les politiques locales. Le patrimoine a la particularité d'être transversal.

3. Les Villes et Pays d'art et d'histoire en quelques chiffres

Carte des villes et Pays d'art et d'histoire 2023



SITES & CITES
REMARQUABLES —
 / FRANCE

L'Association
 des Villes et Pays d'art et d'histoire
 et des Sites patrimoniaux

● Villes d'Art et d'histoire
 ● Pays d'Art et d'histoire

En 2023, **203 territoires** sont labélisés en métropole comme en Outre-mer (123 Villes d'art et d'histoire, 80 Pays d'art et d'histoire).

En Nouvelle-Aquitaine, il y a 28 Villes et Pays d'art et d'histoire :

Villes d'art et d'histoire : Bayonne, Bergerac, Bordeaux, Cognac, La Réole, **Limoges***, Pau, Périgueux, Saintes, Thouars,

Pays d'art et d'histoire : Confolentais en Charente limousine, Grand Angoulême, Grand Châtelleraut, Grand Poitiers, Grand Villeneuveois, **Hautes terres corréziennes et Ventadour***, Ile de Ré, Mellois en Poitou, **Monts et barrages***, Orthez et Béarn des Gaves, Parthenay-Gâtine, Pyrénées Béarnaises, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, **Vézère Ardoise***, Vienne et Gartempe.

(*3 Pays et 1 Ville d'art et d'histoire en Limousin)

4. Les Villes et Pays d'art et d'histoire : un réseau actif et dynamique

L'association nationale regroupant les Villes et Pays d'art et d'histoire est **Sites et Cités remarquables de France**. Son siège se trouve à Bordeaux.

Elle anime le réseau des VPah notamment en organisant des **rencontres interprofessionnelles et temps d'échanges**. Elle publie aussi des études et travaux de recherches avec des partenaires (Ministère de la Culture et ses services déconcentrés, Ministère des Outre-mer, EDF, Association nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP)) et participe aux réflexions sur l'évolution du label. L'association est membre du Conseil national des VPah.

La plus-value du label Pays d'art et d'histoire sur le territoire du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

1. Proposer une offre culturelle variée et adaptée à tous les publics

Les Pays d'art et d'histoire proposent des visites, des ateliers, des livret-jeux, des spectacles, des rencontres à destination de différents publics.

Une **programmation culturelle** est mise en place chaque année, avec les différents acteurs de la culture et du patrimoine sur le territoire. Il s'agit de **tisser des liens** entre les associations locales mais aussi les archéologues, les artistes et les enseignants.

Un **service éducatif** est dédié à la médiation auprès du jeune public. Le but est de **faire vivre le patrimoine** en créant des moments mêlant connaissances, découverte et émerveillement. Les activités proposées aux élèves sont élaborées avec des enseignants, en cohérence avec le programme scolaire.

Près de 75 % des territoires labellisés possèdent un service éducatif avec généralement un poste dédié. Plusieurs n'ont pas de service éducatif défini mais interviennent tout de même dans les écoles.

Les Pays d'art et d'histoire proposent essentiellement des actions de médiation en temps scolaire à la demande ou à la carte. Il s'agit d'un vrai travail partenarial qui prend tout son sens en complément de la mise en œuvre des programmes par les enseignants. Ceci permet aussi de ramener les richesses et réalités locales et concrètes dans l'acquisition de connaissances globales.

Les services des Pays d'art et d'histoire interviennent également directement au sein des écoles, afin d'aborder le patrimoine de proximité, mais aussi dans les sites (musées, sites patrimoniaux).³

Dans le cadre de projets pédagogiques ou d'actions plus ponctuelles, les élèves découvrent l'environnement qui les entourent et leurs enseignants ont l'opportunité d'illustrer leurs cours avec des exemples locaux.

Des exemples existent sur le territoire du PETR. Ils pourraient être développés pour bénéficier à plus d'élèves.

Ex : La professeure des Sciences de la vie et de la Terre (SVT) du collège de Beaulieu-sur-Dordogne emmène ses élèves à l'Espace de découverte de la faille de Meyssac et de la pierre pour illustrer et approfondir avec des exemples locaux les sujets abordés en cours.

Ex : La communauté de communes de Xaintrie Val Dordogne a sollicité le CAUE pour accompagner une expérience qu'elle anime auprès de deux groupes de collégiens d'Argentat dans le cadre de l'élaboration de son PLUi. Intervenu en janvier 2020 auprès d'une vingtaine d'élèves du collège Simone Veil, le CAUE a présenté les métiers d'Urbaniste, Architecte et Paysagiste.

Ex : la Classe Patrimoine portée par le PETR.

Le label est aussi un **laboratoire d'expérimentation**. Les services Villes et Pays d'art et d'histoire partout en France développent de nouvelles formes de médiation, innovantes en bousculant les idées reçues

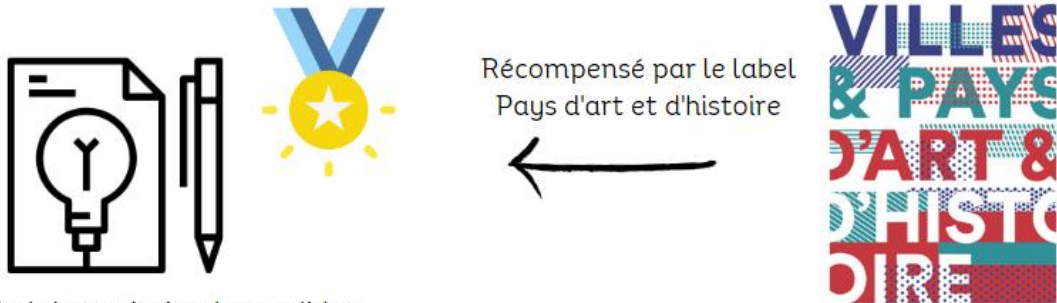
³ Etude Sites & Cités remarquables, 30 ans de Pays d'art et d'histoire, février 2018, p.45

en matière d'animation patrimoniale. La recherche d'un format innovant et décomplexé permet de **dépoussiérer l'image « traditionnelle » du patrimoine.**

2. Bénéficier d'une reconnaissance nationale historique et patrimoniale sur le territoire

Le projet Pah place le patrimoine au cœur du projet culturel de la collectivité. Il traduit la **volonté politique** et la **motivation** à connaître, à protéger et à valoriser le cadre de vie. Il aide à mieux connaître le territoire et **accompagner son développement.**

Le label vient **reconnaître un engagement déjà conséquent** de la part du territoire sur la protection, la conservation et la mise en valeur de son patrimoine. Il vient « récompenser » un projet culturel global de territoire qui rassemble l'ensemble des acteurs et services concernés par le patrimoine : éducation, culture, tourisme, urbanisme et aménagement.



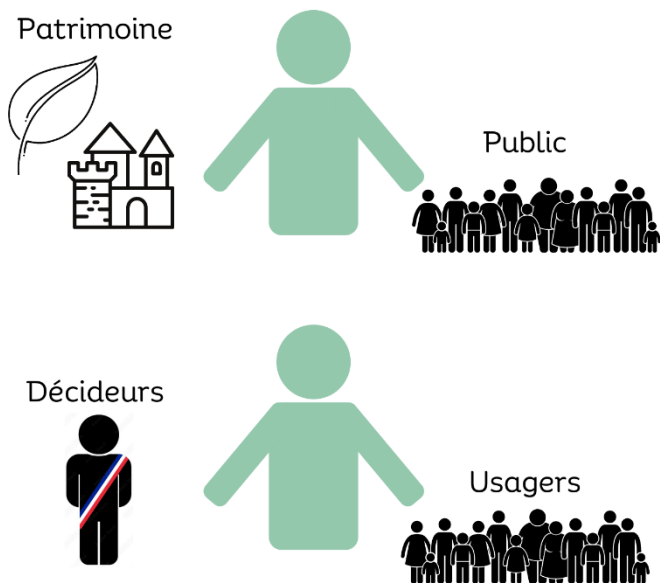
3. Améliorer le cadre de vie et renforcer le vivre ensemble

Par leurs actions et leurs missions, les Pays d'art et d'histoire sensibilisent à la préservation du cadre de vie. Ils proposent aux habitants un **regard neuf sur le patrimoine de proximité.**

Sensibiliser les habitants à la diversité des patrimoines, ce n'est pas uniquement de se concentrer sur les châteaux et les édifices religieux majeurs ; c'est aussi s'intéresser aux hameaux, aux villages et aux paysages du quotidien.

Le service Pays d'art et d'histoire

fait le lien entre...



En proposant aux habitants de prendre part à des chantiers, aux projets d'aménagement d'un bourg, d'une rue, d'un parc par exemple, c'est **faire naître le sentiment d'être acteur de son cadre de vie.**

Les animations proposées par les Pays d'art et d'histoire permettent de développer **l'éducation au regard qui se pose sur les choses et les gens.** Elles ont pour but **d'éveiller les consciences en matière de protection du patrimoine** et de **faciliter la compréhension des enjeux de développement territoriaux.**

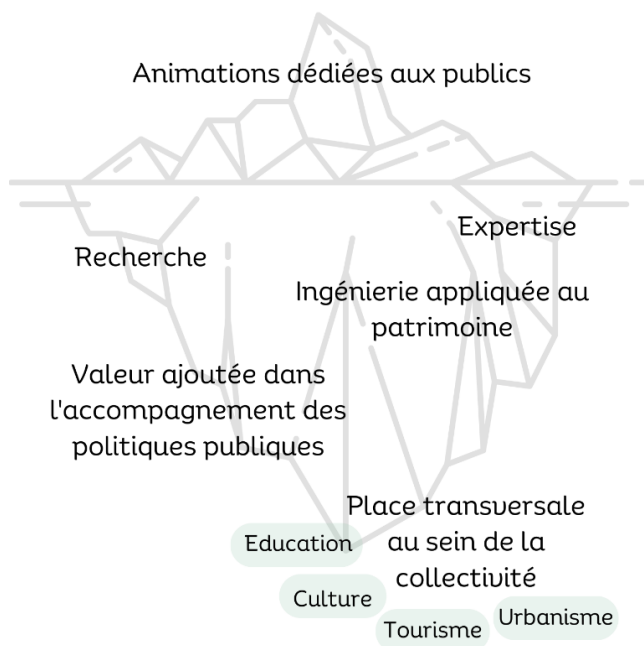
Les Pays d'art et d'histoire ont pour valeur la participation active des publics et leur implication dans les dynamiques territoriales en lien avec le patrimoine. Véritable service de médiation, ils font le lien entre le patrimoine et le(s) public(s) mais aussi entre les décideurs et les usagers.

Source : Les Villes et Pays d'art et d'histoire et les élus. Vidéo VPAH Nouvelle-Aquitaine, 2022

Mais les Pays d'art et d'histoire, n'ont pas qu'un impact sur les publics et ne proposent pas que des animations. Ces dernières ne sont en fait que la part « émergée de l'iceberg ».

Le service Pays d'art et d'histoire

La partie immergée de l'iceberg et... toutes les autres compétences !



Source : Les Villes et Pays d'art et d'histoire et les élus. Vidéo VPAH Nouvelle-Aquitaine, 2022

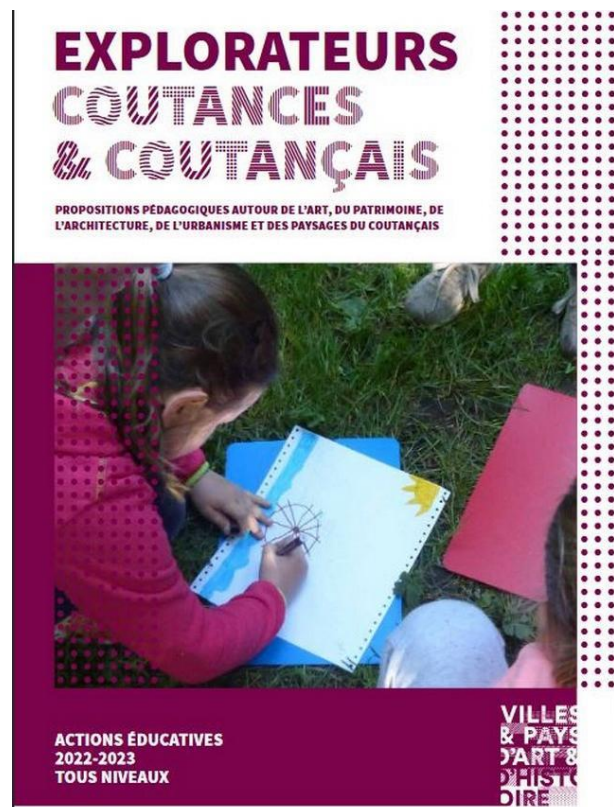
4. Bénéficier de l'expertise du réseau des VPAH

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national d'échanges, d'expériences et de savoir-faire et bénéficient d'une **promotion nationale par le biais d'une communication sur le site du ministère de la Culture.**

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture
- Autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique
- Aide à l'édition de dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire réalisés dans le respect de la charte graphique commune à toutes les Villes et Pays d'art et d'histoire.



Programme d'été Pah Auxois-Morvan



Livret présentant les actions éducatives tous niveaux du Pays d'art et d'histoire Coutances & Coutançais

Le label permet aussi de bénéficier de conseils et de l'expertise de la DRAC et du réseau des VPah dans les domaines de la conservation et de la restauration ; des expositions et de l'élaboration des programmes culturels ; de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle ; de l'accueil des publics en situation de handicap ; de l'édition (livrets jeu, d'information...).

5. Contribuer au développement touristique des territoires en s'appuyant sur la découverte de l'histoire locale et du patrimoine

Le label Pays d'art et d'histoire peut être vu comme « un levier visant à conforter son image, améliorer la connaissance de soi, s'inscrire dans un réseau et participer à la (re)dynamisation territoriale⁴. »

Le projet Pays d'art et d'histoire impulse une dynamique en **structurant l'offre patrimoniale**. Le service Pah travaille à la valorisation des communes, à la **diversification des actions de tourisme culturel**, au portage des Journées européennes du patrimoine, au **service éducatif** et à la nouvelle offre dédiée aux groupes.

Il travaille en **étroite collaboration avec l'office de tourisme** pour étoffer l'offre dédiée aux groupes, et construire une offre dédiée aux individuels, sur laquelle l'office ne va pas forcément (nécessité de rentabilité). La mutualisation de moyens est aussi courante notamment pour les guides-conférenciers ou pour des campagnes de communication.

- Structurer l'offre patrimoniale sur le territoire et valoriser les communes éloignées des flux touristiques principaux
- Renforcer les liens et la coopération entre les acteurs du tourisme (PETR, OT, sites emblématiques et musées...)

Le label permet aussi de **renforcer l'image qualitative** dont bénéficie déjà le territoire :

- 2 Plus Beaux Villages de France : Beaulieu-sur-Dordogne et Curemonte (Avec Turenne, Martel et Rocamadour à proximité)
- La marque Vallée de la Dordogne portée par l'Office de tourisme et dont les communes et les acteurs économiques sont les relais
- Un cadre de vie préservé et reconnu par l'UNESCO avec le classement de la Dordogne en réserve de biosphère



Le label permet aussi de mieux répartir les flux touristiques sur le territoire en proposant des animations dans les villages moins touristiques et plus éloignés des axes principaux.

⁴ A. Estienne, A. Fortunier, M. Masse et L. Torrès, « Les « Pays d'art et d'histoire » et le patrimoine industriel », *Ethnologies*, vol. 42, numéro 1-2, 2020, p.354-370

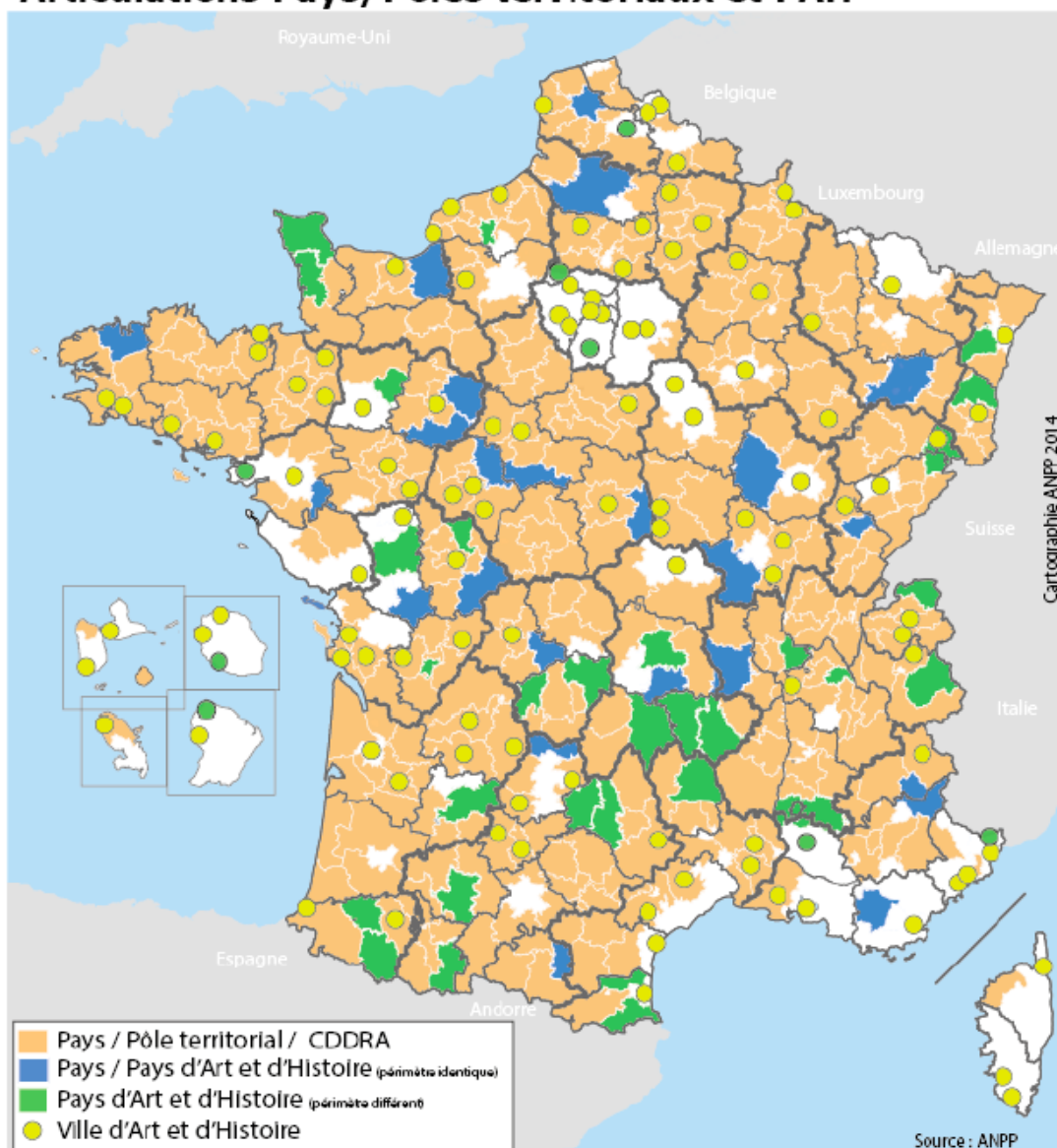
Partie 2 – La mise en œuvre du label Pays d’art et d’histoire

Portage et gouvernance du label Pays d’art et d’histoire

1. Les PETR et le label Pays d’art et d’histoire

En 2015, une étude a été menée sur le portage du label Pays d’art et d’histoire par les Pays (aujourd’hui PETR) / Pôles territoriaux⁵. Elle serait à remettre à jour mais elle donne néanmoins un aperçu du portage du label PAH par des Pays.

Articulations Pays/Pôles territoriaux et PAH



Extrait de l'étude Sites & Cités remarquables, 30 ans de Pays d'art et d'histoire (2018) :

⁵ Etude ANPP / ANVPAH, 2015

« Les PETER offrent une **cohérence des interventions et des investissements** nécessaires à la politique du Pays d'art et d'histoire. **L'ensemble des compétences dont ils sont porteurs garantissent le montage et le suivi financier et facilitent le développement des partenariats.** La programmation du Pays d'art et d'histoire, dont la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, s'inscrit dans les volets « Culture » et « Patrimoine » des PETER et est, par là-même, légitimée auprès des collectivités qui le constitue »⁶.

Lorsque le portage du label Pays d'art et d'histoire est assuré par un PETER, un cadre d'intervention doit être défini. Il peut s'agir d'une **charte de développement du territoire** ou d'un **contrat de territoire** (convention) entre le PETER et ses communautés de communes.

L'inscription du projet Pays d'art et d'histoire dans les **différents contrats portés par le PETER** est aussi une marque d'engagement et permet une sécurisation plus forte du projet.

Un portage à l'échelle du PETER permet une **mutualisation des moyens**, comme c'est déjà le cas pour les missions Agriculture & Alimentation et Emploi & Compétences. Le **maillage territorial et le développement de partenariats** à l'échelle des 64 communes du territoire est aussi un atout pour la construction du projet (échanges avec les associations, entre les deux communautés de communes, la Région, le Département, les communes...).

Aussi, la plus-value d'un portage PETER pour le label PAH réside dans ses **instances de gouvernance et de concertation**. Le **Conseil de développement** associe la société civile aux réflexions du PETER. Il réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETER (art. L. 5741-1, IV, CGCT) et est consulté sur les principales orientations du comité syndical du PETER. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial (art.L. 5741-1, IV, CGCT).

A l'avenir, le **Conseil de développement peut être un véritable lieu d'échanges avec les acteurs culturels et patrimoniaux du territoire**. Il permettrait d'entretenir une démarche participative et collaborative avec la société civile et les différents acteurs agissant sur le territoire. L'adhésion au projet Pays d'art et d'histoire est importante pour la viabilité du projet. Et même sans label, la démarche patrimoniale se doit d'être participative pour une pérennité et un bon fonctionnement entre élus, habitants et acteurs.

Le portage du label Pays d'art et d'histoire par le PETER Vallée de la Dordogne Corrézienne est tout à fait pertinent notamment au vue du travail de longue haleine qui a déjà été réalisé. En effet, depuis les années 1998, une réflexion est menée quant à une candidature au label. Le SIDBBM et l'ADAXA travaillaient déjà ensemble dans les années 2000 puis le Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne (Syndicat mixte) a poursuivi cette entente.

La création de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne entre le PETER et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne est aussi la preuve d'une capacité du territoire à s'investir dans des projets de grande ampleur, sur le long terme, pour un développement territorial global.

⁶ Etude Sites & Cités remarquables, *30 ans de Pays d'art et d'histoire*, février 2018, p.26

Pour le fonctionnement du Pays d'art et d'histoire, les communes membres de l'association payent une cotisation. Pour exemple, la commune de Lagraulière a versé une cotisation de 902.30€⁷ à l'association pour l'année 2020 (1 128 hab.).

A côté des membres, peut devenir adhérent, toute personne qui le souhaite. La cotisation annuelle s'élève à 20€ et permet de recevoir les programmes et de bénéficier de la gratuité sur l'ensemble des animations. Etre adhérent permet aussi d'avoir un droit de parole lors des réunions.

⁷ Conseil municipal de Lagraulière, 25 juin 2020, p.54

Le chemin vers la candidature

1. Les prérequis

Avant de se porter candidat au label Pays d'art et d'histoire, le territoire doit avoir entrepris des actions de préfiguration et de connaissance du patrimoine local. Les inventaires ou pré-inventaires sont aussi la preuve d'une volonté du territoire de connaître son patrimoine.

Pour une candidature au label Pah, dans le mémoire n°2⁸, est demandé :

1. Présentation du patrimoine bâti : patrimoine monumental, patrimoine industriel, patrimoine hydraulique, petit patrimoine...
2. Les objets mobiliers et décors
3. Le patrimoine immatériel
4. **Actions de connaissance :**

Inventaires : [préciser les actions d'inventaire telles que :

- a. **Inventaire réalisé par le Service régional de l'Inventaire**
- b. **L'inventaire du site patrimonial remarquable**
- c. **L'inventaire du plan local d'urbanisme**
- d. **Inventaire des objets mobiliers]**

Les fouilles archéologiques

Les actions de connaissance et notamment les inventaires ne sont pas une obligation pour une candidature mais sont très fortement recommandées.

Si le territoire fait le choix de ne pas en réaliser, il faudra le justifier autrement que pour des raisons financières ; ces dernières étant un des reflets d'un engagement politique fort.

Le diagnostic patrimonial démontre la richesse du territoire et fait état des différents travaux déjà réalisés. Un pré-inventaire a été mené sur le territoire entre 2004 et 2006 mais les résultats ont en partie été perdus.

Pour une candidature au label Pays d'art et d'histoire, il est donc nécessaire de réaliser un **travail approfondi et scientifique** d'inventaire.

La réalisation d'un inventaire topographique n'est pas envisageable sur l'ensemble des 64 communes. Un inventaire thématique est à privilégier.

Le choix de la thématique doit répondre à un **patrimoine identifié** et une volonté de valoriser celui-ci à travers des animations et des actions de médiation.

⁸ Voir annexe n°3

Exemples de thématiques :

➤ Le patrimoine lié à l'eau

La thématique de l'eau est très large et permet d'aborder de nombreux sujets à valoriser. Elle peut par exemple être exploitée sous l'angle du commerce fluvial au XVIIIe et XIXe siècle. L'épopée des gabariers ne concernent pas seulement les descentes périlleuses sur la Dordogne et les échanges de biens. C'est aussi tout un territoire qui a profité de ce commerce :

- la filière bois pour la production de merrains et carassones,
- les denrées alimentaires exportées,
- les lieux de stockage et d'échanges (quais, hangars)
- les savoir-faire liés à la construction des bateaux, à leur entretien, à leur navigation,
- le vocabulaire lié à cette activité (occitan),
- la construction de maisons d'habitation typiques,
- la vie des ports (droit de péage, contrôle, auberge, restaurants, notamment Beaulieu et Argentat),
- les croyances et traditions liés aux gabariers (Chapelle du Port-Bas à Beaulieu, chants et fêtes),
- les échanges culturels (plants de bananiers à Beaulieu, vins de Bordeaux, idées et religion protestante...),
- etc.

L'eau peut aussi concerner les usages de la vie quotidienne paysanne :

- les droits d'eau pour l'irrigation (cf. les béarls en Lozère),
- les moulins et digues,
- les puits, lavoirs, abreuvoirs,
- les fontaines,
- les fêtes liées à l'eau (fête sur la Dordogne, avec des joutes, à Beaulieu par exemple)

➤ Le patrimoine industriel et artisanal

“Le patrimoine industriel comprend les sites, les constructions, les complexes, les territoires et les paysages ainsi que les équipements, les objets ou les documents qui témoignent des procédés industriels anciens ou courants de production par l'extraction et la transformation des matières premières ainsi que des infrastructures énergétiques ou de transport qui y sont associées. Il exprime une relation étroite entre l'environnement culturel et naturel puisque les procédés industriels – anciens ou modernes – dépendent de ressources naturelles, d'énergie et de voies de communication pour produire et distribuer des biens sur les marchés. Ce patrimoine comporte des dimensions immatérielles comme les savoir-faire techniques, l'organisation du travail et des travailleurs ou un héritage complexe de pratiques sociales et culturelles résultant de l'influence de l'industrie sur la vie des communautés et sur la mutation des sociétés et du monde en général.”⁹

L'exploitation des gisements d'uranium en Xaintrie Blanche (au nord) à partir de 1975 est un passé très peu mis en avant et aujourd'hui mal connu de la population locale. Pourtant, il a fait travailler une

⁹ *Principes conjoints ICOMOS-TICCIH pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel*, dits “Principes de Dublin” 2011

main d'œuvre conséquente, a modifié les paysages et en a créé d'autres lors de la remise en état des sites exploités.

Sur le territoire du PETR, 3 communes sont concernées.

Nom de la commune	Nom de la concession	Nom du site minier	Nom des mines et localisations	Dates d'exploitation	Uranium extrait (t)
Auriac	La Besse	LA BESSE	Plagne, Hourtoule, Vialhaure	1960-1993	1 046
Saint-Julien-aux-Bois	Les Jaladys	JALADYS-BAS	Le Jaladis, Jaladys	1959-1981	115
		LA PORTE		1982-1984	29
Darazac		PUITS MARINIE		1958- ?	?

Source : https://www.criirad.org/wp-content/uploads/2017/08/liste_departement.pdf

Aussi, d'anciens **gîtes miniers de charbon** sont présents aux alentours d'Argentat (bassin Stéphanien). Malgré leur taille modeste, ils furent exploités entre 1767 et 1913.

Plus largement, différentes **carrières** étaient en activité sur le territoire (Beynat, Meyssac, Aubazine...). Il pourrait être intéressant de valoriser ces sites, qui accueillent aujourd'hui une faune et une flore souvent remarquables et qui ont permis à une population ouvrière de vivre et aux habitations de se développer, lorsque les extractions étaient destinées à une clientèle locale.

Les **barrages sur la Dordogne** sont aussi un élément marquant du paysage de la vallée, tant par le changement dans le paysage qu'ils ont provoqué que par l'histoire de leur construction et des innovations technologiques qu'ils ont apporté. Des travaux existent déjà sur les barrages (collecte de mémoire, photographies) et d'autres sont en cours (Service Régional du Patrimoine et de l'Inventaire de la Région Nouvelle Aquitaine).

Les gorges de la Cère ont accueilli des verreries de la fin du Moyen Âge jusque dans les années 1870. On dénombre 22 verreries implantées dans les gorges, dont 13 sur la rive droite et 9 sur la rive gauche de la Cère. Les verreries permanentes comme le Theil, Lacoste et Sagnemoussouse, avec très souvent la maison du maître et les bâtiments des verreries autour. Les verreries temporaires s'implantaient au bord de la rivière pour deux raisons. En premier lieu, elles avaient besoin du bois, coupé en amont et acheminé par flottage jusqu'à la verrerie. En second lieu, elles s'implantaient pour le sable.

2. La candidature au label PAH : une période de construction collaborative du projet de territoire

Le label vient **reconnaître un engagement déjà conséquent** de la part du territoire sur la protection, la conservation et la mise en valeur de son patrimoine. Il vient « récompenser » un **projet culturel global de territoire** qui rassemble l'ensemble des acteurs et services concernés par le patrimoine : urbanisme et aménagement du territoire, tourisme, éducation et jeunesse, culture.

« La candidature Pays d'art et d'histoire s'appuie avant tout sur la **définition d'une stratégie d'attractivité et de dynamisation du territoire.**

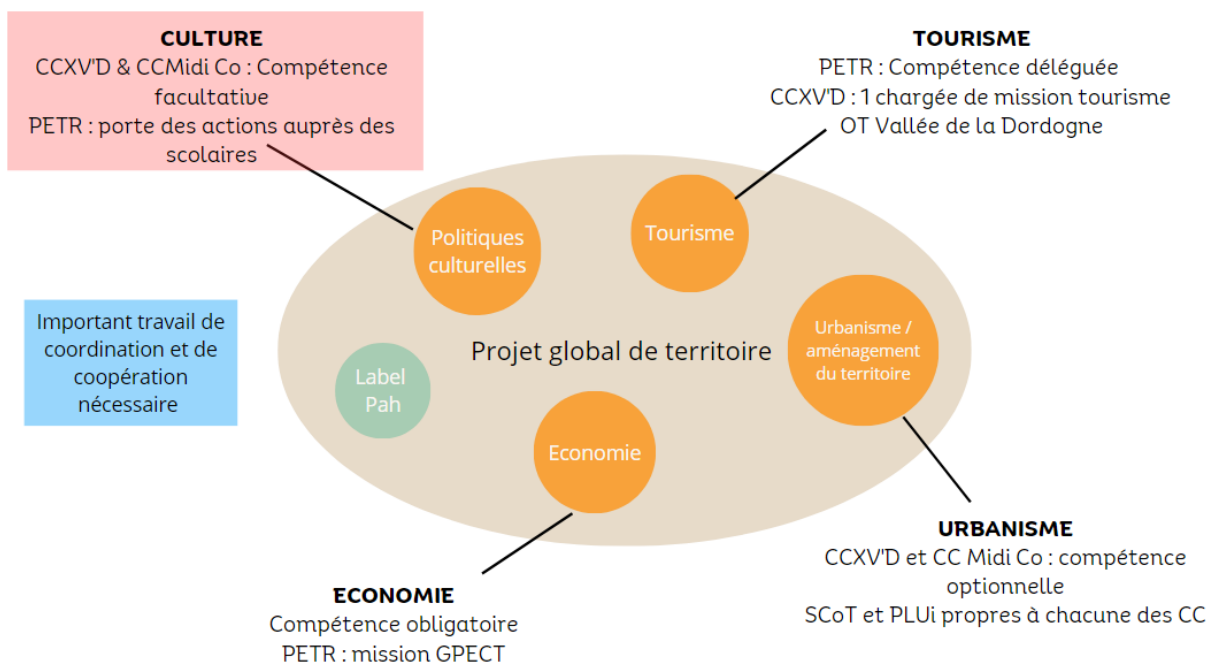
Le projet de territoire, et donc son impact d'un point de vue patrimonial, économique, social, touristique, constitue l'argument principal de la viabilité d'une candidature¹⁰. »

Avant d'écrire un dossier de candidature, il faut élaborer un projet global de territoire.

Le projet culturel de territoire peut **par exemple** concerner :

- **Urbanisme** : les documents d'urbanisme et les schémas directeurs. Une prise en compte des patrimoines dans les documents d'urbanisme démontre une réelle volonté politique de préservation d'éléments patrimoniaux (notamment le patrimoine non protégé au titre des monuments historiques) et du cadre de vie (paysages culturels). Les **Sites patrimoniaux remarquables** sont aussi des outils intéressants qui permettent une plus forte conservation du patrimoine.
- **Aménagement du territoire** : des territoires ont pu se doter d'un règlement local de publicité (RLP). Les RPL sont soit communaux soit intercommunaux (RPLi). Ils sont annexés au PLUi. Ce sont des démarches complexes mais qui permettent d'assurer une unité graphique et visuelle sur un territoire.
- **Tourisme** : Diversification des actions de tourisme culturel. Mutualisation pour la communication, la commercialisation, les visites guidées. Développement du flux touristique vers les communes moins touristiques du territoire.
- **Politiques culturelles** : Programmation culturelle à destination des habitants et du public scolaire. Attribution de subvention aux associations culturelles du territoire. Financement de structures (lieux d'exposition, salles de spectacle...). *Ex : un agenda culturel (publication qui recense les manifestations culturelles du territoire), forum culturel (journée annuelle de rencontre des acteurs culturels autour d'une thématique d'actualités) → renforcer le maillage culturel du territoire.*

¹⁰ Sites & Cités remarquables, *30 ans de Pays d'art et d'histoire*, février 2018, p.21



Un important travail de coordination est à mener entre les deux communautés de communes notamment pour l'écriture de leur **projet culturel de territoire**.

Le projet culturel de territoire peut s'écrire à l'échelle des communautés de communes (c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire que le territoire porteur du label ait un projet culturel propre, il peut s'agir de celui de ses communautés de communes), à condition que les projets culturels **soient concordants** (et non identiques). Si des actions peuvent être portées à l'échelle du PETR, c'est un avantage.

A noter aussi que le PETR ne s'est pas vu déléguer la compétence culture. Les projets culturels sont donc nécessairement à écrire à l'échelle communautaire.

Le projet culturel de chacun des territoires peut être en **construction pendant la période de candidature**. Mais avant de candidater, le territoire doit s'assurer que la construction du projet doit être effectivement prévue (personnel dédié, suivi de l'écriture du projet, stratégie et plan d'action culturel) et être finalisée lors du dépôt de dossier de candidature au label.

3. La mise à disposition de moyens pour la réussite du projet

Afin d'approfondir les connaissances sur le patrimoine des 64 communes du PETR et d'animer la période de candidature au label Pays d'art et d'Histoire, une ingénierie dédiée est nécessaire.

Pour la réalisation d'un inventaire, il est possible de recruter un.e chargé.e d'étude inventaire du patrimoine en lien avec le Service Régional du Patrimoine et de l'Inventaire (SRPI).

Il s'agit d'un poste dédié à 100% à l'inventaire. Les missions du poste :

- Travaux de recherche (80%)
- Médiation en lien avec les résultats (20%)
Ex : conférences, visites, Journées Européennes du Patrimoine...

1 ETP sur 3 ans.

Catégorie A – Attaché.e territorial.e de conservation du patrimoine.

Entre 40 000 et 45 000€ salaire brut chargé (sans les frais de mission).

Aide régionale¹¹ :

- **50%** du salaire brut chargé du/de la chargé.e d'étude **en l'absence d'autres partenaires financiers**
- Si **financement multi-partenarial**, le total des aides ne pourra **pas excéder 70%**
- Si cofinancement FEADER-LEADER, l'aide régionale ne pourra pas excéder 25%
- Montant de l'aide plafonnée à 20 000€ par an

Budget prévisionnel sur 1 an – Poste chargé.e d'étude d'inventaire		
Aides/subventions	%	Montant
FEDER (Fiche Action 5)	45%	18 000€
Région Nouvelle Aquitaine (subvention)	25%	10 000€
Autofinancement PETR VDC	30%	12 000€

Pour le financement du poste :

- Sur 3 ans, autofinancement du PETR : 36 000€

Pour le projet culturel de territoire et la période de candidature :
Recrutement d'un.e chargé.e de mission Patrimoine

Le recrutement d'un.e chargé.e de mission est nécessaire pour coordonner l'écriture du projet culturel de chacune des communautés de communes mais aussi du projet global du territoire et *in fine* du dossier de candidature.

¹¹ Selon le Règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire, Région Nouvelle-Aquitaine

Il s'agit d'un poste dédié à 100% à la candidature.

Les missions du poste :

- La candidature au label Pays d'art et d'histoire
 - o Planification stratégique et plan d'actions pour la période de candidature
 - o Suivi de l'écriture du projet culturel de territoire sur les deux communautés de communes
 - o Dossier de candidature Pays d'art et d'histoire
- Poursuite des actions de préfiguration
 - o Classe Patrimoine / Projets pédagogiques avec les établissements scolaires
 - o Visites/ateliers

1 ETP sur 3 ans.

Catégorie A – Attaché.e territorial.e de conservation du patrimoine.

Entre 40 000 salaire brut chargé (sans les frais de mission) : poste correspondant au chargé de mission Alimentation & agriculture et à la chargée de mission Emploi & Compétences

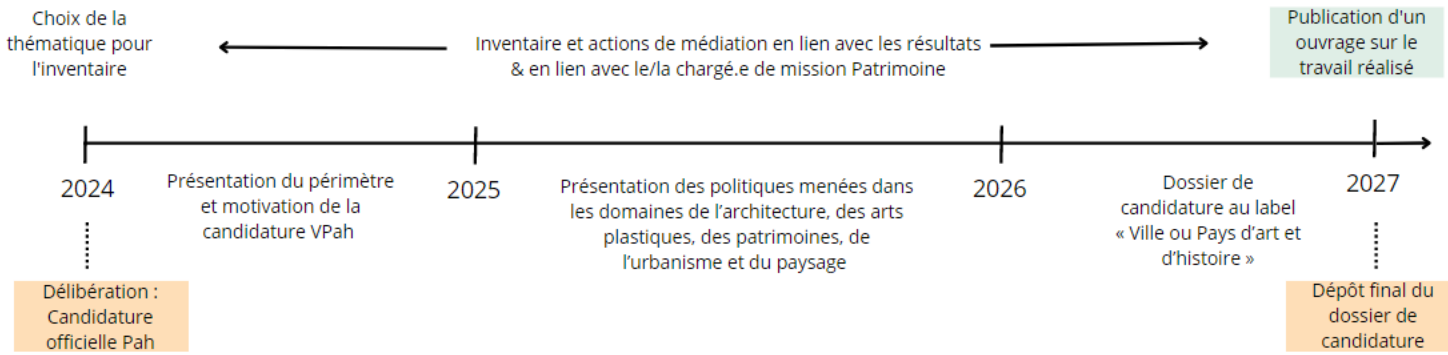
Budget prévisionnel sur 1 an – Poste chargé.e de mission Patrimoine		
Aides/subventions	%	Montant
FEDER (Fiche Action 9)	40%	16 000€
Région Nouvelle Aquitaine (contrat région)	40%	16 000€
Autofinancement PETR VDC	20%	8 000€

Pour le financement du poste :

- Possibilité de modifier la feuille de route / contrat avec la Région pour faire financer une partie du poste
- Sur 3 ans, autofinancement du PETR : 24 000€

Synthèse – Calendrier prévisionnel pour les deux postes nécessaires à la candidature au label Pays d’art et d’histoire

Chargé.e d'étude inventaire du patrimoine



Chargé.e de mission Patrimoine



4. Les étapes de la candidature au label Pays d'art et d'histoire

« La préparation du dossier de candidature est souvent un véritable temps de rencontre pour les nombreux acteurs, de la culture, de l'urbanisme, du tourisme, de l'éducation, de la recherche..., au niveau tant local que régional. Cette approche transversale est essentielle pour la constitution du projet et sa mise en œuvre, qui doit être cohérente avec les projets existants sur le territoire. »

Marylise ORTIZ, Laura ROBIN, « Le Label Villes et Pays d'art et d'histoire. Un outil de concertation au service du patrimoine », *Espaces 318*, mai-juin 2014, p.48

1. La candidature officielle auprès des services de la DRAC

C'est la toute première étape d'une candidature. Les deux communautés de communes (Xaintrie Val'Dordogne et Midi Corrèzien) doivent prendre une délibération en conseil communautaire. Puis le comité syndical du PETR doit lui aussi délibérer.

En lien avec les délibérations, un préalable important est aussi de définir la mission du PETR quant à une démarche de valorisation du patrimoine. En effet, la seule mission déléguée au PETR est la compétence « promotion du tourisme ». Une convention entre le PETR et les deux communautés de communes, voire la signature d'un projet de territoire acterait officiellement la mission « Patrimoine » du PETR.

La candidature officielle auprès des services de la DRAC se fait sur simple courrier, adressé à la référente des VPAH, Mme Marie-Claude AUBERT, à laquelle est jointe les trois délibérations suscitées.

2. Recrutement d'un.e chargé.e de mission pour la rédaction du dossier de candidature

Après le dépôt de la candidature officielle, le **recrutement d'un.e chargé.e de mission pour suivre et coordonner la candidature est indispensable**. Il s'agit d'un équivalent temps plein sur 3 ans (minimum), qui rédigera les trois mémoires (voir ci-après) et le dossier final de candidature.

Généralement, le/la chargé.e de mission n'est pas seul.e pour la rédaction de la candidature. Peuvent intervenir des universitaires, personnes ressources, historiens... pour les parties notamment historiques. Des **groupes de travail** sont mis en place pour valider l'avancée de la rédaction des différentes parties.

Pour l'élaboration des projets culturels de territoire de chacune des communautés de communes, il s'agit plutôt d'un **rôle de coordination et d'accompagnement**.

Aussi, durant la période de candidature de 3 ans, les **actions de préfiguration sont à poursuivre**. Est à déterminer, la répartition du temps de travail entre d'une part, la rédaction du dossier de candidature et d'autre part, la poursuite des actions de préfiguration.

3. Phases de préparation du dossier de candidature

Avant d'écrire le dossier de candidature, trois mémoires sont à transmettre et faire valider par les services de la DRAC. L'interlocutrice principale est Mme Marie-Claude AUBERT, référente Villes et Pays d'art et d'histoire pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Lors de la rédaction de ces trois mémoires, des **échanges réguliers entre le territoire candidat et la DRAC** permettent d'adapter le contenu en fonction des exigences. Le territoire candidat est suivi tout au long de la période de candidature au label Pays d'art et d'histoire.

Le premier mémoire concerne la **justification du périmètre et la motivation de la candidature**. Il se divise en trois parties :

- Présentation du territoire
- Présentation du maillage culturel du territoire et de la politique culturelle à l'œuvre
- Motivation de la candidature au label (quel sens prendra la candidature au sein du projet global du territoire et quels seront les moyens dédiés au label ? Financiers, humains, matériels...)

Cf. en annexe n°2 le détail de la fiche n°1.

Le deuxième mémoire doit présenter les **politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages**. Le plan proposé est le suivant :

- Patrimoines
- Architecture récente et contemporaine
- Arts plastiques
- Urbanisme : le projet de ville/ de pays
- Paysage
- Projet politique du territoire concernant la qualité du cadre de vie

Cf. en annexe n°3 le détail de la fiche n°2.

Le troisième et dernier mémoire est la **présentation du plan détaillé du dossier**.

Le dossier de candidature doit aussi présenter le **futur projet Pays d'art et d'histoire**. Le territoire candidat présente :

- La structuration du service patrimoine du Pays d'art et d'histoire
- Les enjeux : de l'obtention du label et des axes du projet patrimonial
- Le programme d'actions
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- Les partenariats
- Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

Si le plan détaillé est validé par la DRAC, la **rédaction finale peut commencer**.

Cf. en annexe n°4 le détail de la fiche n°3.

4. Rédaction du dossier de candidature

Selon le plan détaillé validé par la DRAC, la rédaction du dossier peut débuter. Une sélection des supports iconographiques (photos, carte du territoire, archives et documents anciens, infographie) est aussi une étape importante. Les territoires candidats font quasi toujours appel à des graphistes pour la mise en page du dossier (service communication en interne de la collectivité ou prestataire externe).

5. Dépôt du dossier provisoire à la DRAC

C'est le dernier avis de la DRAC sur le dossier du territoire candidat. Il permet d'ajuster les derniers détails et de faire éventuellement des dernières modifications.

6. Dépôt du dossier final à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

Le dossier de candidature est étudié par les membres de la CRPA. Elle se tient une fois par an, au mois de mai généralement.

7. Convocation du candidat

Le territoire candidat au label Pays d'art et d'histoire est convoqué pour une audition afin de défendre son dossier devant les membres de la CRPA. Les auditions se font en fin d'année après la tenue de la CRPA.

8. Labellisation du territoire et signature de la convention pour 10 ans

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par l'État, représenté par le préfet de région, après **avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture** et sur les critères définis par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

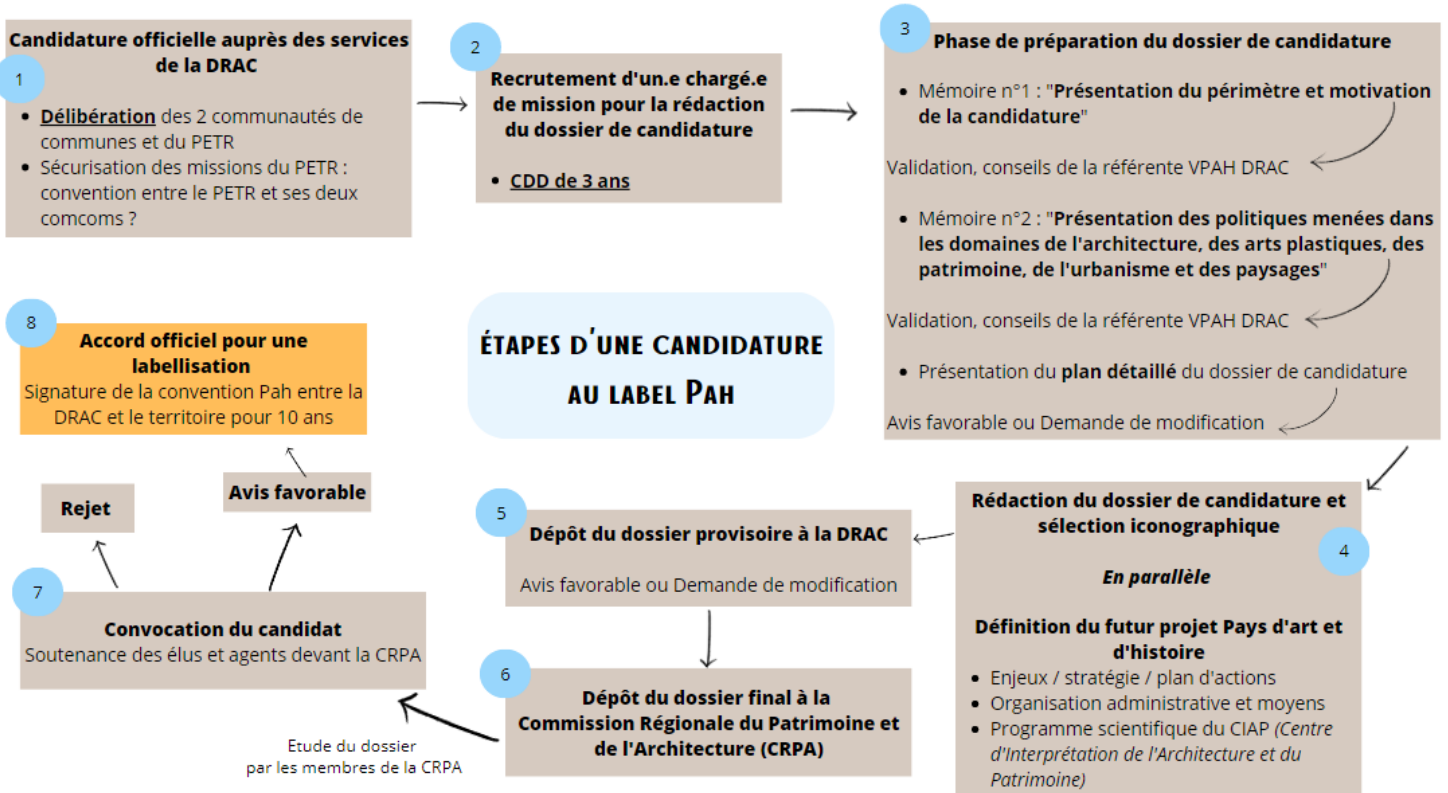
Déconcentration de la labellisation

Jusqu'à décembre 2019 l'attribution du label VPdAH relevait d'une décision ministérielle sur avis du conseil national des Villes et pays d'art et d'histoire (CNVPdAH) après examen du dossier de candidature présenté par la collectivité.

Ce n'est que depuis le 1^{er} janvier 2020, que l'attribution du label relève du préfet de région, après examen du dossier et avis par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

A l'issue de cette attribution, une convention de 10 ans est signée entre le territoire candidat et l'Etat.

Synthèse – Etapes de la période de candidature au label Pays d’art et d’histoire



L'obtention du label et le conventionnement : les engagements du territoire labélisé

Une fois que le dossier de candidature est retenu et que le territoire est labélisé, la convention Pays d'art et d'histoire est signée entre le territoire et l'Etat, représenté par le préfet de région.

La convention décrit le projet Pays d'art et d'histoire du territoire qui guidera les actions du service dédié pendant 10 ans.

La convention rappelle en préambule les objectifs et moyens du label :

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- **Présentation** du patrimoine dans toutes ses composantes et **promotion** de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- **Sensibilisation** des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- **Initiation** du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- **Proposition d'actions de médiation culturelle** de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- Créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (**chef.fe de projet villes et pays d'art et d'histoire**) et **guides conférenciers** titulaires de la carte professionnelle,
 - Développer des **actions de formation** à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
 - Développer un **programme d'actions inscrit dans le projet culturel de la collectivité**,
 - Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de **publics diversifiés**.
-

1. La mise en œuvre du projet Pays d'art et d'histoire

Le projet Pays d'art et d'histoire se construit pendant la période de candidature (la dernière année généralement) et se déroule pendant les 10 ans suivant la convention.

Il est la ligne directrice du **service dédié** qui le met en œuvre. Il se décline en **grands axes** et en un **programme d'actions**. L'élément phare du projet Pays d'art et d'histoire est le **Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**.

Grands axes du projet PAH et programme d'actions

Les **grands axes** du projet PAH du territoire correspondent à des **thématiques prioritaires** à valoriser. Leur nombre est variable et elles sont propres à chaque territoire.

Par exemple, pour le Pays de Quimperlé (candidature 2019), les trois thématiques prioritaires présentées dans la candidature sont :

- L'eau et les paysages
- La création artistique
- La culture et la langue bretonne

Pour le Pays des Rohan (candidature 2019), il s'agit :

- Des patrimoines du siècle napoléonien
- Nature et ruralité
- Les patrimoines de l'industrie
- Le patrimoine culturel, immatériel, traditionnel et vivant

Comme il n'est pas possible de tout valoriser et traiter, il s'agit de **choisir des thématiques prioritaires sur lesquelles le service travaillera sur 10 ans**. Lors du renouvellement du label, pour les 10 prochaines années, d'autres thématiques pourront être choisies, etc.

Le **programme d'actions ou plan d'actions** est celui du projet de territoire, du projet Pays d'art et d'histoire. Il décline les axes prioritaires et les actions qui y sont associées pour atteindre les objectifs que s'est fixé le territoire porteur du label.

Pour exemple, le plan d'actions de Grand Poitiers Communauté est très détaillé. Il s'agit d'un dossier de renouvellement et d'extension de label. Pour exemple :

Axe 1 : Faire du patrimoine un vecteur de cohésion et d'attractivité territoriales

- Action 1 : Développer des actions pour toucher les publics les plus larges possibles
- Action 2 : Poursuivre la mise en place de parcours
- Action 3 : Diversifier l'offre touristique par la promotion du patrimoine
- Action 4 : Former les professionnels
- Action 5 : Imaginer un CIAP nouvelle génération

Axe 2 : Renouveler et approfondir la connaissance du patrimoine

- Action 6 : Poursuivre l'étude d'inventaire du patrimoine
- Action 7 : Restituer les données d'inventaire auprès du public et des professionnels
- Action 8 : Renforcer les partenaires dans la recherche et la valorisation des travaux de recherches
- Action 9 : Rendre accessible à tous ces données

Axe 3 : Promouvoir et sensibiliser le public à la qualité architecturale

- Action 10 : Sensibiliser la population au patrimoine et aux projets urbains
- Action 11 : Informer et former les professionnels et les propriétaires

Axe 4 : Consolider la dimension éducative

- Action 12 : Initier le jeune public
- Action 13 : Développer des outils pédagogiques

Axe 5 : Favoriser les liens entre le patrimoine et création contemporaine

- Action 14 : Inviter à la découverte du patrimoine par des propositions d'arts vivants
- Action 15 : Faire dialoguer patrimoine et création contemporaine dans l'espace public

Axe 6 : Rendre le patrimoine accessible à tous

- Action 16 : Poursuivre le travail de médiation du patrimoine pour tous
- Action 17 : Développer des outils de médiation adaptés à tous les publics

Axe 7 : Poursuivre la mise en réseau des acteurs

- Action 18 : Développer les partenariats locaux
- Action 19 : S'insérer dans le réseau régional, national et international

Axe 8 : Renforcer la communication

- Action 20 : Développer la visibilité et la lisibilité de Grand Poitiers, Ville et Pays d'art et d'histoire
- Action 21 : Favoriser le relais de toutes les actions « Ville et Pays d'art et d'histoire »

Cf. en détail le plan d'actions en annexe n°7.

Le CIAP est un **établissement culturel de proximité** ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire. Sa **création est exigée dans la convention** du label Pays d'art et d'histoire signée entre la collectivité et l'Etat. Il est voulu comme une porte d'entrée de la découverte patrimoniale du territoire.

Définition et rôle du CIAP

Le CIAP est défini comme un « instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère » ayant pour rôle :

- **De mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire** en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous ; à ce titre, le CIAP fait découvrir et comprendre l'architecture et le patrimoine du territoire concerné en présentant les étapes successives de sa constitution – sans omettre les parties les plus récentes – et en les contextualisant par l'apport de données géographiques, historiques, politiques, religieuses, socio-économiques, ethnologiques et techniques,
- **De sensibiliser les habitants aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère** de la ville ou du pays et de les impliquer davantage dans la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine. Dans ce cadre, le CIAP constitue pour la collectivité un lieu privilégié d'information et de débats sur les projets d'urbanisme et les chantiers en cours,
- **D'offrir un support pédagogique**, c'est-à-dire de fournir les outils permettant d'analyser et de comprendre la ville *in situ* ainsi que de s'y repérer.

Le CIAP, conçu comme un **équipement culturel de proximité, en articulation avec les autres équipements de la collectivité**, propose au public :

- Une **exposition permanente didactique** donnant les clés de compréhension du territoire tant du point de vue de son patrimoine ancien que de son architecture contemporaine,
- Des **expositions temporaires** permettant l'approfondissement de certains thèmes, la présentation de l'actualité architecturale et urbaine,
- Un **centre d'information et de documentation** mettant à disposition des visiteurs les sources de connaissance,
- Des **ateliers pédagogiques** ouverts au jeune public,
- Un **espace citoyen permettant des rencontres, des échanges et des débats.**

En tant qu'outil de médiation, le CIAP doit renvoyer le visiteur :

- **Vers le territoire**, et lui permettre de trouver les réponses, ou les outils, pour répondre à son questionnement sur les domaines concernés,
- **Vers les autres structures ou équipements** « intervenant dans les champs du patrimoine, de l'architecture et de l'urbaine ».

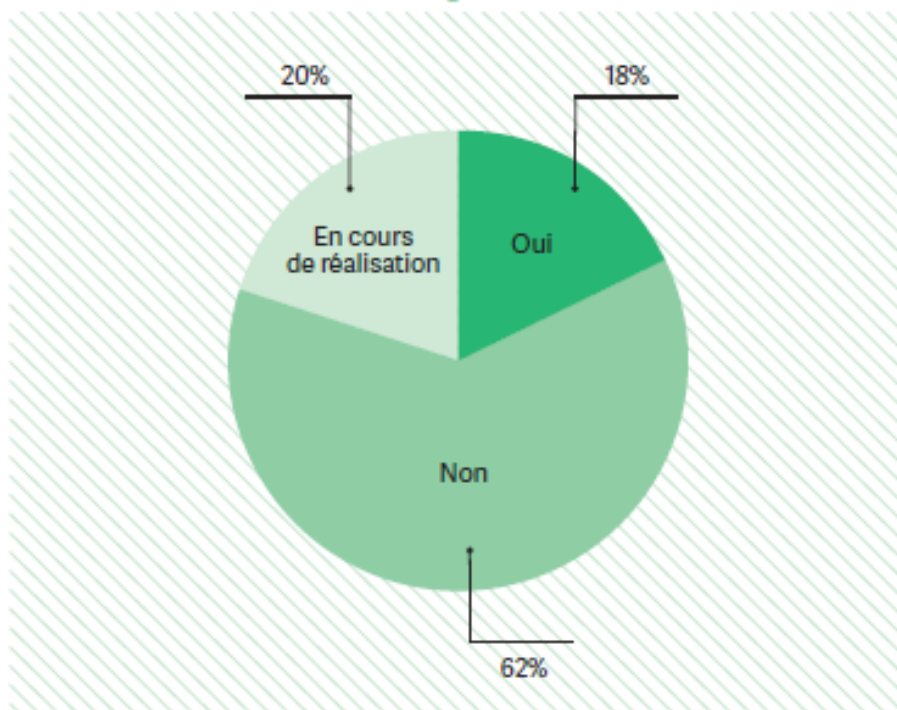
L'existence d'un lieu référent et identifié matérialise l'action du CIAP et permet d'asseoir celle-ci au sein des politiques culturelles locales et au-delà.

Source : Candidature au label Sélestat, Ville d'art et d'histoire, 2015

Néanmoins, du fait du projet ambitieux que sont les CIAP, ils ne voient que peu le jour.

Dans l'étude menée par Sites & Cités remarquables sur une cinquantaine de Pays d'art et d'histoire, les CIAP sont présents que dans 18% d'entre eux.

Présence d'un CIAP dans les Pays d'art et d'histoire



Source : Sites & Cités remarquables, *30 ans de Pays d'art et d'histoire*, février 2018, p.49

Les CIAP peuvent se situer sur des lieux uniques ou sur plusieurs lieux.

Souvent, les Pays d'art et d'histoire font le choix d'un lieu central, site principal, puis de sites thématiques qui sont des lieux existants (musées, espaces culturels comme des médiathèques ou salles d'exposition).

On parle alors de « CIAP éclaté » ou de CIAP « en réseau », lorsqu'ils s'affirment comme une tête de réseau de l'ensemble des lieux de visites, d'interprétation et patrimoniaux du territoire, jouant ainsi pleinement un rôle de porte d'entrée sur le territoire.

Pour exemple : « A Oloron-Sainte-Marie, la Villa du Pays d'art et d'histoire, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, donne les clés de compréhension du patrimoine et entraîne les visiteurs vers les différents sites du réseau à découvrir. Ce réseau associe tous les acteurs publics et privés engagés dans la valorisation des patrimoines à l'échelle du territoire à l'image d'EDF et de son Centre d'information sur l'hydroélectricité, la Maison du Parc national des Pyrénées, les sites patrimoniaux, les écomusées ou les offices de tourisme. »¹²

La DRAC apporte un soutien financier pour la scénographie du CIAP (plafond de 100 000 €).

¹² Sites & Cités remarquables, *30 ans de Pays d'art et d'histoire*, février 2018, pp.50-51

2. Un service dédié : le recrutement d'un personnel qualifié pour la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire

Les services des Pays d'art et d'histoire regroupent différents métiers dont le/la chef.fe de projet Pays d'art et d'histoire (anc. l'animateur de l'architecture et du patrimoine), le médiateur du patrimoine et le guide-conférencier.

Le/la chef.fe de projet Pays d'art et d'histoire

Lors de la signature de la convention entre l'Etat et la structure porteuse du label, cette dernière s'engage à recruter un.e chef.fe de projet Pays d'art et d'histoire.

Les missions du/de la chef.fe de projet Pays d'art et d'histoire sont exposées dans l'annexe 2 de la circulaire du 8 avril 2008 relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire¹³.

Résumé des missions dans *30 ans de Pays d'art et d'histoire*, Etude Sites & Cités remarquables¹⁴

Sa fonction de coordinateur et de médiateur le place à l'articulation entre des partenaires multiples : universités, musées, services d'urbanisme et d'architecture, établissements scolaires, offices de tourisme..... L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service peuvent avoir un rôle scientifique et être à l'initiative de travaux, y participer, les diffuser ou les diriger. Il construit l'interface entre la connaissance scientifique et le grand public. Visites guidées, expositions, conférences ou colloques, publications, outils pédagogiques, signalétique patrimoniale, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine contribuent à la diffusion de la connaissance.

Les animateurs de l'architecture et du patrimoine sont souvent sollicités pour délivrer une expertise patrimoniale et être les interlocuteurs privilégiés des instances patrimoniales du département, de la région et de l'Etat. Ils peuvent avoir une mission d'expertise pour les projets de conservation et de restauration du patrimoine et de classement ou d'inscription à la liste des Monuments historiques ou de labellisation patrimoniale (Patrimoine du XXe siècle, aujourd'hui « architecture contemporaine remarquable », Jardins remarquables, UNESCO).

*Le métier d'animateur de l'architecture et du patrimoine porte aujourd'hui sur plusieurs domaines allant **des enjeux de l'animation et de la valorisation au projet culturel transversal dont les patrimoines sont les principaux matériaux**. Ce métier nécessite de nouvelles compétences, notamment dans le champ de l'urbanisme patrimonial. Cette réalité est plus que visible dans les Pays d'art et d'histoire où les équipes sont de plus en plus associées au service urbanisme (conseil et expertise dans le cadre d'un projet d'urbanisme, élaboration de « sites patrimoniaux remarquables »). Aussi, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est souvent force de proposition auprès des élus et des différents responsables de sa ville ou son territoire.*

Un animateur de l'architecture et du patrimoine correspond à un catégorie 1 (grade d'attachés territoriaux ou d'attachés de conservation du patrimoine).

Les recrutements sont souvent exigeants et soumis à épreuves d'admission¹⁵.

¹³ Cf. annexe n°1

¹⁴ Sites & Cités remarquables, *30 ans de Pays d'art et d'histoire*, février 2018, p.36

¹⁵ Cf. en annexes 5 et 6 des exemples de fiche de postes / recrutement

Le médiateur du patrimoine

Le médiateur du patrimoine fait le lien entre les publics, le territoire et les patrimoines qui le composent.

La médiation du patrimoine peut prendre de nombreuses formes et être mise en œuvre par de multiples acteurs en fonction des services VPAH : animateurs de l'architecture et du patrimoine, médiateurs grand public, médiateurs jeune public, guides-conférenciers, etc.

Un adjoint à l'animateur de l'architecture et du patrimoine occupe souvent un poste de médiateur, en particulier pour les actions pédagogiques du Pah (comme c'est le cas pour Vah de Limoges, ou le Pah Monts et Barrages). L'intitulé du poste est différent selon les Pah comme à Saint-Flour communauté où il s'agit d'une « médiatrice jeune public ».

Les guides-conférenciers

Le guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire assure la qualité des visites et des actions de médiation. Il doit être détenteur de la carte de guide conférencier.

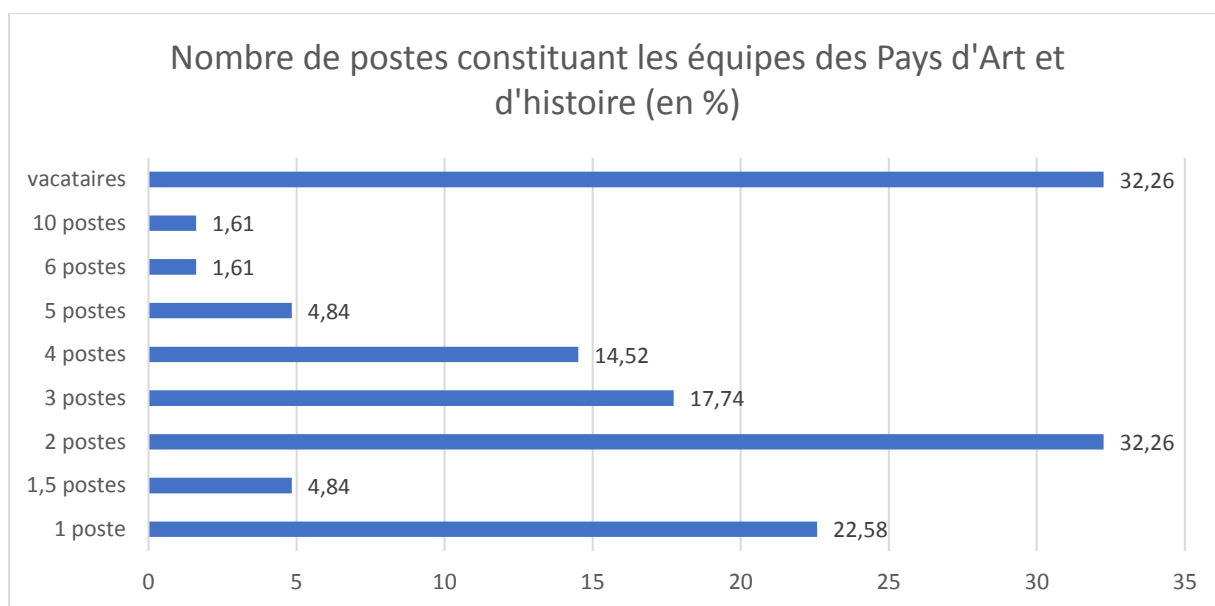
L'animateur de l'architecture et du patrimoine comme son adjoint peuvent être détenteurs d'une carte de guide conférencier. Mais souvent, ils ont plus des postes (et surtout l'animateur) de chef de projet (cf. ci-dessus) et n'ont alors que peu de temps pour animer des visites ou ateliers.

Les guides conférenciers peuvent être intégrés à l'équipe permanente, sur des mi-temps ou temps plein mais ce cas de figure se retrouve plus fréquemment dans les Villes d'art et d'histoire.

Pour les Pays d'art et d'histoire, les guides conférenciers sont souvent des saisonniers vacataires, qui viennent « en renfort » pour des visites ponctuelles soit pour des animations scolaires, soit pour le public adulte. Leur sollicitation est plus forte en haute saison.

Les équipes des Pays d'art et d'histoire : composition et effectif

Les équipes des Pays d'art et d'histoire, malgré les multiples missions à mener, sont pour la majorité constituées de 2 ETP (salariés). Le développement des actions se fait aussi grâce aux vacataires (souvent les guides-conférenciers) et bénévoles (lors de partenariats avec des associations du territoire ou lorsque le PAH est porté par une association, cf. PAH Vézère Ardoise) ; sans oublier les stagiaires et services civiques, ces derniers n'étant pas comptabilisés dans l'étude ci-dessous.



Etude réalisée sur 39 Pays d'art et d'histoire en 2015. Source : ANPP, ANVPAH, *Pays d'Art et d'Histoire et Pays/Pôle territorial* - Etude 2015

Le financement du label PAH : partenaires et autofinancement

1. Le budget d'un PAH : quels besoins pour quelles actions ?

Les budgets des Pays d'art et d'histoire sont complexes à appréhender du fait de leur diversité en raison de la structure porteuse et de ses ressources financières. Les modes de fonctionnement et la composition des équipes influencent de manière significative les budgets. Enfin, les actions et missions que portent les Pays d'art et d'histoire déterminent aussi les ressources à allouer au service.

En 2015, sur les 39 Pays d'art et d'histoire interrogés, le budget annuel global moyen (**hors** charge de personnel) s'élève à **120 301 €**.

IV. Budgets et emplois

- Concernant les budgets des PAH : en raison de la complexité des montages financiers spécifiques à chaque PAH, notre enquête appréhende en moyenne et avec une approche globale de ces budgets. Il est cependant possible d'affirmer la modestie des budgets PAH, qui majoritairement restent en deçà des 100.000 euros.

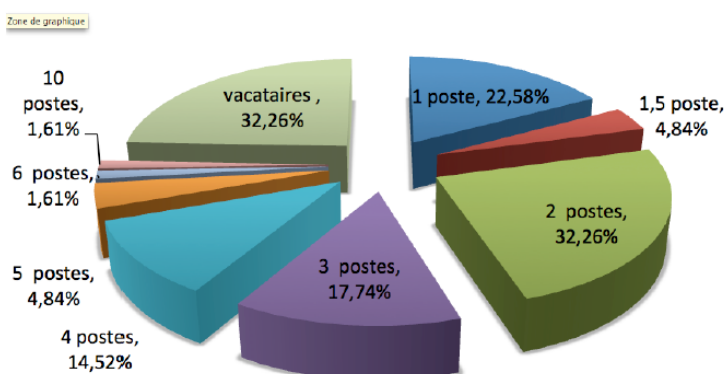
Budget annuel global moyen d'un PAH (hors charges de personnel) : 120.301 €

- Moins de 50.000 € : 16 % des PAH
- De 50.000 à 100.000 € : 37 % des PAH
- De 100.000 à 250.000 € : 42 % des PAH
- Plus de 250.000 € : 5% des PAH

Budget annuel d'investissement d'un PAH : 17.724 €

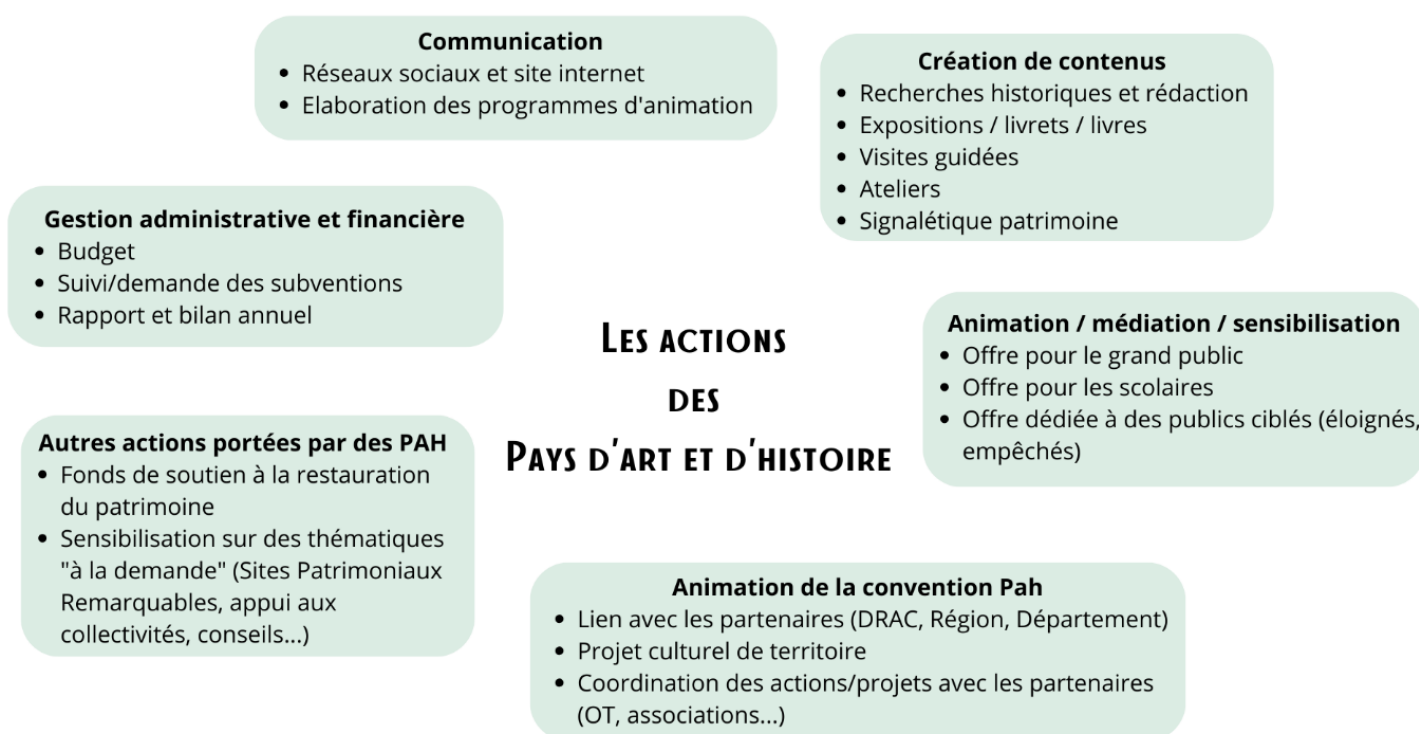
- Concernant l'ingénierie des PAH : les équipes PAH sont également très légères, et ce malgré les multiples missions qu'elles ont à animer. En effet, la majorité des PAH n'ont que deux ETP (salariés) et développent leurs actions grâce aux vacataires et bénévoles.

NOMBRE DE POSTES CONSTITUANT LES EQUIPES DANS LES PAH



Source : ANPP, ANVPAH, Pays d'Art et d'Histoire et Pays/Pôle territorial - Etude 2015

Ce coût élevé se justifie par les multiples missions et actions que portent les Pays d'art et d'histoire.



FOCUS – Création de contenu. Exemples de publications des services Pays d'art et d'histoire

Série « Laissez-vous conter... » sur des villages, des monuments ou un site naturel en particuliers. Ex : les espaces naturels (Monts et Barrages) ou le patrimoine de l'eau (Monts et Barrages). Laissez-vous conter la cité médiévale de Donzenac (Vézère Ardoise).

Série « Parcours » pour présenter plusieurs lieux sur le territoire du Pah ou dans un lieu donné. Ex : Parcours Pays Monts et Barrages qui est un livret-découverte présentant l'ensemble du Pays et son patrimoine avec carte de localisation, textes et photos ou Parcours Ussac (Vézère Ardoise) pour découvrir l'histoire et le patrimoine de la commune (origines, écoles, puits, ancienne gare...) en suivant un parcours dans le village.

➔ Documents de visite qui peuvent venir en complément d'une signalétique patrimoniale. Présentation en une vingtaine de pages l'histoire de la ville et de ses monuments.

Série « Focus » sur un thème. Ex : les mégalithes (St-Flour), les ostensions à Saint-Léonard-de-Noblat (Monts et Barrages), les vitraux du Pays Monts et Barrages...

➔ Documents de visite réalisés pour présenter en détails un patrimoine spécifique.

Série « Raconte-moi... » sous forme de livrets ou livrets-jeux

Série « Explorateurs » qui sont des livrets-découverte à destination du jeune public.

➔ Plaquettes présentant de manière ludique et créative le patrimoine des communes du territoire. Elles peuvent se présenter sous la forme d'un parcours, ponctué d'étapes.

Au Pah Vézère-Ardoise, un personnage spécifique à chaque commune invite le lecteur à découvrir le patrimoine local. Elles ont été conçues en partenariat avec les écoles élémentaires des communes concernées et certaines associations de promotion du patrimoine.

D'autres Pah ont créé leurs propres séries comme des livrets jeu de piste, des livrets de coloriage pour les enfants, des livrets intergénérationnel (jeune public & seniors) ou des livres etc. Ex : le Pah Monts et Barrage a publié un livre « *Peut-être demain ça sera notre tour* », *Cinq Limousins dans la Grande Guerre* qui transcrit et commente en intégralité des écrits de cinq combattants.

2. Les aides pour le fonctionnement du label

Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles

Lors d'une première convention (nouveau label Pays d'art et d'histoire), la DRAC finance à hauteur de 20 000 €/an, sur 5 ans le fonctionnement du label.

La DRAC peut aussi financer des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Région Nouvelle-Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine possède une aide « **Villes et Pays d'art et d'histoire** ».

Elle s'adresse au gestionnaire du label (collectivités territoriales ou associations) sur un territoire de moins de 150 000 habitants. Les dépenses éligibles concernent :

- Le **coût du personnel gérant** le label VPah
- Les prestations extérieures (techniques, intellectuelles, cachets artistiques)
- Communication sur les actions VPah
- Location/achat de matériel pour réaliser les actions
- Expositions, outils de médiation du patrimoine, valises pédagogiques, outils numérique d'aide à la visite

L'aide est plafonnée à 15 000€/an avec un maximum de 20% du coût des dépenses éligibles.

Non spécifiquement dédiée au VPah, une autre aide permet de financer des projets de médiation du patrimoine. L'aide « **Projets et programmations de médiation du patrimoine** » soutient les initiatives novatrices de mise en valeur du patrimoine pour une meilleure compréhension et appropriation du patrimoine régional, notamment en direction du public jeune et scolaire.

L'action subventionnée/projet doit être portée par une structure professionnelle ayant une maîtrise scientifique du patrimoine (personnes salariées, expérimentées dans le domaine du patrimoine) et doit s'inscrire dans le projet touristique et culturel du territoire.

Le coût du personnel dédié à l'action proprement dite peut être financé.

L'aide est plafonnée à 10 000€/an avec un maximum de 20% du coût des dépenses éligibles.

Ainsi, cette dernière aide régionale peut être retenue pour un financement avant même l'obtention du label si le territoire porte une programmation de médiation du patrimoine.

/!\ Attention, ces deux aides s'inscrivent dans le règlement d'intervention patrimoine et inventaire de la direction de la culture et du patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce règlement d'intervention est en cours de refonte. Le nouveau règlement devrait être approuvé fin 2023.

Département

Le département de la Corrèze peut apporter un soutien financier pour le fonctionnement du label Pays d'art et d'histoire. Les aides sont ponctuelles, selon les projets portés dans les Pays d'art et d'histoire.

Ex : Pays d'art et d'histoire Vézère-Ardoise, budget 2022, subvention du département : 15 000€

Fonds européens

Les subventions de l'Etat, de la Région ou du Département ne sont pas incompatibles avec les aides européennes.

Les fonds européens peuvent venir financer des actions ponctuelles du Pays d'art et d'histoire : création d'une exposition, édition de livrets, achat de matériel pour les médiations...

Pour ce qui est du financement du poste de l'animateur.rice de l'architecture et du patrimoine (voire de son adjoint.e), il est aussi possible de solliciter les fonds européens.

Le financement dépend des fiches actions. Sur la prochaine programmation 2023-2027, trois fiches-actions pourront financer des projets patrimoniaux et culturels.

Cf. en annexe n°8 la présentation simplifiée des fiches action 2023-2027.

Autofinancement

Qu'importe le portage juridique du label, il y a toujours une part d'autofinancement à la charge de la collectivité. Cette part d'autofinancement démontre l'engagement du territoire pour les services de l'Etat.

Les premières années suivant la signature de la convention sont mieux financées (20 000€/an sur 5 ans – financement DRAC). La **part d'autofinancement a tendance à augmenter** avec le temps mais aussi selon les besoins du service Pays d'art et d'histoire.

L'autofinancement est composé d'une **participation des collectivités** mais aussi des **produits et services que propose le Pays d'art et d'histoire**.

Produits et services du Pays d'art et d'histoire

Ne représentant qu'une faible part dans le budget global, les produits issus des ventes du Pays d'art et d'histoire ne sont néanmoins pas à négliger.

Tout dépend des choix politiques quant à l'accessibilité des actions du futur Pays d'art et d'histoire mais les visites, animations, ateliers, conférences, livrets etc. peuvent être payants.

Dans les six pays étudiés, vous trouverez **ci-après** quelques exemples de choix politiques quant aux tarifs en vigueur sur les actions proposées par les services des Pays d'art et d'histoire.

Actions	Détail	Pays d'art et d'histoire	Tarif
Scolaires & ALSH	Visites-découverte Ateliers-patrimoine Balades Jeux de piste Itinéraires pédagogiques (sorties à la journée avec plusieurs structures culturelles locales)	Monts et Barrages	4€/enfant. Gratuit pour les scolaires et ALSH des 34 communes du Pays Monts et Barrages. Gratuit pour les accompagnateurs. Pour les animations supérieures à une durée de 2h (balades, sorties à la journée), coût calculé au prorata de la durée de l'animation. 4€/enfant. Gratuit pour les scolaires et ALSH des 34 communes du Pays Monts et Barrages. Gratuit pour les accompagnateurs. Pour les animations supérieures à une durée de 2h (balades, sorties à la journée), coût calculé au prorata de la durée de l'animation.
Scolaires & ALSH	Ateliers du patrimoine D'une heure à plusieurs demi-journées (à définir selon le projet)	Vézère Ardoise	Gratuit pour les établissements situés sur le territoire labellisé. Pour les établissements situés à l'extérieur du territoire, contacter le Pah.
Scolaires & ALSH	Malette pédagogique	Vallée de la Dordogne lotoise	Tous les enseignants du territoire peuvent l'emprunter gratuitement (de la maternelle au lycée) pour 5 à 6 semaines.
Périscolaire	Ateliers du patrimoine Interventions d'1h/semaine pendant une période de 6 à 7 semaines	Vézère Ardoise	40€ l'intervention (une participation pour le matériel est demandée)
Visites - individuels		Monts et Barrages	6€ - 3€ en tarif réduit
Visites - individuels	Visite guidée / Jeu de piste / Apéro art & histoire / Enquête	Hauts terres corrèziennes et ventadour	Visite : 3€ / 2€ réduit / gratuit - 12 ans Apéro art & histoire : 5€ Enquêtes: gratuit
Visites - individuels	Balades, circuits et visites découvertes, ludiques et nocturnes aux lampions	Vallée de la Dordogne lotoise	Gratuité pour toutes les visites pour les -18 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les personnes en situation de handicap. 7,5€/adulte
Visites - individuels	Visites artistiques	Vallée de la Dordogne lotoise	Gratuité pour toutes les visites pour les -18 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les personnes en situation de handicap. 10€/adulte
Visites - individuels	Visites flash	Vallée de la Dordogne lotoise	Gratuité pour toutes les visites pour les -18 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les personnes en situation de handicap. 4,50€/adulte
Visites - groupe		Monts et Barrages	100 € jusqu'à 25 personnes. 4 € par personne supplémentaire. Gratuit pour les moins de 12 ans.
Visites - groupe	Visite guidée Jusqu'à 30 personnes	Vézère Ardoise	110€ pour l'ensemble du groupe A partir de 31 pers. 3,50€/pers.
Visites - groupe	Journée (entre 9h et 18h) Jusqu'à 30 personnes	Vézère Ardoise	300€ A partir de 10,50€/pers.
Visites - groupe		Hauts terres corrèziennes et ventadour	3,50€/pers.
Publication	« Peut-être demain ça sera notre tour » Cinq Limousins dans la Grance Guerre, 2019 Premier livre édité par le Pays d'art et d'histoire. 464 pages.	Monts et Barrages	15 €
Publications	Livrets-découverte édités par le Pah (Focus, Parcours, « Laissez-vous conter... », Explorateurs	Monts et Barrages	Gratuit (Disponible en ligne ou version papier au siège du PETR ou dans les Offices de Tourisme)
Publications	Carnets d'exposition	Vézère Ardoise	La vigne, 5€ L'ardoise, 4€ L'art sacré, 10€ Le rail, 10€
Publications	Parcours découverte (des villages/villes)	Vallée de la Dordogne lotoise	0,80 €
Publications	Livret-jeu (village de Carennac)	Vallée de la Dordogne lotoise	3 €
Publications	Maisons et dépendances, le patrimoine bâti au Pays de la vallée de la Dordogne lotoise	Vallée de la Dordogne lotoise	7 €
Publications	Carte patrimoine	Vallée de la Dordogne lotoise	1,50 €

Partie 3 - Etude des cinq Pays d'art et d'histoire voisins du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

Afin de mieux connaître le label Pays d'art et d'histoire et son fonctionnement mais surtout, de présenter aux élus et partenaires des exemples concrets, proches géographiquement du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, une étude a été menée sur cinq territoires labélisés :

- Pah Vézère Ardoise (Corrèze)
- Pah Hautes terres corréziennes et Ventadour (Corrèze)
- Pah Causses et Vallée de la Dordogne (Lot)
- Pah Monts et Barrages (Haute-Vienne)
- Pah Saint Flour Communauté (Cantal)
- Pah du Confolentais (Charente)

L'étude présente, pour chaque Pah (quand les informations sont disponibles) :

- Le territoire : communes, habitants, densité, superficie
- Le label : date d'obtention, portage et périmètre
- L'équipe : nombre d'équivalent temps plein, ressources humaines
- Les actions portées par le Pah
- Le bilan : nombre d'animations, public touché etc.
- Le budget

Pays d'art et d'histoire

Vézère Ardoise

LE TERRITOIRE

- 47 communes
- 57 408 habitants (2019)

LE LABEL PAH

- Date d'obtention du label : 2001
- Portage : associatif

L'ÉQUIPE

- 3 salariés permanents
 - Chef de projet Pays d'art et d'histoire
 - Agent de valorisation du patrimoine – administration générale
 - Agent d'animation du patrimoine
- 3 guides-conférenciers vacataires
- A côté de l'équipe salariée : services civiques et les stagiaires
- 150 bénévoles et personnes ressources de l'association

→ Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

→ Nouvelle Aquitaine



→ Corrèze

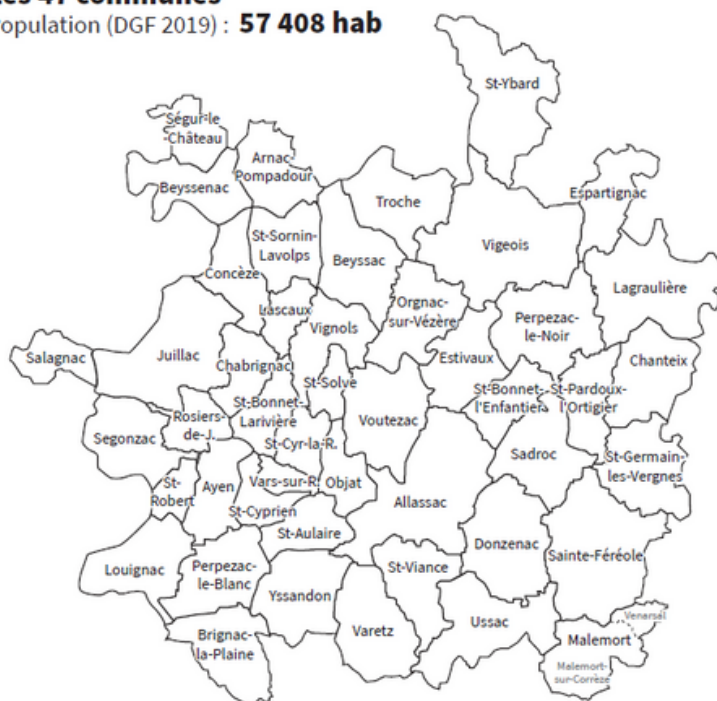


→ Pays d'art et d'histoire



Les 47 communes

Population (DGF 2019) : **57 408 hab**



Source: Atlas de l'Uniquain - Publication Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise - 2017

LES ACTIONS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **Pour les scolaires :**
 - Ateliers du patrimoine: sur le terrain ou en classe
 - Journées découvertes
 - Expositions thématiques (à emprunter et installer dans l'école)
- **Interventions périscolaires**
- **Outils pédagogiques :** maquette d'église en bois (4 maquettes), Kapla, valise "L'aventure du rail" (3 valises)
- **Programme d'animations estivales** (propres au Pah ou relais des partenaires)
- **Visites guidées : individuel ou groupe**
- **Publications**
- **Expositions itinérantes** (à emprunter)
- **Signalétique patrimoniale** (278 panneaux sur les 47 communes)

Pays d'art et d'histoire

Vézère Ardoise

BILAN 2021-2022

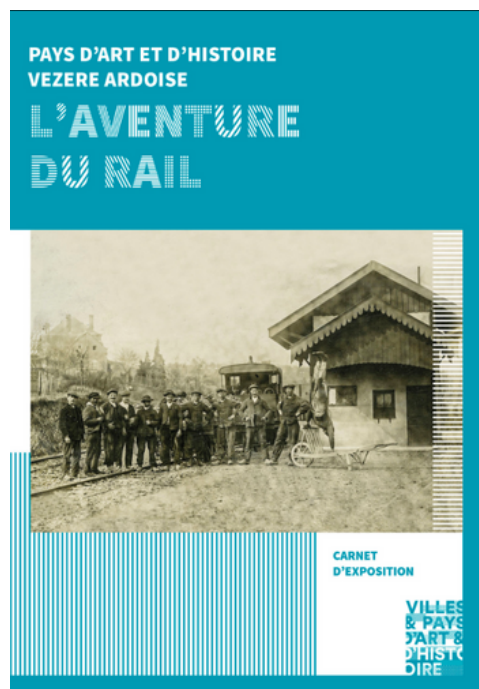
- 73 actions grand public
- 3 929 participants
- 130 ateliers scolaires
- 2 400 élèves concernés

BILAN 2022-2023

- + de 90 ateliers
- 3 497 élèves
- 30 communes
- 13 ateliers périscolaires

EN DÉTAIL...

- Expositions
 - L'aventure du rail - 2398 visiteurs dont 540 scolaires (cinquième exposition thématique du Pah).
 - Laissez-vous compter la révolution de l'eau : 150 personnes
 - Laissez-vous compter l'ardoise : 111 personnes
 - Laissez-vous compter la vigne : 963 personnes
- Animations estivales : 79 animations et 2 141 personnes
- Visites théâtralisées : 826 personnes (portées par des bénévoles et mis en scène par la compagnie "Le Théâtre sur le fil")
- Été des 6-12 ans : 299 personnes (jeux de piste et cluedo géants)
- Visites guidées : 285 personnes
- Spectacles : 292 personnes
- Sport et patrimoine : 102 personnes (sessions en canoë avec la Base Sports Loisirs de la Vézère et la FAL de la Corrèze)
- Journées Européennes du Patrimoine : 220 personnes
- Animations vacances scolaires : 283 personnes
- "Les allumés de Juillac" : 1 500 personnes
- Préparation des "Allumés d'Ussac" : 312 élèves (écoles), 50 enfants (ALSH), et 78 personnes (grand public)



LE BUDGET Exemple du budget approuvé 2022

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	4 800 €	Ventes de produits, prestations de services, marchandises	12 000 €
Impôts, taxes	790 €	Subvention d'exploitation	112 000 €
Charges de personnel	108 570 €	Autres produits e gestion courante	32 400 €
Autres charges de gestion	100 €	Transfert de charges	2 400 €
Dotations aux amortissements	4 500 €		
Autres charges externes	40 040 €		
TOTAL des dépenses	158 800 €	TOTAL des recettes	158 800 €

Pays d'art et d'histoire

Hautes terres corréziennes et Ventadour

LE TERRITOIRE

- 51 communes
- 34 000 habitants (2019)

LE LABEL PAH

- Date d'obtention du label : 2011
- Portage : Syndicat mixte du Pays Haute-Terre Corrèze Ventadour
- Particularité : le label ne couvre pas l'entièreté des deux communautés de communes membres du syndicat.

L'ÉQUIPE

- 2 salariés permanents (2 ETP)
 - Cheffe de projet Pays d'art et d'histoire (animatrice)
 - Assistante du patrimoine
- 1 stagiaire de 6 mois chaque année
- Guides-conférenciers vacataires



LES ACTIONS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Animations grand public

- Individuels : visites guidées, conférences, animations familiales et enfants
- Groupes

Actions jeune public

- Sur le temps scolaire : atelier clé en main / réponse à des projets scolaires
- Sur le périscolaire
- ALSH : pendant les vacances scolaires, intervention pour des ateliers de découverte du patrimoine (travaux artistiques, balades)

Expositions

Publications

Signalétique routière

Ressources audio en ligne : témoignages et valorisation de la mémoire locale

Pays d'art et d'histoire

Hautes terres corréziennes et Ventadour

EXEMPLE BILAN 2022

- 250 animations
- 5 460 participants
- 86 ateliers scolaires
- 3 360 enfants concernés
- 8 installations de l'exposition ambulante
- 7 projets de valorisation du patrimoine
- 24 communes touchées sur les 51



LES THÉMATIQUES

- Valoriser l'histoire de la vicomté de Ventadour, de ses seigneurs et de ses poètes
- Préserver une nature de contraste, à la fois puissante et maîtrisée



LE BUDGET

Exemple du bilan financier 2022

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	18 431 €	Produits des services	10 433 €
Dont			
<i>Publications</i>	4 892 €	Dotation, subventions, participations	75 974 €
<i>Déplacements</i>	7 365 €	Dont	
Charges de personnel	67 856 €	<i>Etat autres</i>	15 000 €
Autres charges de gestion courante	120 €	<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	15 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 275 €	<i>Autres groupements de collectivités</i>	15 000 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 275 €
TOTAL des dépenses	87 682 €	TOTAL des recettes	87 682 €

Pays d'art et d'histoire

Vallée de la Dordogne Iotoise

LE TERRITOIRE

- 77 communes
- 48 000 habitants (2019)



LE LABEL PAH

- Date d'obtention du label : 2001
- Portage : communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne

L'ÉQUIPE

- 4 salariées permanentes
 - 1 ETP : animatrice de l'architecture du patrimoine, responsable du service patrimoine de la communautés de communes
 - 2 ETP : 2 chargées de mission Patrimoine
 - 1 ETP : assistante administrative
- 10 guides-conférenciers vacataires qui interviennent de façon ponctuelle



LES ACTIONS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **Animations** : plus de 110 animations au programme d'avril à octobre
- **Visites** "découverte" / ludique (enfants & familles) / artistique (avec musiciens, comédiens + en lien avec les festivals de Saint-Céré et de Rocamadour notamment)
- **Château des Doyens** : expositions temporaires et permanentes
- **Actions pédagogiques** (temps scolaire et périscolaire) : visites, projets pédagogiques, ateliers...
- **Documentation** : publications et bibliothèque du service consultable à Carennac

LE BUDGET Exemple du budget 2020

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Fonctionnement	17 950 €	Produits des services	15 000 €
Charges de personnel	146 710 €	Subventions (DRAC et Région)	26 200 €
Fond de soutien à la restauration du patrimoine	40 000 €	Autofinancement CC CAUVALDOR	201 670 €
Projets	38 210 €		
TOTAL des dépenses	242 870 €	TOTAL des recettes	242 870 €

Pays d'art et d'histoire

Monts et barrages

LE TERRITOIRE

- 34 communes
- 22 772 habitants (2015)

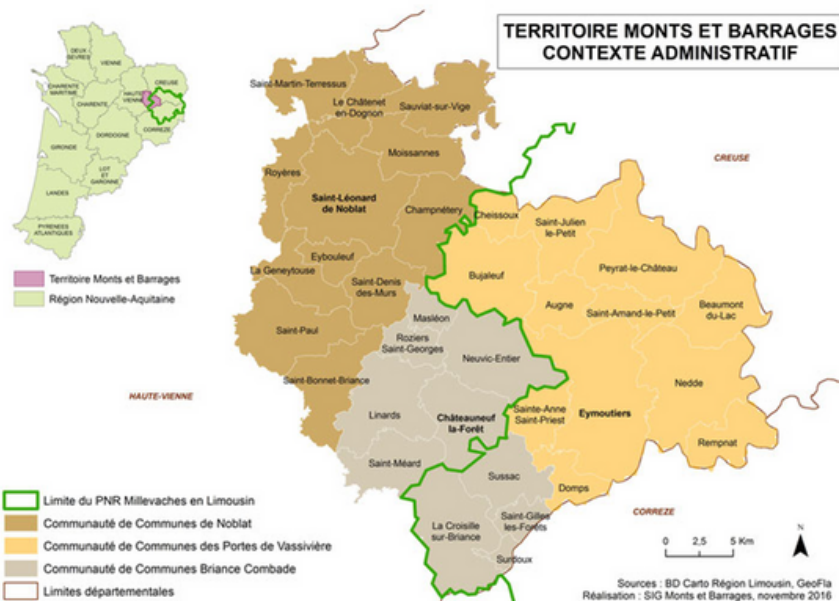
LE LABEL PAH

- Date d'obtention du label : 1999
- Portage : PETR Monts et Barrages



L'ÉQUIPE

- 2 salariés permanents dont 1 ETP et 0.75 ETP
 - 0.75 ETP : animateur de l'architecture et du patrimoine, service Animation
 - 1 ETP : animatrice de l'architecture et du patrimoine adjointe, service Educatif
- 3 guides-conférenciers vacataires



LES ACTIONS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Animations estivales (programmation spéciale variant chaque année)

- visites & randonnées pour adultes et animations enfants & familles (3 à 12 ans)
- visites de groupe

Journées du patrimoine : animations proposées par le Pah + relais de celles organisées sur le territoire

Actions spéciales publics empêchés (EHPAD et déficients auditifs)

Expositions itinérantes sur des thématiques transversales

Publications : un livre + les livrets avec la charte graphique Pah

Signalétique patrimoniale : réalisation de panneaux explicatifs pour une médiation permanente des monuments-phares du patrimoine ou des thématiques transversales.

Autres animations : conférences, lectures, formations, ciné-conférences, rendez-vous aux jardins...

LE BUDGET Exemple du budget prévisionnel 2023

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Poste Chef de projet	46 157 €	Autofinancement PETR	66 479 €
Poste adjointe au Chef de projet	41 635 €	DRAC Actions éducatives	10 000 €
Vacations des guides-conférenciers	25 100 €	DRAC Actions de médiation et d'EAC	7 000 €
Exposition	4 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
Frais divers	3 310 €	Programmes Européens	14 223 €
		Recettes propres	7 500 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles	120 202 €	TOTAL des recettes prévisionnelles	120 202 €

Pays d'art et d'histoire

Saint-Flour Communauté

LE TERRITOIRE

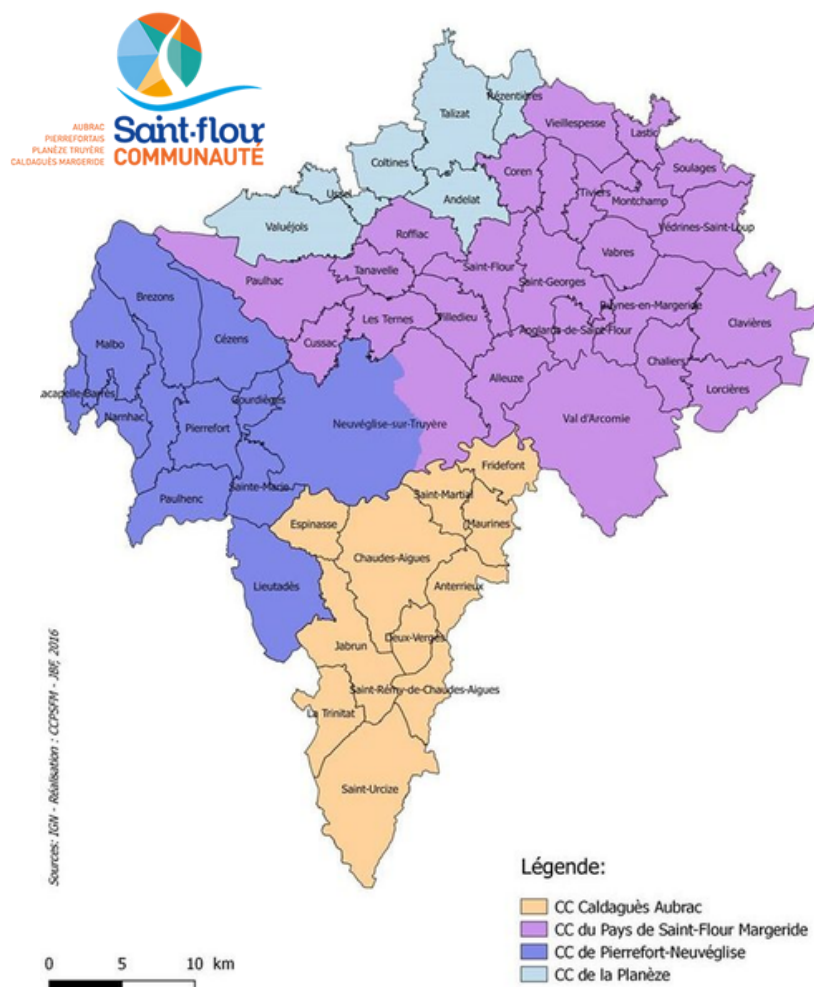
- 31 communes actuellement; 53 prochainement
- 24 824 habitants (2019) sur les 53 communes

LE LABEL PAH

- Date d'obtention du label : 2004
- Portage : communauté de communes Saint-Flour Communauté
- Projet d'extension du label aux 53 communes de la communauté de communes

L'ÉQUIPE

- 3 salariées permanentes
 - 1 ETP : animatrice de l'architecture et du patrimoine (depuis 2005)
 - 1 ETP : guide-conférencière, médiatrice jeune public (depuis 2011)
 - 1 ETP : guide-conférencière, médiatrice grand public (depuis 2011)
- Guides-conférenciers vacataires



LES ACTIONS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **Visites guidées *Mon village à l'honneur***
- **Les mardis de l'architecture** : des rendez-vous entre les habitants et des professionnels de l'architecture (historiens, architectes, artisans) pour aborder les enjeux de transformation du cadre de vie.

Animations/visites pour les rendez-vous nationaux :
nuit de la lecture, nuit des musées, rendez-vous aux jardins, journées européennes des métiers d'art, journées du patrimoine de pays et des moulins, journées européennes du patrimoine

Expositions

Animations et visites auprès des scolaires

INFORMATIONS EN +

Les 5 grands axes de travail du Pah Saint Flour Communauté :

- Conserver le patrimoine rural, témoin de l'identité locale
- Valoriser ce patrimoine afin d'améliorer le cadre de vie des habitants
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Sensibiliser la population, le jeune public et le visiteur
- Solliciter des compétences locales en matière de restauration



Pays d'art et d'histoire

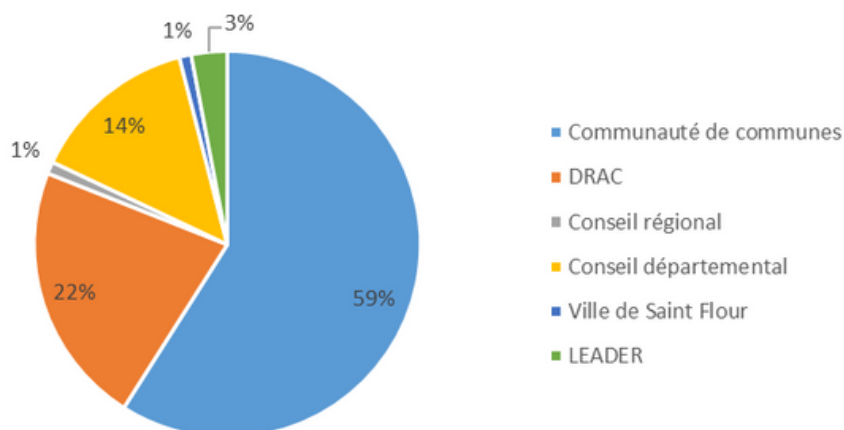
Saint-Flour Communauté

LE BUDGET Exemple du budget primitif 2023

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Charges à caractère général	69 150 €	Produits des services	3 978 €
Dont		Dotation, subventions, participations	229 720 €
<i>Frais fixes de fonctionnement</i>	19 150 €	Amortissements subventions	23 900 €
<i>Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture</i>	20 000 €	Excédent de fonctionnement reporté	602 €
<i>Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture par la médiation</i>	10 000 €		
<i>Actions éducatives</i>	6 000 €		
<i>Edition/publication</i>	6 000 €		
<i>Médiation extension label</i>	8 000 €		
Charges de personnel	157 500 €		
Autres charges de gestion courante	50 €		
Dotation aux amortissements	31 500 €		
TOTAL des dépenses prévisionnelles	258 200 €	TOTAL des recettes prévisionnelles	258 200 €

Exemple du budget entre 2005-2017 au renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture

Budget Pah Saint-Flour communauté entre 2005-2017



Budget Pah Saint-Flour entre 2005-2017

Communauté de communes	730 954 €
DRAC	268 250 €
DRAC 1% artistique	4 100 €
Conseil régional	7 700 €
Conseil départemental	180 095 €
Ville de Saint-Flour	16 250 €
LEADER	34 536 €



Pays d'art et d'histoire

Confolentais

LE TERRITOIRE

- 25 communes
- 13 000 habitants (2019)

LE LABEL PAH

- Date d'obtention du label : 2008
 - Portage : Communauté de communes Charente-Limousine
 - Particularité : le label ne couvre pas l'entièreté de la communauté de communes. Le périmètre du label correspond à l'ancienne CC du Confolentais. Mais dans les faits, les actions portent sur tout le territoire.
- > Extension du label envisagée



L'ÉQUIPE

- 1 animatrice de l'architecture et du patrimoine

LES ACTIONS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

• Médiation grand public :

- Visites, ateliers, conférences organisées dans le cadre de programmations saisonnières (printemps, été, automne) + visites pour les groupes (adultes et scolaires) toute l'année sur réservation.

• Médiation jeune public :

- Ateliers et animations proposés en temps scolaire et hors temps scolaire (centres socio-culturels). Visites classiques ou avec livrets-jeux de la maternelle au lycée.

- **Médiation publics empêchés** : visites "virtuelles" en EHPAD, animations avec les chantiers d'insertion.

- **Expositions, publications thématiques** (brochures sur les 28 églises du territoire par exemple)

- **Signalétique patrimoniale** : projet "plaques de bourg". Matérialisation de circuits de visite. 10 sentiers découverte : soit centrés sur les entités paysagères, soit sur des thématiques. Monuments aux morts. Un des axes = "thématique mémorielle" Première et Seconde Guerre Mondiale.

LE BUDGET

Budget prévisionnel 2023

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Poste Chef de projet	Inconnu	Autofinancement CC Charente-Limousine	53 000 €
Financement des actions (publications, communication)	Inconnu	DRAC	12 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles	80 000 €	TOTAL des recettes prévisionnelles	80 000 €

Synthèse de l'étude

Le budget annuel global moyen (**avec** les charges de personnel) est de **186 000€** sur les six Pays d'art et d'histoire étudiés.

- Budget le plus faible : 80 000 € (Pah du Confolentais, 2022)
- Budget le plus élevé : 226 670 € (Pah Vallée de la Dordogne Iotoise, 2020)

Ressources humaines : au moins 1.5 ETP et des guides-conférenciers

- 1 chef.fe de projet Pays d'art et d'histoire (administratif, gestion courante, recherches et création de contenu)
- 1 chargé.e de médiation / service éducatif pour la partie médiation
- 1 équipe de guides-conférenciers vacataires/saisonniers

Les deux territoires les plus similaires en terme de population, de superficie et du nombre de communes sont le Pah de Saint-Flour Communauté et le Pah Monts et Barrages.

Nom Pays d'Art et d'Histoire	Localisation	Portage	Nombre d'habitants En 2019	Nb de communes	Superficie	Ressources humaines	Budget en € en moyenne
Pah Vézère-Ardoise	Ouest de la Corrèze	Association	53 000	47	840 km ²	3 salariés	158 800
Pah Hautes Terres Corrèzienne et Ventadour	Nord-est de la Corrèze	Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	34 000	52	Moins de 2 300 km ²	2 salariés	87 000
Pah Causses et Vallée de la Dordogne	Nord-est du Lot	Communauté de communes	48 000	77	1 300 km ²	4 salariés	215 000
Pah Monts et Barrages	Sud-est de la Haute-Vienne	PETR	23 000	34	900 km ²	2 salariés	130 000
Pah Saint-Flour Communauté	Est du Cantal	Communauté de communes Saint-Flour	24 800	53	1 370 km ²	3 salariés	258 200
Pah du Confolentais	Nord-est de la Charente	CC Charente Limousine	13 000	25	1 400 km ²	1 salariée	80 000
PETR VDC	Sud-est de la Corrèze	/	25 000	64	1 000 km ²	/	/

Partie 4 - Préconisations et recommandations opérationnelles pour la suite de la démarche de valorisation du patrimoine

Le choix d'une candidature au label PAH : étapes à suivre et budget prévisionnel

1. Les étapes à suivre

1/ Inscrire la mission Patrimoine dans la convention entre les communautés de communes et le PETR

2/ Valider en bureau et en comité syndical la volonté de candidater au label Pays d'art et d'histoire

- S'engager dans un projet à long terme (3 ans de candidature puis 10 ans de convention renouvelable)
- Se positionner sur la création du poste de chargé d'étude d'inventaire et de chargé de mission Patrimoine

3/ Communiquer sur le label Pays d'art et d'histoire auprès des élus et des techniciens

- Présenter le label Pah en conseils communautaires dans les deux communautés de communes
- Présenter le label Pah en conférences des maires
- Susciter l'intérêt du projet Pays d'art et d'histoire pour démontrer sa plus-value sur le territoire

4/ Impliquer les habitants et associations du territoire dans le projet Pays d'art et d'histoire

- Proposer des actions de médiation à destination du grand public pour faire connaître le projet
- Participez aux grandes manifestations nationales sur l'architecture, le patrimoine et l'environnement
- Proposer des moments de transmission et de dialogue autour du patrimoine (conférences, journées d'étude, rencontres particulier/professionnel)

5/ Poursuivre les actions auprès des scolaires

- Entretien la dynamique créée lors de la distribution du livret découverte et de la Classe Patrimoine
- Démontrer l'intérêt d'une démarche de valorisation du patrimoine à travers des activités scolaires « clés en main » ou des projets pédagogiques personnalisés
- Susciter l'intérêt chez les enseignants du territoire pour le label Pays d'art et d'histoire

6/ Développer une politique culturelle sur l'ensemble du territoire

- Rassembler les acteurs de la culture et élus pour échanger sur une stratégie commune

- Aboutir à la définition d'une offre culturelle (compétence facultative des deux communautés de communes) pour les habitants et le public scolaire afin de l'inscrire dans le projet Pays d'art et d'histoire

7/ Faire des liens avec d'autres thématiques et projets sur le territoire

- Patrimoine – Emplois & Formation : Valoriser les métiers du bâti ancien
 - Pour les scolaires : faire intervenir des professionnels dans les classes, faire découvrir les métiers, faire découvrir les formations
 - Pour le grand public : organiser des conférences, des cafés-débats

- Patrimoine – Alimentation & Agriculture :
 - Faire connaître et mettre en valeur le patrimoine culinaire du territoire autour d'évènements (Apéro & patrimoine, dégustation de produits locaux, visites d'exploitation et démonstration de savoir-faire)

- Patrimoine – Urbanisme :
 - Créer des outils pédagogiques spécifiques (documents techniques et de conseils en matière de restauration) *lien avec le CAUE*
 - Travail de médiation pour les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) *lien avec le CAUE, l'UDAP, le service urbanisme*
 - Travail de médiation pour les projets d'aménagement du territoire : PLUi, travaux de restauration de monuments (MH ou non)

2. Budget prévisionnel pour la période 2024-2026

Chargé.e d'étude inventaire			Chargé.e de mission Patrimoine		
2024			2024		
Dépenses			Dépenses		
Charges de personnel	38 000 €		Charges de personnel	38 000 €	
Frais de mission	2 000 €		Frais de mission	2 000 €	
TOTAL	40 000 €		TOTAL	40 000 €	
Recettes			Recettes		
FEDER-OS5	15 000 €	38%	FEDER-OS5	16 000 €	40%
Région Nouvelle-Aquitaine	10 000 €	25%	Région Nouvelle-Aquitaine	16 000 €	40%
Département Corrèze	3 000 €	8%	Autofinancement	8 000 €	20%
Autofinancement	12 000 €	30%	TOTAL	40 000 €	
TOTAL	40 000 €				
2025			2025		
Dépenses			Dépenses		
Charges de personnel	38 000 €		Charges de personnel	38 000 €	
Frais de mission	2 000 €		Frais de mission	2 000 €	
TOTAL	40 000 €		TOTAL	40 000 €	
Recettes			Recettes		
FEDER-OS5	18 000 €	45%	FEDER-OS5	16 000 €	40%
Région Nouvelle-Aquitaine	10 000 €	25%	Région Nouvelle-Aquitaine	16 000 €	40%
Autofinancement	12 000 €	30%	Autofinancement	8 000 €	20%
TOTAL	40 000 €		TOTAL	40 000 €	
2026			2026		
Dépenses			Dépenses		
Charges de personnel	38 000 €		Charges de personnel	38 000 €	
Frais de mission	2 000 €		Frais de mission	2 000 €	
TOTAL	40 000 €		TOTAL	40 000 €	
Recettes			Recettes		
FEDER-OS5	18 000 €	45%	FEDER-OS5	16 000 €	40%
Région Nouvelle-Aquitaine	10 000 €	25%	Région Nouvelle-Aquitaine	16 000 €	40%
Autofinancement	12 000 €	30%	Autofinancement	8 000 €	20%
TOTAL	40 000 €		TOTAL	40 000 €	
<i>FEDER-OS5 : Fiche Action 5</i>		<i>Plafond de 85 000</i>	<i>FEDER-OS5 : Fiche Action 9</i>		<i>Plancher de 50 000</i>
<i>Préserver et valoriser les patrimoines locaux dans leur diversité</i>			<i>Ingénierie territoriale</i>		

Informations complémentaires

Possibilité de modifier la **feuille de route avec la Région Nouvelle-Aquitaine** pour un financement en partie du poste de Chargé.e de mission Patrimoine.

Voir si possibilité de demander un complément au **Département**. Ou bien pour des actions ciblées (Classes Patrimoine, projets pédagogiques avec des établissements ou associations)

Voir si possibilité de mobiliser des financements avec les **CRTE** des deux communautés de communes.

Au fil de l'eau... répondre à des **Appels à Projets** → nécessité d'une veille constante

Proposition pour une stratégie patrimoniale à l'échelle du PETR VDC

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions
Axe 1 – Préserver le patrimoine bâti et paysager	Objectif 1 – Intégrer la préservation du bâti et des paysages dans les documents de planification	Sensibiliser les élus et techniciens aux enjeux patrimoniaux sur le territoire (interventions ABF, UDAP, CAUE, architectes...)
	Objectif 2 – Informer et sensibiliser le grand public sur la diversité des patrimoines (notamment les propriétaires)	Inscrire dans les SCoT, PLUi... des prescriptions pour la préservation du bâti et des paysages
	Objectif 3 – Informer et former les artisans locaux aux techniques de rénovations du bâti ancien	Proposer des réunions d'information, des conférences, des cafés-débats sur les patrimoines de la vallée de la Dordogne
Axe 2 – Développer et soutenir les actions de médiation des patrimoines	Objectif 1 - Familiariser le jeune public à la richesse patrimoniale	Poursuivre les actions déjà initiées et les développer (Classe Patrimoine, sortie forêt, livret découverte)
	Objectif 2 - Proposer une programmation culturelle et patrimoniale partenariale, même hors saison	Organiser et coordonner des visites de sites, de villages, avec les associations du territoire. Sur les temps forts (JEP, JPPM, JNA...) et toute l'année, à destination des habitants.
	Objectif 3 - Renouveler et développer une signalétique patrimoniale	Remplacer les panneaux d'information vétustes et soutenir la création de nouveaux. Mettre en valeur et communiquer sur les sentiers déjà existants.

Axe 3 – Diversifier l’offre touristique par la promotion du patrimoine	Objectif 1 - Mieux répartir les flux touristiques sur le territoire	Développer une offre dans les villages moins fréquentés que les sites “phares” (randonnée contée, thématique, conférence...)
	Objectif 2 - Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme et du patrimoine	Proposer des temps de rencontres pour échanger sur des problématiques communes / créer un réseau d’échange d’expériences
	Objectifs 3 - Créer des liens entre le patrimoine et la culture	Lier le patrimoine et la création artistique dans l’espace public. Faire découvrir le patrimoine via les arts vivants (théâtre, contes, chants, danses)
Axe 4 - Renouveler et approfondir la connaissance sur le patrimoine	Objectif 1 - Mener une étude d’inventaire du patrimoine	Mener une opération d’inventaire général avec le SRPI - inventaire thématique sur les 64 communes du territoire
	Objectif 2 - Restituer les résultats des données d’inventaire collectées	Présenter les données collectées via des expositions, conférences, débats, publications, site internet
	Objectifs 3 - Inciter et valoriser les opérations de recherches (archéologie, architecture, paysages, agriculture)	Communiquer sur la recherche en cours sur le territoire. La faire découvrir au grand public, aux écoles, élus, techniciens...

Cette proposition prend en compte toutes les thématiques que peut traiter le service du Pays d’art et d’histoire. Il s’agit de simples recommandations qui devront être retravaillées avec les élus, techniciens et acteurs du patrimoine et de la culture sur le territoire.

Conclusion

Cette étude s'est donnée pour objectif d'apporter des éléments d'information sur le label Pays d'art et d'histoire et sur le processus de candidature.

Elle doit être vue comme une **note d'aide à la décision** en exposant les étapes à suivre pour l'obtention du label et en donnant des exemples concrets d'autres territoires labélisés.

Les préconisations et recommandations opérationnelles doivent permettre de guider les prochaines actions à mettre en œuvre.

Si la candidature au label Pays d'art et d'histoire n'est finalement pas retenue, les actions de mise en valeur du patrimoine peuvent néanmoins s'inscrire dans un projet de valorisation et un plan d'actions sur le court et moyen terme.

Des financements sont accessibles même sans le label (Fonds européens, Région, Département, DRAC).

Dans tous les cas, la candidature au label Pah ne doit pas être vue comme le projet en lui-même mais plutôt comme une action, englobée dans le projet de valorisation du patrimoine pour lequel optera le territoire.

Bibliographie – sitographie

ANPP, ANVPAH, *Pays d'Art et d'Histoire et Pays/Pôle territorial* - Etude 2015

Circulaire du 8 avril 2008 relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire

Dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire, Pays des Rohan, 2019

Dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire, Pays de Quimperlé, 2019

Dossier de renouvellement et d'extension, Ville et Pays d'art et d'histoire Grand Poitiers Communauté urbaine, 2021

Guy Saez, Pierre-Antoine Landel, Samuel Périgois, *Villes et Pays d'art et d'histoire en Rhône-Alpes : bilan et perspectives*, 2007. halshs-00264474

Sites & Cités remarquables, *30 ans de Pays d'art et d'histoire*, février 2018

Sites & Cités remarquables, *Paroles d'élus. Les Villes et Pays d'art et d'histoire*, avril 2015

Annexes

1. Circulaire du 8 avril 2008 relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire
2. Candidature Fiche type n°1 : Présentation du périmètre et motivation de la candidature
3. Candidature Fiche type n°2 : Présentation des politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage
4. Candidature Fiche type n°3 : Plan-type du dossier de candidature au label « Ville ou Pays d'art et d'histoire »
5. Exemple de fiche de poste « Chef.fe de Projet Ville d'art et d'histoire » Metz
6. Exemple de fiche de poste « Chef.fe de Projet Ville d'art et d'histoire » Périgeux
7. Plan d'actions - Dossier de renouvellement et d'extension, Ville et Pays d'art et d'histoire Grand Poitiers Communauté urbaine, 2021
8. Présentation simplifiée des Fiches Action 2023-2027



ARRIVÉ LE

15 AVR. 2008

024232

08 AVR. 2008

SRP
copie CM/cid
B



Direction
de l'architecture
et du patrimoine

Le directeur

La Ministre de la Culture et de la Communication

à

*Madame et Messieurs les Préfets de Région
Direction régionale des affaires culturelles*

*Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
Service départemental de l'architecture et du
patrimoine*

Objet : Circulaire relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire

PJ : La procédure d'attribution du label
La convention et sa mise en oeuvre
Annexes (5)

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 81 99
Télécopie 01 40 15 33 33

Le ministère de la culture et de la communication soutient la valorisation du patrimoine, favorise la création architecturale et paysagère et promeut la qualité architecturale dans les espaces bâtis ou aménagés.

A ce titre, il assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ".

La mise en œuvre du label s'inscrit pleinement dans les priorités du ministère :

- il contribue à la cohésion sociale et il favorise, notamment dans le cadre des activités éducatives, la démocratisation de la culture par la sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage.
- il permet de renforcer l'attractivité des territoires et de favoriser leur développement culturel, notamment par l'émergence d'un tourisme de qualité ;

- il constitue un enjeu économique significatif en apportant un soutien à l'emploi culturel (emplois directs et indirects) et contribue, par la mise en place d'actions de qualité, au développement économique ;

Le label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

La direction de l'architecture et du patrimoine définit l'évolution de la politique du label, assure les missions de formation, d'expertise et d'évaluation des activités et accompagne les actions de communication sur le label notamment dans le cadre du site internet. Par ailleurs, elle assure le secrétariat du conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire à qui elle soumet les dossiers de candidature.

Interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales, les directions régionales des affaires culturelles mettent en œuvre, en lien avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, la politique du réseau au niveau régional. Les conseillers des DRAC assurent l'instruction des dossiers de candidature au label, veillent à la pertinence du projet et à son intégration dans le paysage culturel de la région et suivent la mise en œuvre de la convention. Les DRAC sont en charge de l'animation du réseau au niveau régional (formation et recrutement du personnel notamment) et apportent un soutien scientifique, technique et financier .

Le conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, créé en 1995, contribue à l'orientation générale de la politique du réseau et émet un avis sur les candidatures au label ainsi que sur les retraits consécutifs au non-respect de la convention. *(Annexe 1 -a et 1-b)*

A ce jour, le réseau national compte 131 Villes et Pays d'art et d'histoire dont 36 Pays d'art et d'histoire. (mars 2008)

Cette circulaire a pour objet de préciser les principaux axes d'évolution de la politique du réseau et d'explicitier les critères d'attribution du label. Les procédures

à suivre dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature et de la mise en œuvre de la convention sont placées en annexe.

I . UNE POLITIQUE NATIONALE

La convention Ville ou Pays d'art et d'histoire, outil de connaissance et de reconnaissance, outil de développement culturel territorial, précise les objectifs de la collectivité en matière de politique architecturale, patrimoniale et paysagère en les inscrivant dans un projet global de territoire.

Suivant les orientations du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, le ministère de la culture et de la communication préconise, dans le cadre des conventions, les orientations suivantes :

La prise en compte de l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture du patrimoine et du paysage

La démarche devra notamment intégrer :

- les études de connaissance préalable des territoires,
- l'existence d'un secteur sauvegardé ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, le cas échéant,
- l'application de la loi du 29/12/1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- la politique de restauration du patrimoine et les initiatives en faveur de la création et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- le bilan de la politique urbaine menée par la collectivité territoriale (concours d'architecture, aménagements urbains, commande publique, mise en valeur de l'espace public, des entrées de ville, etc.),
- les actions de sensibilisation et de valorisation menées par les collectivités territoriales.

L'inscription du projet " Ville ou Pays d'art et d'histoire " au sein de la politique publique locale

Ce projet repose sur un dispositif transversal à l'action du territoire pour mieux accompagner les décideurs et les agents publics, mais aussi l'ensemble des acteurs locaux qui participent à la valorisation du patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie.

La politique des Villes et Pays d'art et d'histoire concerne en effet de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme, etc.

Sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage

La volonté de sensibiliser les habitants à l'architecture, au patrimoine, à l'urbanisme et au paysage doit les conduire à se considérer comme acteurs de leur cadre de vie.

La qualité architecturale et paysagère est un enjeu de société et doit pouvoir être largement débattue localement. Cette appropriation des habitants, témoignage de maturité de la démocratie locale, sera encouragée.

A partir de ces orientations, **le ministère de la culture et de la communication souhaite améliorer le fonctionnement du réseau et renforcer le partenariat avec les collectivités locales à partir des axes suivants :**

Le rééquilibrage du réseau sur l'ensemble du territoire

Une priorité sera donnée aux labellisations là où le maillage des Villes et Pays d'art et d'histoire est le moins dense.

La labellisation des anciennes Villes d'art en Villes ou Pays d'art et d'histoire.

Le ministère a supprimé en 2005 l'appellation Ville d'art et encourage la labellisation des anciennes Villes d'art en Villes ou Pays d'art et d'histoire. C'est pourquoi une attention particulière doit être donnée à ces collectivités notamment à celles qui ont manifesté leur intention de rejoindre le réseau avant 2005.

La renégociation des conventions Villes et Pays d'art et d'histoire signées avant 1995

Dans un souci de bon fonctionnement du réseau et d'adaptation à ces objectifs, les collectivités territoriales sont invitées à renégocier leur convention. Ces renégociations seront l'occasion d'en renforcer certains volets.

II. LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le service de la DRAC en charge des Villes et Pays d'art et d'histoire évalue la pertinence de la candidature des collectivités territoriales en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

La collectivité doit mener une politique globale de mise en valeur patrimoniale et de promotion de la qualité architecturale et paysagère: elle se dote à cet effet d'outils de connaissance et de gestion conformément aux orientations de la politique du réseau décrite au § I.

Un territoire pertinent : le périmètre du territoire est déterminé en fonction de sa cohérence géographique et historique et de sa richesse patrimoniale ainsi que de la nature du projet présenté.

Il convient de veiller à ce que le bassin de population soit suffisant pour justifier de l'attribution du label.

L'ensemble du territoire est concerné : cette politique sera menée tant dans le centre ville que dans les quartiers périphériques, le secteur sauvegardé que les zones péri-urbaines ou rurales.

Une demande de candidature est systématiquement examinée dans le contexte de l'intercommunalité émergente ou existante afin d'évaluer l'échelle territoriale la plus adaptée.

Une forte volonté politique doit accompagner la candidature, portée juridiquement par une structure pérenne, à partir d'un projet de développement territorial qui prend en compte notamment la promotion du territoire en vue de conforter ou d'améliorer la qualité de l'accueil et la fréquentation par les touristes.

L'attention des élus sera appelée sur le coût de la mise en œuvre du label et on proposera, dès les premiers contacts, une réflexion sur le financement du fonctionnement et des activités et une recherche éventuelle de partenaires parmi les autres collectivités territoriales.

Ces critères seront complétés en fonction des spécificités propres à la politique d'aménagement culturel du territoire préconisée par la DRAC.

III. L'EVALUATION

La convention attribuant le label « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire » institue un partenariat permanent et le label prend effet à la date de la signature de la convention.

La Direction régionale des affaires culturelles veille à l'évaluation des actions menées par les collectivités territoriales en s'appuyant sur les outils créés à cet effet (bilans d'activités, commissions de coordination et guide d'auto-évaluation). Chaque année, un rapport annuel est établi par la collectivité territoriale, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice en cours rendant compte de l'utilisation des subventions reçues, des actions mises en oeuvre ainsi que de leur réalisation budgétaire.

L'inspection générale de l'architecture et du patrimoine est chargée, à l'issue de dix ans d'une convention, d'une mission d'évaluation qui permet de dresser un bilan de sa mise en oeuvre et propose des orientations pour son renouvellement.

Le retrait du label

En cas de dysfonctionnement dans la mise en oeuvre de la convention, la DRAC organise une réunion de médiation avec le ou les signataires de la convention afin d'étudier avec eux les modalités d'un accord. En cas d'échec, elle en informe la DAPA qui saisit l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine. Cette dernière rédige un rapport soumis au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire qui émet des préconisations ou donne son avis au ministre sur le retrait du label.

La décision de retrait du label est prise par le Ministre. La collectivité territoriale concernée en est informée par courrier.

IV. LE FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Dans le cadre des objectifs prioritaires définis dans la Directive Nationale d'Orientation, la DRAC apporte un soutien financier aux actions définies dans la convention. Ce soutien concerne notamment et systématiquement une aide à la création du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine, la mise en place du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), les activités éducatives et les formations. Des partenaires (autres collectivités territoriales notamment) pourront être associés financièrement à la mise en oeuvre de la convention. Il convient donc de veiller à l'utilisation à cet effet des crédits de l'action 1-2 du programme 175.

Pour la Ministre et par délégation,

Le directeur de l'architecture
et du patrimoine



Michel CLEMENT

La procédure d'attribution du label

a) Une première candidature

La collectivité territoriale fait acte de candidature par un courrier auprès de la DRAC.

Le conseiller de la DRAC en charge des Villes et Pays d'art et d'histoire interroge les services plus particulièrement concernés et évalue, en fonction des orientations de la politique du réseau et des critères d'attribution du label, en relation avec les SDAP, l'opportunité et la pertinence de la candidature.

La DRAC rencontre les élus et les différents acteurs de la ville ou du territoire afin de présenter les obligations du label et les orientations politiques du réseau. Cette réunion est l'occasion de rappeler la nécessité d'instruire le dossier avec l'ensemble des services de la collectivité.

La collectivité territoriale élabore un dossier de candidature présentant une fiche d'identité et le projet global de territoire au sein duquel est explicitée la démarche Ville ou Pays d'art et d'histoire.

(Annexe 2 : trame détaillée du dossier de candidature).

Une note politique du responsable de la collectivité resitue la place de l'architecture et du patrimoine et la demande de label dans le contexte de la politique culturelle et urbaine conduite par la collectivité .

Un projet de convention et ses annexes, décliné en fonction des spécificités du territoire et du projet culturel de la collectivité, accompagne ce dossier. (Annexe 3 : convention type).

En fonction de la spécificité du projet culturel développé et de la compétence prise par la collectivité territoriale qui porte le label, la DRAC pourra demander qu'une convention spécifique soit mise en place avec les acteurs concernés(office du tourisme, etc,...)

L'état d'avancement du dossier fait l'objet d'une collaboration régulière entre la DRAC et la DAPA. Celle-ci, en tant que de besoin, apporte son expertise à la DRAC.

Le conseiller en charge du dossier veille à associer l'ensemble des services de la DRAC, les SDAP et l'ensemble des acteurs concernés du territoire (autres équipements culturels, CAUE, Parcs naturels régionaux,...).

L'élaboration du dossier de candidature et la rédaction de la convention requièrent un travail et des échanges par étapes, condition nécessaire à la réussite du projet et au bon fonctionnement de la convention.

Le dossier et le projet de convention, validés par la DRAC et la DAPA, sont soumis au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Ils sont accompagnés d'une note de la DRAC explicitant l'intérêt de la candidature au plan régional.

La date de passage du dossier de candidature devant le Conseil national est fixée par la DAPA en lien avec la DRAC.

Le Conseil national auditionne successivement les élus, la DRAC et, le cas échéant, le rapporteur désigné par le directeur de l'architecture et du patrimoine.

b) Un renouvellement de convention

La renégociation sera conduite après l'organisation d'une commission de coordination menée sur la base du guide à l'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire. A cette occasion, la commission examine le bilan d'activités de mise en œuvre de la convention initiale. Cette renégociation permet de prendre en compte les nouvelles orientations de la politique du réseau et les spécificités du projet culturel de la collectivité territoriale.

Le texte de la convention, accompagné du bilan d'activités, est transmis au conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire pour information.

c) Un élargissement de convention

Dans ce cas, la collectivité est appelée par la DRAC à réaliser un dossier comprenant :

- une fiche d'identité de l'extension du territoire,
- le projet global du nouveau territoire au sein duquel est explicitée la démarche Ville ou Pays d'art et d'histoire.

Ce dossier, accompagné d'un projet de convention et de ses annexes, est présenté au conseil national en présence des élus et de la DRAC.

d) Remise des dossiers

Les dossiers de candidature et les projets de convention sont adressés par la collectivité à la DAPA, en 25 exemplaires, un mois avant la date du Conseil national. Celui-ci émet alors un avis à l'attention du ministre de la culture et de la communication.

Cet avis peut être accompagné de préconisations (création d'une ZPPAUP, articulation entre différents équipements culturels, renforcement des missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine...) qui seront prises en compte dans le texte définitif de la convention.

La collectivité territoriale candidate est informée par un courrier du ministre de l'attribution ou non du label.

La signature de la convention par le préfet de région ou de département et le maire est ensuite organisée par la collectivité et la DRAC.

La convention et sa mise en œuvre

La convention est un document contractuel élaboré à partir de la convention-type explicitant les principaux axes de partenariat entre la collectivité territoriale et le ministère de la culture et de la communication. (*Annexe 3*)

La mise en place d'un véritable service, composé d'agents titulaires (conservateurs du patrimoine, attachés de conservation et assistants qualifiés), sera fortement encouragée.

a) Le recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Le recrutement d'un agent titulaire de catégorie A de la fonction publique territoriale (niveau de recrutement : attaché de conservation, conservateur du patrimoine ou autre catégorie A) est préconisé.

Le recrutement est organisé par la collectivité territoriale selon un règlement élaboré, à partir d'un règlement type, par la collectivité et la DRAC. La DAPA apporte son aide à la définition des sujets et la DRAC participe au jury de recrutement présidé par un représentant élu de la collectivité.

La publicité du recrutement est assurée par la collectivité dans les journaux (Télérama, Gazette des communes, quotidien régional) et transmise à la DAPA pour la mise en ligne sur le site www.vpah.culture.fr

Les modalités de recrutement sont différentes selon le statut choisi par la collectivité territoriale :

- dans le cas d'un recrutement réservé aux agents titulaires de la fonction publique territoriale et aux animateurs de l'architecture et du patrimoine, la procédure comprend uniquement un entretien (*annexe 4 – a*).
- dans le cas d'un recrutement ouvert aux candidats non titulaires, un concours sur épreuves écrites et orales sera mis en place (*annexe 4 – b*).

En cas d'absence prolongée de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, son intérim peut être assuré, après consultation de la DRAC, soit :

- par l'adjoint à l'animateur de l'architecture et du patrimoine
- par un agent contractuel ou vacataire recruté après entretien.

b) L'agrément des guides conférenciers

Les guides conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire contribuent à la mise en œuvre de la convention.

Ces personnels sont agréés par le ministère de la culture à l'issue d'un examen régional.

L'organisation de l'examen incombe à la DRAC qui s'appuie sur deux textes réglementaires :

- l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire (*annexe 5 – a*),
- l'arrêté modifié du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire (*annexe 5 – b*).

Dans le cadre de cette procédure, la DRAC

- organise le cas échéant, la formation préparatoire à l'examen,
- prépare l'arrêté préfectoral fixant les modalités pratiques de l'examen deux mois au moins avant le début des épreuves,
- assure la publicité de l'examen sur son site internet en lien avec celui du ministère,
- valide les inscriptions,
- définit les sujets et arrête la composition du jury dont elle assure la présidence,
- détermine le lieu où se déroulent les épreuves écrites et orales,
- établit les attestations de réussite à l'examen qui permettent aux lauréats de retirer leur carte professionnelle auprès de la préfecture de leur lieu de domicile.

Les guides-interprètes nationaux et régionaux bénéficient d'une dispense d'une partie des épreuves de l'examen. Cette disposition est la première étape d'un rapprochement entre les ministères chargés de la culture et du tourisme, en vue d'harmoniser les qualifications professionnelles de guides et de conférenciers et de simplifier l'accès à la profession. En effet, la DAPA étudie de nouvelles modalités de formation et d'agrément en partenariat avec les universités en vue de la mise en place de diplômes d'universités de guides conférenciers Villes et Pays d'art et d'histoire.

Les guides-conférenciers disposent d'une compétence régionale et peuvent à ce titre exercer leur activité sur l'ensemble du territoire régional. Une attention particulière sera portée à la mise en place d'un réseau régional de guides et la DRAC fera connaître la liste des guides-conférenciers agréés dans l'ensemble de la région aux animateurs de l'architecture et du patrimoine des Villes et Pays d'art et d'histoire concernés.

Les DRAC peuvent organiser en partenariat avec les collectivités territoriales des stages de formation continue à l'attention des guides-conférenciers.

c) Une politique des publics

Ce volet constitue une priorité à mettre en œuvre dans le cadre de la convention.

Les DRAC veillent à ce que la convention explicite les types de publics que la collectivité souhaite sensibiliser.

Les habitants, notamment dans le cadre de la politique de la ville et des actions de rénovation urbaine constituent une cible prioritaire.

Cet article de la convention précise la diversité des actions à développer.

En ce qui concerne les activités éducatives, les animateurs de l'architecture et du patrimoine privilégieront les dispositifs de l'éducation nationale et s'appuieront sur les « Repères pour une pédagogie de l'architecture pour le jeune public ».

La mise en place des ateliers éducatifs, dans le local prévu à cet effet et précisé dans la convention, s'effectue dans les meilleurs délais.

La convention mentionnera les partenariats avec l'office de tourisme et explicitera les missions de chaque service. L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable du contenu scientifique des visites, conférences, etc. L'office du tourisme est plus particulièrement chargé de l'organisation et de la gestion.

d) Les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. (CIAP)

La DAPA a publié un guide de mise en œuvre des CIAP qui constitue un outil de référence.

Le CIAP est un équipement culturel de proximité ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine de la ville ou du pays concerné. Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité (musée, médiathèque, centre d'urbanisme, etc.), il contribue à compléter l'aménagement culturel du territoire.

L'implantation de cet équipement sera examinée lors de l'instruction du dossier de candidature. La collectivité territoriale dispose de cinq ans pour mettre en place son CIAP. Ce délai est nécessaire pour rédiger un projet culturel scientifique de qualité et identifier un lieu pertinent. Les différentes hypothèses de localisation du CIAP seront, le cas échéant, explicitées dans la convention.

Pour les Pays, la mise en place d'un CIAP sera précédée de la rédaction d'un plan d'interprétation du territoire rédigé par l'animateur de l'architecture et du patrimoine. En effet, la complexité de l'entreprise (diversité des thématiques à traiter, nombre de projets susceptibles d'être portés par d'autres acteurs culturels, coût en terme de personnel et financier induit par des lieux éclatés, etc.), justifie que les élus puissent disposer d'un outil d'aide à la décision concernant les choix d'implantation et la pertinence de partenariats avec d'autres institutions culturelles.

Le choix du lieu et le projet scientifique culturel sont validés par la DRAC en lien avec le SDAP et la DAPA. Celle-ci apporte son expertise en tant que de besoin.

La DRAC contribue au financement de cet équipement.

e) L'évaluation

Trois outils d'évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire existent:

- les bilans d'activités: ces formulaires sont transmis par la DAPA chaque année, dans le courant du premier trimestre. Ils sont renvoyés par la collectivité territoriale à la DAPA et la DRAC avant le 30 juin. La DAPA analyse ces documents dans le cadre d'un rapport d'activités envoyé à chaque collectivité territoriale et aux DRAC. Ce rapport est présenté au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- la commission de coordination : cette instance, dont la composition est précisée dans la convention, a pour objet de dresser le bilan des activités menées par la collectivité territoriale et de définir d'autres objectifs à mettre en œuvre dans les années à venir. La commission se réunit tous les deux ans sur convocation du maire. La DRAC veille à ce que cette commission se réunisse régulièrement et qu'elle soit préparée en prenant en compte le guide d'auto-évaluation.
- le guide d'auto-évaluation : ce guide s'adresse aux élus et animateurs de l'architecture et du patrimoine afin de procéder à une évaluation rétrospective des activités et de construire un tableau de bord prospectif qui permet une mise en œuvre qualitative des axes de la convention. La DAPA propose des formations interrégionales destinées à les sensibiliser à ce nouvel outil.

En cas de dysfonctionnement, l'Inspection en charge l'architecture et du patrimoine peut être missionnée pour établir un rapport et faire des préconisations visant à améliorer le fonctionnement. Ce rapport est transmis à la collectivité qui peut réagir, à la Drac et à la DAPA. Il est, le cas échéant transmis au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire pour examen en vue du retrait du label.

Annexe 1a

Arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire

NOR: MCCL0500473A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge du budget de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Sur la proposition du directeur de l'architecture et du patrimoine,

Arrête :

Article 1

Le Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire, placé auprès du ministre de la culture et de la communication, est chargé de proposer au ministre les mesures propres à assurer le développement du réseau et des labels " Villes d'art et d'histoire " et " Pays d'art et d'histoire ", déposés à l'Institut national de la propriété individuelle le 30 janvier 1985 sous les numéros 132 66 76 et 132 66 75.

Article 2

Le conseil est chargé d'émettre un avis sur :

- les orientations générales de la politique des villes et pays d'art et d'histoire ;
- les engagements demandés aux partenaires adhérant à leur réseau ;
- les demandes d'attribution et de retrait du label ;
- l'évolution des politiques de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture menées dans le cadre des conventions.

Le conseil examine chaque année les projets relatifs à l'animation et au développement du réseau, notamment en matière de communication, de formation et de service éducatif. Il reçoit chaque année le bilan de l'activité des villes et pays d'art et d'histoire de l'année précédente.

D'une manière générale, le conseil délibère sur toutes questions relatives aux villes et pays d'art et d'histoire que le ministre lui soumet.

Article 3

Le Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire est présidé par le ministre de la culture et de la communication ou son représentant.

Article 4

Outre son président, le conseil comprend :

1° Des membres de droit :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- le directeur de l'administration générale ;
- le président de l'association des directeurs régionaux des affaires culturelles ;
- le président de l'Association nationale des architectes des bâtiments de France.

2° Douze membres nommés par arrêté du ministre chargé de la culture :

- un représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- un représentant du ministre chargé du tourisme ;
- un représentant de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;
- quatre titulaires d'un mandat électif local engagés dans le réseau des villes et pays d'art et d'histoire ;
- quatre personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ;
- le président de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteur sauvegardé et secteur protégé ou son représentant.

Article 5

La durée des fonctions des membres nommés est de trois ans.

La perte de la qualité en raison de laquelle un membre a été nommé entraîne la vacance du siège correspondant.

En cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de droit peuvent se faire représenter et les membres nommés autres que les personnalités qualifiées peuvent se faire représenter par leurs suppléants nommés dans les mêmes conditions qu'eux.

Article 6

Le conseil se réunit sur convocation du président et délibère sur l'ordre du jour arrêté par lui. Des rapporteurs peuvent être désignés par le président parmi les membres du conseil ou parmi les personnalités qualifiées extérieures à celui-ci.

Le président peut inviter aux séances du conseil toute personne dont l'audition lui paraît utile.
Le conseil émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par le sous-directeur de l'architecture et du cadre de vie à la direction de l'architecture et du patrimoine.

Article 7

Les fonctions de membre du conseil seront exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais engagés à l'occasion de missions ou de tournées demandées par le ministre seront pris en charge sur le budget du ministère de la culture et de la communication.

Article 8

L'arrêté du 5 mai 1995 modifié portant création d'un Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire est abrogé.

Article 9

Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 2005.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'architecture et du patrimoine,

M. Clément

Annexe 1b

Arrêté du 6 septembre 2005 portant nomination au Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire

NOR: MCCL0500512A

Par arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 6 septembre 2005, sont nommés au Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire les membres suivants :

I. - En qualité de membres désignés

Par le ministre de l'éducation nationale : M. Wirth (Laurent).

Par le ministre chargé du tourisme : M. Fareniaux (Bruno).

Par le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale : M^{me} de Roo (Priscilla).

II. - En qualité de personnalités qualifiées

M. Colardelle (Michel), conservateur général du patrimoine(remplacé par M^{me} Marie-Paule Arnaud, conservateur général du patrimoine)

M. Letellier (Bruno), directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine-et-Loire.

M. Marinos (Alain), inspecteur général de l'architecture et du patrimoine.

M. Madec (Philippe), architecte.

III. - En qualité de titulaires d'un mandat électif local

M. Bernier (Marc), maire de Vaiges.

Suppléant : M. Nicolas (Michel), maire d'Evron.

M. Launay (Jean), maire de Bretenoux.

Suppléant : M. Boyer (André), sénateur.

M. Barbier (Gilles), maire de Dole.

Suppléant : M. Lefèbvre (Jean-Paul), adjoint au maire de Dole, chargé de la culture.

M. Bosson (Bernard), président de la communauté d'agglomération d'Annecy.

Suppléante : M^{me} Provant (Marie-Noëlle), vice-présidente chargée de la commission culture de la communauté d'agglomération d'Annecy.

IV. - En qualité de représentant de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteur sauvegardé

M. Malvy (Martin), président de l'association.

Suppléant : M. Rouger (Jean).

**Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'architecture et du patrimoine**

**La candidature au label " Ville d'art et d'histoire "
ou " Pays d'art et d'histoire "**

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future.

Les critères

Le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire a dégagé quatre critères principaux :

a) Une forte volonté politique doit accompagner la candidature au label.

Celle-ci sera formalisée par une délibération des instances communales ou intercommunales du territoire concerné et par un courrier officiel au ministère de la culture et de la communication.

b) La candidature doit s'appuyer sur un territoire pertinent

La définition du territoire adéquat reposera sur des critères de cohérence géographique, démographique, historique et culturelle.

Selon les cas, le projet sera porté par la commune ou les structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine).

c) La collectivité doit prendre en compte l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture du patrimoine et du paysage

La démarche devra notamment intégrer :

les études de connaissance préalable des territoires,

- le cas échéant, la mise en place d'un secteur sauvegardé ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- la politique de restauration du patrimoine,

- les initiatives en faveur de la création et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère (concours d'architecture, aménagements urbains, commande publique, mise en valeur de l'espace public, des entrées de ville, etc.),
- les actions de sensibilisation et de valorisation menées par la collectivité.

d) La collectivité doit inscrire le projet " Ville ou Pays d'art et d'histoire " au sein de la politique publique locale

Ce projet doit reposer sur un dispositif transversal à l'action du territoire pour mieux accompagner les décideurs et les agents publics, mais aussi l'ensemble des acteurs locaux qui participent à la valorisation de l'architecture, du patrimoine, du paysage et à l'élaboration du cadre de vie.

La politique des Villes et Pays d'art et d'histoire concerne en effet de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme, etc.

Les acteurs

> la direction régionale des affaires culturelles, en lien avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine

Les directions régionales des affaires culturelles, services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication, assurent la mise en œuvre de la politique du réseau sur le plan régional. Elles veillent à la pertinence du projet et à son intégration dans le paysage culturel de la région en étant les interlocuteurs privilégiés des Villes et Pays pour l'instruction et le suivi des dossiers.

> la direction de l'architecture et du patrimoine

La direction de l'architecture et du patrimoine veille à la cohésion nationale du réseau et au maintien de la qualité des actions menées.

> le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire

Le Conseil national est chargé d'examiner les demandes d'adhésion au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire et donne, après délibération, un avis au ministre de la culture et de la communication.

Les orientations

Le ministère de la culture et de la communication privilégie les orientations suivantes :

- Inciter les collectivités signataires de l'ancienne convention Ville d'art à demander le label Ville ou Pays d'art et d'histoire.
- Améliorer le fonctionnement des conventions les plus anciennes en les actualisant (évolution des objectifs et prise en compte de l'intercommunalité existante ou émergente).
- Rééquilibrer le territoire en incitant les DRAC à susciter les candidatures dans les régions peu représentées.
- Valoriser l'architecture des XIX^e, XX^e, et XXI^e siècles.

Le contenu du dossier

La candidature au label Ville ou Pays d'art et d'histoire repose sur un projet culturel de territoire. L'enjeu du dossier de candidature est d'explicitier ce projet et de montrer la place que les responsables politiques entendent réserver à la valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie de leur territoire en transversalité avec les autres domaines de compétence de la collectivité territoriale : urbanisme, éducation, tourisme, développement durable, etc.

a) Une première partie expose les données locales

- carte d'identité du territoire concerné : aire géographique couverte par le projet, histoire et géographie locales montrant l'homogénéité du territoire,
- descriptif du patrimoine et de l'architecture, y compris l'architecture contemporaine,
- publics concernés, données démographiques et population scolarisée,
- équipements touristiques et hôteliers.

Cartes, plans, schémas et illustrations, légendées et orientées, pourront à tout moment appuyer le propos.

b) La seconde partie développe la politique de la collectivité dans le domaine de l'aménagement de l'espace, de la culture et du tourisme

- opérations de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, outils juridiques et projets d'urbanisme, initiatives en faveur de la création contemporaine,
- diagnostic et bilan des actions récentes déjà menées (expositions, association des acteurs locaux, volet culturel contrat de ville, tourisme, communication, site internet...)

c) La troisième partie détaille le projet en privilégiant la transversalité des actions et la diversité des thématiques patrimoniales et architecturales abordées :

- présentation de la structure porteuse du projet et de l'organigramme du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine,
- actions envisagées et inscription dans le temps,
- adaptation des exigences du cahier des charges en terme d'engagements concrets à venir (actions pédagogiques, équipements à réaliser, travail sur la qualité architecturale - entrées de ville, espaces publics, paysage).

**Contacts : la direction régionale des affaires culturelles
la direction de l'architecture et du patrimoine**

site internet : www.vpah@culture.gouv.fr

Convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire

entre

l'État, ministère de la Culture et de la Communication,

représenté par le préfet (du département)

et

la ville de / le « pays de... », porté par (nom de l'intercommunalité)

représenté(e) par son maire (ou son président) :

Préambule

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte *cent soixante-trois Villes et Pays d'art et d'histoire* qui bénéficient de ce label.

En région, le réseau comprend la (les) ville (s) de . (*préciser*) et /ou le (les) pays de (*préciser*)

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

Préambule à développer par la collectivité candidate au label :

- *Présentation du projet de la collectivité territoriale*
- *Quel est l'apport attendu pour le territoire de l'attribution de ce label ?*
- *Comment s'inscrira-t-il dans le réseau national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » ?*

[Maximum : 1 page]

VU la délibération du *Conseil municipal (ou communautaire)* de (date) ;
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région de (date) ;
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du (date) ;
Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du (date) attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la ville/ le pays de, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la *ville / le pays* de pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale
(à développer par la collectivité candidate au label)

- *Contextualisation et mise en valeur des objectifs de la convention dans la politique locale globale (culturelle, urbaine et paysagère)*

- *Synthétiser les grands axes du projet culturel qui sera conduit au travers du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ». Quelles en sont les spécificités ?*

- *Une attention particulière devra être portée aux projets d'aménagement urbain. Des études ponctuelles de diagnostic, suscitant la concertation des acteurs et la recherche des solutions à mettre en œuvre, pourront éventuellement être aidées financièrement par le ministère de la Culture et de la Communication suivant les projets proposés.*
[Maximum : 2 pages]

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la **création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La ville/ Le pays s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° I*).

- *Indiquer les publics cibles et le cas échéant les quartiers en difficulté.*
- *Articulation avec la politique de la ville.*

[Maximum : ½ page]

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, *la ville / le pays* crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés (*adresse*) sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). *La ville / Le pays* propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe n°1.

§ 3 - Accueillir le public touristique

A l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville / du pays sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. *(Cf. Annexe n°2)*

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat *avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place.* Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe n°1.

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La ville / Le pays s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine . Pour ce, elle (il) s'engage

- à recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (de catégorie A).

Elle (Il) met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'annexe n°3 précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité de (*à préciser : directeur général des services ou du directeur des affaires culturelles...*).

- à ne faire appel qu'à des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture et de la Communication.

La ville / Le pays s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Selon la taille de la collectivité territoriale et les projets à développer, mettre en place un service d'animation de l'architecture et du patrimoine plus large (recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine adjoint, etc.)

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère *de la ville / du pays,*

- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture *de la ville / du pays*,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution *de la ville / du pays* et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre *la ville / le pays* aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité *de la Ville / du Pays* d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoine (DGP) et avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, *la ville / le pays* s'engage :

- à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). *La ville / Le pays* mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :
 - des dépliants présentant *la Ville / le Pays* d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
 - des fiches thématiques (secteur sauvegardé, Aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine / AVAP, architecture du XX^e siècle,...) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
 - des affiches,
 - des pages internet sur le site *de la ville / du pays* portant sur l'architecture et le patrimoine.
 - *d'autres actions à développer localement*

Tous ces documents sont conçus conformément à la charte graphique définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à diffuser et à afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et les activités proposées.
- à relayer la promotion nationale du label.

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « www.vpah.culture.fr ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment le service territorial de l'architecture et du patrimoine - et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition *de la ville / du pays* son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser *la ville / le pays* à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à *la ville / le pays* de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions *de la ville / du pays* au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles *de la région* selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Evaluation de la convention

- *La Ville / Le Pays* s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation *du maire / du président de (Préciser le nom de l'intercommunalité)* afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- *du maire ou du président de (Préciser le nom de l'intercommunalité)*, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture .
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme ;

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par *la ville / le pays* avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

L'*annexe n°2* précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'*annexe n°5*.

La Ville / Le Pays dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de ..., le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. *Cf. annexe n°5.*

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région et le maire / le président de sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A

le

Le Maire

Le préfet

LISTE DES ANNEXES

1. **Un programme d'actions** (*à renseigner selon le modèle ci-joint*)
2. **Financement de la convention** (aide de l'État, part de la ville / du pays, autres financements)
3. **Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
4. **Qualification des guides conférenciers** : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques
5. **Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
6. **Présentation type du label**

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

La ville / Le pays s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

Pour chacune des rubriques suivantes, indiquer les projets, donner une liste indicative des thématiques envisagées.

- des **visites-découvertes thématiques**, des **conférences** organisées toute l'année
- des actions **originales** organisées en relation avec l'**actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...)
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE)....
- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.
- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

Pour chacune des rubriques suivantes, indiquer les projets, donner une liste indicative des thématiques envisagées.

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Développer ces actions par niveau scolaire, de la maternelle au lycée.

- *Ateliers d'architecture et du patrimoine*
- *Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »*
 - ✓ *formation des enseignants*
 - ✓ *rencontre des jeunes avec les œuvres architecturale*
 - ✓ *pratiques artistiques et culturelles*

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

(ex ; « Été des 6-12 ans », « Ecole ouverte », ...)

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Ville/Pays d'art et d'histoire

Annexe financière

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

- Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées

Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine		36 600 €				
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				100 000 €		
Guides - conférenciers		66 828 €				
Atelier pédagogiques	5 000 €					
Communication	5 000 €					
Total part État		213 428 €				

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)	36 600 € annuel	
Visites individuelles		Tarif normal : 4,6 € tarif réduit* : 2,3 €
Visites de groupe		Tarif à préciser

* Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement

ANNEXE N°3

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programmes d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

ANNEXE N°3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de _____ et ses annexes en date du _____

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir *un dossier d'une vingtaine de pages* portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.
(1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à *fournir un dossier de vingt pages maximum* (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le _____ au plus tard à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Président de ...

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(2.1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés

- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou Le Président de

ANNEXE N° 3-B (POSTE DE TITULAIRE OU OUVERT AUX AAP)

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de.....et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un *grade de catégorie A*.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que *sur un projet de développement culturel* dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR : EHI1108330D

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. R. 221-1.** – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. – L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. – L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : « , des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Art. 2. – La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 – De la profession de guide-conférencier ».

II. – L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. – La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. – Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Art. 3. – La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. – Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. – Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. – L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. – Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Art. 4. – Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier

alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} août 2011.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

FRANÇOIS BAROIN

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre de la culture
et de la communication,*

FRÉDÉRIC MITTERRAND

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

LAURENT WAUQUIEZ

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,*

FRÉDÉRIC LEFEBVRE

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS
Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

I. LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. PROJET

- Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008
- Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication

Ex :

- ✓ lutter contre l'étalement urbain
- ✓ Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP *ou* création de nouvelles AVAP
- ✓ Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- ✓ Requalifier des entrées de ville
- ✓ Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- ✓ Mettre en oeuvre une véritable politique paysagère

- Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)

Ex :

- ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- ✓ public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts

- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)
- Financement de la convention (annexe financière)

- Partenariats

II. LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement
4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
5. Rôle du Conseil national :

- *en cas de dossier simple :*

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

- *en cas de dossier complexe :*

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ
Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

III. LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, *fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- Un dossier de présentation du territoire de l'extension
- une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité

IV. LA PROCÉDURE

1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet (comité de pilotage le cas échéant)
2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension
3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
4. Avis du conseil national sur l'extension

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité. Aujourd'hui, un réseau de 166 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

Annexe n°2

CANDIDATURE « VILLE ou PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »
Fiche – type N°1
« Présentation du périmètre et motivation de la candidature VPah »

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Région :

Département:

- ◆ **Candidature VAH / nom de la ville :**
- ◆ **Candidature PAH / nombre et liste des communes :**

- **Nbre d'habitants :**
- **Carte scolaire par tranches d'âge (1^{er} & 2nd degrés) :**
- **Structures de prise en charge des personnes handicapées, jeunes et adultes :**
- **Superficie du territoire :**
- **Maire ou Président de l'intercommunalité :**
- **Chargé de l'élaboration du dossier de candidature :**

Pour les candidatures PAH :

Existence d'une intercommunalité correspondant au périmètre de la candidature ?

- Oui** **Non**

◆ **Si oui,**

- Préciser le type d'intercommunalité
- Cette intercommunalité a-t-elle pris la compétence culturelle ? Si oui, dans quel(s) domaine(s) ?

◆ **Si non,**

- indiquer selon quels critères s'est opéré le choix du périmètre (notamment critères liés à une cohérence géographique ou historique ; argumenter le choix du périmètre).
- préciser si, au sein de ce périmètre, il existe des intercommunalités et lesquelles.
- quelle est l'entité politique porteuse
 - ✓ de la candidature au label,
 - ✓ puis du futur label ?

II. PRÉSENTATION DU MAILLAGE CULTUREL DU TERRITOIRE ET DE LA POLITIQUE CULTURELLE À L'ŒUVRE

1. Équipements culturels :

- *musées de France* : [préciser les noms]
- *lecture publique, documentation et archives* : [préciser la liste]
- *cinémas* [préciser le nombre, le type : multiplexe, « art et essai »]

- **spectacle vivant** : [préciser la liste des Centres dramatiques nationaux - CDN, Scènes nationales - SN, Centres chorégraphiques nationaux - CCN, orchestres, éventuellement compagnies conventionnées], festivals...
 - **arts plastiques** : [centres d'art, FRAC, ...]
 - **associations culturelles** avec leurs manifestations emblématiques et/ou d'envergure ainsi que les festivals, salons et autres manifestations culturelles organisés par d'autres acteurs
 - **enseignement spécialisé** : [préciser la liste des conservatoires - danse, musique, théâtre -, CRR,,...]
- 2. Grands axes de la politique culturelle de la collectivité** [joindre l'organigramme des services culturels]

III. MOTIVATION DE LA CANDIDATURE AU LABEL

Quel sens prendra la candidature au label au sein du projet global du territoire ? ambition, enjeux

Projet culturel du porteur de projet

Quels seront les moyens dédiés au label ? financiers (montant du budget consacré à la culture + % du budget global), **humains, matériels...**

Annexe n°3

CANDIDATURE « VILLE ou PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » (VPah)
Fiche – type N°2
**« Présentation des politiques menées dans les domaines
de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage »**

Le présent mémoire doit permettre une présentation de l'ensemble du territoire. La politique du label VPah sera menée tant dans les centres villes que dans les quartiers périphériques et les zones péri-urbaines ou rurales.

I. PATRIMOINES

1. Présentation du patrimoine bâti [y compris les MH ; préciser le nombre de MH classés et inscrits. La présentation se fera selon une approche chronologique ou typologique] : patrimoine monumental, patrimoine industriel, patrimoine hydraulique, petit patrimoine...

2. Les objets mobiliers et décors

3. Le patrimoine immatériel

4. Actions de connaissance :

– **Inventaires :**

[préciser les actions d'inventaire telles que :

✓ Inventaire réalisé par le Service régional de l'Inventaire

✓ L'inventaire du site patrimonial remarquable

✓ L'inventaire du plan local d'urbanisme

✓ Inventaire des objets mobiliers]

– **Les fouilles archéologiques**

5. Actions de restauration et de réhabilitation

6. Actions de valorisation (médiation culturelle, visites guidées, publications, ...)

II. ARCHITECTURE RÉCENTE ET CONTEMPORAINE

• **Commande publique architecturale**

– réalisations récentes

– projets

• **Architecture remarquable du XX^e siècle , dont label « Patrimoine ACR »** (liste)

• **Actions de valorisation** (médiation culturelle, visites guidées, publications, ...)

III. ARTS PLASTIQUES

1. **Equipements culturels** : [*centres d'art, FRAC, ...*]
2. **1% artistique** : [*recensement et projets*]
3. **Commande publique** : [*recensement et projets*]
4. **Actions de valorisation** : [*médiation culturelle, visites guidées, publications, ...*]

IV. URBANISME : le projet de ville [*Préciser les politiques mises en oeuvre*]

Préambule : Histoire du développement urbain

- **Espaces protégés** [*site patrimonial remarquable : date de création ; stade d'avancement du PSMV ou PVAP*]
- **Outils de gestion et de planification urbaine** (*carte communale, PLU, PLUI - volet patrimonial ? -, SCoT*)
- **Le renouvellement et le développement urbain : les grands projets**
- **La politique énergétique**
- **L'amélioration du cadre de vie** (*OPAH, incitations financières à l'entretien du bâti, règlements de publicité, ...*)-*revitalisation des cœurs de villes, des quartiers et/ou centres bourgs*
- **Traitement des entrées de ville** (*projet de reprise qualitative ?*)

V. PAYSAGE :

1. Protections et labels

- Parcs nationaux
- Parcs naturels régionaux (PNR)
- Sites Natura 2000
- Sites classés
- Sites inscrits
- ZNIEFF
- ...

2. Outils de gestion (*SCoT, chartes paysagères*)

3. Actions de connaissance (*atlas du paysage, Inventaires du paysage, mémoire du paysage,...*)

4. Actions de valorisation (*Signalétique, Sentiers d'interprétation, visite-guidées, publications*)

VI. PROJET POLITIQUE DU TERRITOIRE CONCERNANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Projet culturel du porteur de projet – ambition, enjeux

(joindre l'organigramme des services compétents)

CANDIDATURE « VILLE ou PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Fiche – type N°3

Plan-type du dossier de candidature au label

« Ville ou Pays d'art et d'histoire »

La candidature au label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » repose sur un projet culturel de territoire.

L'enjeu du dossier de candidature est d'explicitier ce projet et de montrer la place que les responsables politiques entendent réserver à la valorisation des patrimoines, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et des paysages. Cette volonté devra également être précisée quant à la place qu'ils souhaitent donner à la création dans l'espace public (architecture, art contemporain, projets paysagers).

Le projet devra être conçu et mis en œuvre en lien avec l'ensemble des services compétents dans les domaines de la culture, de l'urbanisme et de l'éducation.

Préambule politique

I. CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

1. **Rappel du périmètre choisi** (Cf. Fiche N°1)
2. **Présentation de la structure politique porteuse du label**
3. **Données géographiques et historiques**
4. **Données démographiques**
5. **Carte scolaire + structures pour handicapés**
6. **Equipements touristiques**

Des cartes, plans, schémas et illustrations, légendées et orientées, devront appuyer le propos.

II. PRÉSENTATION DU MAILLAGE CULTUREL DU TERRITOIRE ET DE LA POLITIQUE CULTURELLE À L'ŒUVRE

- **Maillage culturel du territoire** (Cf. Fiche N°1 – II : développer du point de vue des spécificités de chaque équipement)
- **Festivals et manifestations + associations culturelles**
- **Politique des publics mis en œuvre au sein des équipements culturels**
- **Politique culturelle relevant spécifiquement de la collectivité candidate au label** (préciser les équipements sous régie ; les axes de cette politique ; le budget culturel - % du budget global)

III. PRÉSENTATION DES POLITIQUES MENÉES DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE, DES ARTS PLASTIQUES, DES PATRIMOINES, DE L'URBANISME, ET DU PAYSAGE

Reprendre contenu de la Fiche N°2

IV. PROJET VPah

Cette partie détaille le contenu du projet et les modalités de sa mise en œuvre.

1. Rappel de la méthodologie adoptée pour l'élaboration de la candidature

2. Présentation de la structure porteuse du projet et de l'organigramme du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine (positionnement du/de la « chef(fe) de projet VPah » au sein de l'organigramme)

Préciser les modalités de travail du chef de projet VPah avec les services de la collectivité (ou des collectivités) : culture, habitat, urbanisme, tourisme et éducation, ...)

3. Présentation de l'enjeu représenté par l'obtention du label, ainsi que des grands axes du projet

4. Programme d'actions (en termes de médiation culturelle, d'accompagnement des politiques de valorisation et de création : architecture, espace public, patrimoines et paysage)

Pour chacune des rubriques suivantes relatives aux grandes catégories de publics, indiquer les projets, donner une liste indicative des thématiques envisagées.

a - en direction des habitants et des professionnels [*des types de publics spécifiques peuvent être ciblés*]

b - en direction du public jeune [*préciser les tranches d'âge ou niveaux scolaires ciblés*]

- actions dans le temps scolaire
- actions périscolaires
- actions hors temps scolaire

c - en direction du public touristique

5. Partenariats du projet

En particulier, modalités de travail avec :

- le (ou les) office(s) de tourisme - OT : rôles distincts OT / Chef de projet VPah (élaboration d'une convention spécifique de partenariat ?)
- CAUE,
- Ecole Nationale supérieure d'architecture (ENSA), Ecoles d'art
- Université,
- ...

6. Projet de CIAP (lieux et contenus envisagés)

7. Financement pluriannuel du projet (3 ou 5 ans)

8. Calendrier de mise en œuvre du projet

Contacts : la direction régionale des affaires culturelles

metz.fr (<https://metz.fr/>) / Étudier et travailler (<https://metz.fr/etudier-travailler/>)

Annexe n°4

Ville de Metz



Chef de Projet Ville d'Art et d'Histoire - Animateur de l'Architecture et du Patrimoine (H/F)

Rattachement : Développement humain / Culture

Description du poste

Filière : Culturelle

Grade : Attaché principal de conservation du patrimoine ; Attaché de conservation du patrimoine

Catégorie du poste : A

Type d'offre : Vacance de poste

Temps de travail : Temps complet

A compter du : 01/09/2023

Mode de recrutement : Statutaire

Missions

Au croisement des grands axes européens de circulation, Metz qui compte aujourd'hui 120 000 habitants, est une ville importante dès l'Antiquité. Elle conserve de nombreux vestiges des siècles passés tant religieux, civils que militaires qui portent l'héritage et l'identité de la ville. Ce patrimoine riche et diversifié participe à la qualité du cadre de vie, offre un accès libre à la culture et possède un fort potentiel touristique. Sauvegarder, valoriser et penser le devenir du patrimoine est un enjeu majeur pour la collectivité, soucieuse de développer l'attractivité de son territoire.

Metz est labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 2012 et développe depuis plusieurs années une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse (extension du secteur sauvegardé, travaux de restauration, programme d'animations, festival Constellations, label 100 % EAC, Ville Créative Musique Unesco, etc...). Parallèlement au renouvellement de la convention décennale à mener en 2023, il est prévu d'étendre le label à l'Eurométropole de Metz (46 communes – 250 000 habitants).

Dans ce contexte et sous l'autorité du chef de service du Patrimoine Culturel de la Ville de Metz, le chef de projet Ville d'Art et d'Histoire (F/H) assure la mise en oeuvre et le suivi du programme d'actions défini par la convention du label Ville d'Art et d'Histoire conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et gère l'ouverture au public de trois sites patrimoniaux que sont la Porte des Allemands, la basilique Saint-Vincent et l'église des Trinitaires. Il sera responsable d'une équipe composée d'un adjoint en charge des actions éducatives, de médiateurs et de saisonniers.

Activités principales

Mise en oeuvre et suivi du projet Ville d'Art et d'Histoire selon les termes définis par la convention signée entre la Ville et le ministère de la Culture

- Poursuivre les actions déjà engagées pour le label et travailler à son renouvellement.
- Accompagner et mettre en oeuvre l'extension du label au sein du territoire de l'Eurométropole (en lien avec le ou la chargé(e) de mission).
- Concevoir, organiser, suivre et valoriser les manifestations, les équipements et les projets culturels, patrimoniaux, artistiques et territoriaux répondant aux objectifs du label et à la politique culturelle décidée par la collectivité.
- Développer un projet global de valorisation du patrimoine et déterminer une programmation en accord avec les orientations de la politique culturelle et en lien avec les acteurs culturels, associatifs et touristiques.
- Développer la médiation vers tous les publics et les sensibiliser au patrimoine de la ville sous toutes ses formes par un programme d'animations variées, de circuits, d'ateliers, d'expositions, de publications ou toutes autres manifestations.
- Assurer le fonctionnement administratif du label notamment d'un point de vue comptable, budgétaire et administratif

Actions en faveur du public

- Gérer l'ouverture au public de trois sites patrimoniaux (Porte des Allemands, Basilique Saint-Vincent et Eglise des Trinitaires).
- Concevoir, organiser et mettre en oeuvre des actions de sensibilisation et de valorisation en direction des différents publics en les sensibilisant à la qualité de leur environnement architectural et paysager et à leur patrimoine matériel et immatériel.
- Proposer, concevoir et mettre en place des expositions sur le patrimoine messin, son histoire, son architecture.
- Organiser localement les journées européennes du patrimoine ou toutes autres manifestations d'intérêt patrimonial ou culturel.

Ce site web utilise des cookies pour la réalisation des statistiques de visites. Ils nous permettent également d'assurer un bon fonctionnement de nos services. En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de ces cookies.

Pour plus d'informations, Lire la politique des cookies >> (villemetz.fr/help/alertcookies/front_popup/true).

- Mettre en place les actions de visibilité, de communication et des documents de valorisation du patrimoine pour la promotion du label et de présentation des actions du service dans le respect de la charte graphique des Villes d'Art et d'Histoire.

Coordonner une équipe de médiateurs

Activités spécifiques

- Rédiger le programme scientifique et culturel du CIAP, le mettre en place, assurer son fonctionnement, son animation et son rayonnement, en concertation avec les partenaires institutionnels du territoire.
- Développer une politique de publications de qualité sur l'architecture et le patrimoine messin.
- Assurer la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier de la ville.
- Participer à la réflexion sur les projets culturels et certaines opérations ou dossiers d'urbanisme touchant les aspects patrimoniaux.
- Etablir une collaboration étroite avec l'Office de Tourisme, les associations patrimoniales et culturelles à l'échelle locale et de la métropole.
- Réaliser toutes activités en fonction des besoins du service (recherches historiques, inventaire, dossier de valorisation, visites, etc...).
- Animer le réseau des différents acteurs et partenaires.
- Travailler de manière transversale avec les autres services de la collectivité et les partenaires du territoire.

Compétences requises

Savoir

- Bonne connaissance de l'environnement des collectivités territoriales et de la législation relative au patrimoine en France.
- Bonne culture générale.
- Langues étrangères : anglais exigé et allemand souhaité.
- Maîtrise de l'outil informatique et numérique.

Savoir faire

- Capacités rédactionnelles avérées.
- Aptitude à la médiation du patrimoine.
- Capacité à organiser une exposition.
- Compétences managériales et aptitude au travail en équipe.
- Capacité à travailler en transversal et avec de nombreux partenaires.
- Accueil et accompagnement du public

Savoir être

- Être force de propositions et d'initiatives.
- Autonomie et rigueur.
- Polyvalence et inventivité
- Bon relationnel

Conditions requises pour candidater :

- Etre titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire
- Lettre de motivation, CV, note méthodologique de 10 pages maximum portant sur la thématique : *à partir des connaissances que vous avez du patrimoine de la ville de Metz et de son programme d'animations culturelles quelles actions proposeriez-vous de mettre en place à la Basilique Saint-Vincent à destination des messins, des touristes, du jeune public et des publics empêchés afin d'étoffer l'offre existante ?* Cette note comportera une analyse de l'existant et un exposé détaillé du projet de médiation proposé avec la mise en forme d'un document de communication présentant les actions projetées.

Les candidats retenus devront passer les épreuves de sélection selon le règlement national mis en place au sein de la collectivité. Le règlement du concours (épreuves de sélection) sera adressé par mail aux candidats.

Conditions de travail

Horaires variables

Travail le dimanche occasionnellement (5 dimanches/an)

Astreinte de décision au besoin 1 week-end sur 2

Cet emploi est ouvert aux personnes en situation de handicap

Pour postuler

Rendez-vous sur le site de la Ville de Metz : www.metz.fr, rubrique "Etudier et travailler".

Date limite de candidature : 12/05/2023

Lieu de travail : Hôtel de Ville - 1 Place d'Armes 57000 METZ

Date limite de candidature : 12/05/2023

Postuler (<https://metzmetropole.gestmax.fr/villedemetz/apply/3145/11/chef-de-projet-ville-d-art-et-d-h>)

PROFIL DE POSTE

CHEF DE PROJET ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

La Ville de PÉRIGUEUX, préfecture de la Dordogne, 30 000 habitants à 1H30 de Bordeaux par l'A89, 3H de Toulouse par l'A20, ville d'art et d'histoire, 4 fleurs et ville universitaire, au cœur du Périgord, recrute un (une) chef(fe) de projet pour l'architecture et le patrimoine.

CADRE D'EMPLOIS :

Attachés territoriaux (catégorie A)

Attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)

MISSIONS :

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle proximité, vos missions principales au sein du service Ville d'Art et d'Histoire seront les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du programme d'actions en application de la convention Ville d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture,
- Renouvellement de la convention décennale VPAH et établissement du bilan de la précédente,
- participer à l'élaboration du projet culturel de la collectivité,
- Mettre en place et diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les services de l'État (Culture, Éducation Nationale, Jeunesse, ...),
- Développer un projet global de valorisation du patrimoine :
- Enrichir la connaissance du patrimoine de la commune et en assurer la diffusion auprès du public le plus large possible,
- Coordonner et mettre en place dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, des actions de valorisation et de promotion du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture,
- Déterminer la programmation Ville d'art et d'histoire, en s'appuyant sur des thématiques communes aux différents acteurs et en accord avec les grandes orientations de la politique culturelle,
- Sensibiliser les habitants en leurs proposant des actions adaptées,
- Assurer la promotion et la visibilité du label dans le respect de la charte graphique des Villes d'art et d'histoire en lien avec la direction de la communication,
- Renouveler les supports de communication et de médiation,
- Participer à des actions visant à sensibiliser les habitants et les professionnels de l'habitat à la qualité architecturale et au paysage dans une logique de développement durable (conseil, expositions, conférences débat, visites, publications, formations etc.) Animer un réseau d'acteurs.
- Coordonner la gestion administrative du service Ville d'Art et d'Histoire,
- Etablir et suivre les demandes de subventions,
- Produire et suivre un budget prévisionnel,
- former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux.



PROFIL :

- Expérience confirmée dans le domaine de la valorisation du patrimoine.
- Maîtrise des méthodes, techniques et outils de médiation et de valorisation du patrimoine
- Connaissance des acteurs, des enjeux et des réseaux des politiques du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.
- Connaissance des collectivités locales, de leur fonctionnement et de leur environnement.
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité et avec de nombreux partenaires
- Langues étrangères : anglais exigé ou/et une autre langue
- Compétences managériales,
- Capacité rédactionnelle avérée
- Sens de la communication et de la pédagogie
- Sens de l'organisation et de la rigueur
- Gestion administrative et financière
- Techniques et outils de gestion et conduite de projets
- Être force de proposition et d'initiative.
- Grande disponibilité

CONDITIONS ET CONTRAINTES D'EXERCICE :

Poste à temps complet - Rémunération statutaire + régime indemnitaire
Horaires irréguliers, avec des pics d'activité liés aux projets et à la programmation.
Déplacements fréquents, accompagnement de groupes sur les sites.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Conditions relatives aux candidats :

Les candidats devront impérativement :

- soit être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle ;
- soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou du grade d'attaché territorial.
- soit être animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire.

1. Sélection des candidats

Après une sélection sur lettre de motivation et CV, le recrutement se fera selon le règlement national.

Les épreuves du concours se dérouleront à la Mairie de Périgueux, sur convocation. Les sujets à traiter seront envoyés avec les convocations aux épreuves écrites et orales.



Epreuve d'admissibilité :

Pour les titulaires d'un diplôme national bac+3, les candidats retenus devront traiter deux sujets :

- dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national (durée 2h).
- dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville (durée 3h).

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 12 ne seront pas admis.

Les candidats titulaires ou sur liste d'aptitude du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, ou d'attaché territorial et/ou exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.

2. Epreuves d'admission :

2.1. Dossiers de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Ils proposeront aux élus de la ville de Périgueux une méthode et un programme d'ateliers pour contribuer à la connaissance et la mise en valeur de divers patrimoines.

2.2. Mise en situation (coefficient 1) :

Présentation d'un lieu ou d'un circuit commenté. Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. Oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

Il consistera en un commentaire d'un site ou d'un monument et un entretien en anglais.

2.4. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions relatives à la mise en valeur du patrimoine.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu le plus de points aux épreuves d'admission.



POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE :

Les candidatures (lettre de motivation + CV) devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31/10/2022 pour un recrutement au 01/01/2023. Les journées de recrutement seront organisées dans le courant du mois de novembre 2022.

Madame la Maire
Mairie de Périgueux
Service des Ressources Humaines
23 rue du Président Wilson
BP 20130 - 24019 - PERIGUEUX CEDEX

Ou par mail : recrutement@perigueux.fr



C. Le plan d'actions

Axe 1 : Faire du patrimoine un vecteur de cohésion et d'attractivité territoriales

Action 1 - Développer des actions pour toucher les publics les plus larges possibles

Sensibiliser les habitants

Grand Poitiers poursuivra la mise en place d'une programmation riche et diversifiée de découverte du patrimoine :

- Visite sandwich : 30 minutes à la pause méridienne pour découvrir un détail d'architecture, un élément remarquable du patrimoine... ;
- Visite 1h/1 monument ;
- les incontournables ;
- des visites et des parcours thématiques⁴ ;
- des balades en vélo, canoé, bus ;
- des formules de visites familiales : Visite libre ou accompagnée d'un guide avec la remise d'un livret-jeu pour découvrir une ville, un bourg, un quartier ;
- des promenades à la tombée des étoiles : visites théâtrales, musicales ou contées en soirée durant la période estivale ;
- des visites adaptées aux différents handicaps : visite sensorielle, parcours adapté pour les personnes à mobilité réduite ... ;
- visites duo avec les acteurs du territoire : découverte d'un lieu, d'un quartier en croisant les regards et en valorisant les acteurs du territoire (la Maison de l'Architecture, les archives départementales, les archives municipales et communautaires, le TAP, Le Centre Dramatique National Poitiers Nouvelle-Aquitaine ...) ;
- visite en binôme : membre d'association, citoyen qui le souhaitent pourront intervenir lors d'actions de médiation spécifiques afin de témoigner de leur histoire ;
- des rallyes, des chasses au trésor sur le patrimoine : pour aller vers des lieux moins connus et pour créer du lien entre les communes.



Randonnée : Grand Poitiers à pied : de Lusignan à Jazeneuil
Été 2021

⁴ Thématiques fédératrices décrites en Partie IV – E-4

Un « pass - Patrimoine » pourrait être créé pour accéder aux visites et animations du territoire.

Favoriser la rencontre et l'échange autour du patrimoine et de l'architecture

Des actions seront développées pour inciter le dialogue entre le public, son environnement :

- des expositions temporaires et itinérantes abordant des thématiques d'intérêt local : savoir-faire, traditions, projets d'urbanisme et d'architecture ;
- des moments de transmission et de dialogue autour du patrimoine (conférences, journées d'étude, rencontres particulier / professionnel...).

Action 2 : Poursuivre la mise en place de parcours

Le territoire peut se définir à travers des thèmes, sortes de fils rouges comme l'histoire du territoire avec Aliénor, les comtes du Poitou-ducs d'Aquitaine, l'architecture romane, le patrimoine immatériel, les chemins de la Liberté, les rivières et le patrimoine fluvial, la gastronomie, les carrières, le patrimoine naturel, le petit patrimoine...

Des parcours de découverte

Afin de révéler les richesses du territoire et de contribuer au rayonnement et à l'attractivité touristique de Grand Poitiers, des parcours de découverte seront développés sous diverses formes (papier, numérique, audio-guide de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)...).

Une signalétique patrimoniale étendue

La plupart des anciens EPCI ont créé sur leur territoire des parcours jalonnés de mobiliers de signalétique patrimoniale. Dans un objectif de fédérer, il pourrait être envisager de créer une signalétique propre à Grand Poitiers-VPAH pour les nouveaux parcours qui seront créés et à terme d'harmoniser l'existant.

Action 3 – Diversifier l'offre touristique par la promotion du patrimoine

La valorisation de la diversité du patrimoine remarquable de l'ensemble des 40 communes est au cœur de la stratégie touristique de Grand Poitiers. Grand Poitiers doit se positionner comme centre de ressources pour accompagner chaque commune dans la valorisation de ses atouts et son inscription dans une stratégie d'ensemble. Enfin, Grand Poitiers doit être coordinateur d'une offre touristique responsable et durable au service de la qualité d'accueil sur le territoire.

Elargir et diversifier l'offre

Dans le cadre du label, Grand Poitiers s'engage à offrir aux visiteurs, touristes de différents types, des présentations et des animations spécifiques au patrimoine pour les groupes et les visiteurs en individuel.

Une collaboration avec l'Office de tourisme de Grand Poitiers

Un partenariat sera mis en place avec l'Office de tourisme communautaire pour la mise en œuvre d'actions en terme de valorisation du patrimoine et de la promotion du territoire de Grand Poitiers.

Action 4 - Former les professionnels

Améliorer la qualité de l'accueil, de l'information et des prestations offertes sur le territoire sera ainsi l'un des objectifs à atteindre. Pour cela, Grand Poitiers veillera à la mise en œuvre d'une offre de formation à l'intention des professionnels en contact avec le public.

Informers les professionnels en lien avec le public : élus, personnels municipaux et intercommunaux, enseignants, commerçants, hôpitaux, maisons de retraites, hébergeurs, restaurateurs, chauffeurs de bus et de taxis... par le biais de publications et d'interventions.

Informers les personnels d'accueil et les guides du territoire : offices de tourisme et structures patrimoniales par le biais de cycles de formation organisés localement par Grand Poitiers.

Action 5 - Imaginer un CIAP nouvelle génération

Le Palais, future porte d'entrée du territoire, accueillera le CIAP. Il sera conçu comme un outil de connaissance et de médiation de l'environnement architectural, patrimonial, paysager et du cadre de vie. *(cf chapitre E - Un nouveau Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine pour Grand Poitiers)*



Visite décalée « A la dada »
devant le bapstière Saint-Jean – Été 2020

Axe 2 - Renouveler et approfondir la connaissance du patrimoine

Les connaissances sont le support indispensable pour toute action de médiation. Réécrire un projet de médiation sur la nouvelle échelle intercommunale nécessite de nouveaux regards et par conséquent une nouvelle approche des connaissances.

Action 6 - Poursuivre l'étude d'inventaire du patrimoine

Depuis 2017, Grand Poitiers se compose de 40 communes, et entend accompagner cette évolution en conduisant une nouvelle opération d'Inventaire général afin de caractériser le patrimoine de son territoire avant de définir des mesures équilibrées en matière de conservation, de mise en valeur et d'évolution adaptés aux usages d'aujourd'hui dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, etc.). Les données recueillies pourront également constituer un support aux actions de médiation et de valorisation du patrimoine à l'attention des habitants et des touristes.

L'engagement de Grand Poitiers dans la démarche VPAH consitue l'occasion de **poursuivre cet inventaire, outil de connaissance indispensable aux actions de valorisation et de médiation du patrimoine.**

Action 7 - Restituer les données d'inventaire auprès du public et des professionnels

La restitution des données auprès du public sera une priorité. Ces données constitueront une base de travail essentielle pour les actions à mettre en œuvre dans le cadre du label VPAH. La connaissance exhaustive et pointue des patrimoines de son territoire constituera le fondement d'une véritable politique de transmission et de valorisation.

Des temps de rencontres

Régulièrement des restitutions grand public seront organisées tout au long de la durée de l'enquête : expositions, conférences, publications...

Le Système d'Information Géographique (SIG)

Par ailleurs, les données seront intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté urbaine et constitueront une source d'information précieuse, notamment pour l'élaboration du PLUi.

Action 8 - Renforcer les partenariats dans la recherche et la valorisation des travaux de recherches

Grand Poitiers possède sur son territoire de grandes institutions de recherches avec une forte Université, un Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM) de renommé international... mènent des travaux en histoire, histoire de l'architecture, architecture et urbanisme.

Des projets de partenariats entre organismes de recherche et collectivités se développent et doivent continuer d'associer des « experts », des « scientifiques », aux projets de la politique patrimoniale.

Dans l'optique de développer la connaissance sur le patrimoine, mais aussi des actions de valorisation du patrimoine, le projet VPAH développera les **partenariats** :

- avec les enseignants-chercheurs : **travaux sur des thématiques communes, accueil d'étudiants, recherches appliquées** ;
- qui se construiront également autour de la promotion de la recherche et de la transmission des connaissances au public : **valorisation des travaux de recherches à travers la programmation culturelle : conférences, visites, expositions...** Ces partenariats devront susciter aussi la réception **colloques** sur des thématiques propres au territoire.

Action 9 - Rendre accessible à tous ces données

Dans l'objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine pour mieux le valoriser, il paraît indispensable de favoriser l'accès aux ressources du patrimoine tant pour le grand public que pour les chercheurs, avec des formes et contenus adaptés aux différents utilisateurs.



Une bibliographie documentaire en ligne

Pour faciliter les recherches à venir, il est envisagé de le formaliser et de compléter sous la forme d'une base de données rassemblant les références et les lieux de conservation des publications, études et archives sur l'histoire du territoire. Grand Poitiers se saisira des outils numériques pour constituer une bibliographie documentaire en ligne sur grandpoitiers.fr, et pourra se faire en lien avec la Médiathèque François-Mitterrand et son réseau.

Un espace dédié au patrimoine

Il pourrait être envisagé de créer un espace dédié au patrimoine afin que chaque commune puisse porter à connaissance des projets menés par chacune d'entre elles en termes de travaux de restauration du patrimoine, d'études ...

Un portail numérique du patrimoine

A terme, il pourrait être envisager de créer un portail unique dédié au patrimoine de Grand Poitiers afin de faciliter l'accessibilité et l'exploitation des données pour une restitution au grand public, pour faciliter la réflexion scientifique par et pour la communauté des chercheurs.

Axe 3 - Promouvoir et sensibiliser le public à la qualité architecturale

Action 10 - Sensibiliser la population au patrimoine et aux projets urbains

Pour les habitants

La connaissance du patrimoine par les habitants du territoire a été identifiée comme essentielle afin de favoriser l'appropriation du lieu et du cadre de vie. Afin de sensibiliser les habitants et les convaincre de l'intérêt et de la diversité de leur patrimoine local, un certain nombre d'actions seront mises en œuvre :

- un programme **de rencontres avec des professionnels** avec des visites de chantier afin de valoriser les chantiers notamment les chantiers MH, accompagnement des programmes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ... ;
- une collection **d'outils pédagogiques spécifiques** (documents techniques et de conseils en matière de restauration...);
- un **travail de médiation pour les sites patrimoniaux remarquables** de Poitiers et réflexions préalables à la création sur les communes de Lusignan et Chauvigny ;
- des **espaces de transmission et de dialogue autour du patrimoine** notamment grâce au CIAP (avec les permanences de l'Architecte des Bâtiments de France...).

Pour le public jeune

Grand Poitiers organisera des **visites de chantiers** pour sensibiliser les enfants à l'évolution urbaine.

Action 11 - Informer et former les professionnels et les propriétaires

Informers les professionnels concernés par le patrimoine

Des actions de formation au patrimoine local et aux modes de restauration pour les professionnels (artisans d'art, entreprises du bâtiment, commerces de matériaux de construction). Les formations pourraient être organisées dans le cadre des sites patrimoniaux remarquables, par exemple. Une attention particulière sera portée également pour les élus et pour les services des collectivités notamment les services instructeurs des permis de construire par exemple.

Informers les propriétaires

Des actions de formation aux enjeux des sites patrimoniaux remarquables (bâti protégé, enjeux environnementaux, étude thermique, salubrité, sécurité) et aux procédures de restauration.

Axe 4 : Consolider la dimension éducative

Action 12 - Initier le jeune public

Grâce à un réseau de partenaires institutionnels et professionnels, Grand Poitiers souhaite poursuivre les actions à destination du jeune public, en temps scolaire et en temps de loisirs, des activités de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme dans une perspective d'ouverture culturelle sur le monde, de familiarisation à un cadre de vie, d'appropriation du territoire local et d'éducation à la citoyenneté.

Temps scolaire

Développer des ateliers pour les scolaires du territoire de la maternelle au Lycée

Les activités scolaires s'effectuent sous forme d'activités « clés en main » ou de projets pédagogiques personnalisés, construits en collaboration avec les enseignants demandeurs. Outre l'accueil des scolaires à partir d'une demande des enseignants, Grand Poitiers souhaite poursuivre le développement de projets pédagogiques dans le cadre d'événements locaux ou nationaux :

- les activités « clé en mains » (sous forme de visites découvertes, d'ateliers...);
- les activités partenariales (en partenariat avec des services de la collectivité et des établissements culturels sur des thèmes transversaux);
- les Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Les différentes formules d'activités :

- **Lire le patrimoine** : découverte d'un monument ou d'un espace urbain ;
- **Traverser une époque** : découverte du patrimoine à travers l'évocation des grandes périodes historiques ;
- **Expérimenter les patrimoines** : association d'une visite découverte à un atelier pédagogique ou à une visite d'un établissement culturel.

Hors temps scolaire

Développer des activités de découverte du patrimoine pour les jeunes hors-temps scolaire

A l'occasion des vacances scolaires, des activités de découverte du patrimoine de Grand Poitiers, seront proposées au public jeune en temps de loisirs et au public familial. Elles sont proposées avec de nombreux partenaires (Etablissements culturels, communes de l'agglomération, centres socio-culturels, associations...).

Elles permettent aux enfants de 6 à 12 ans de découvrir le patrimoine et de s'initier à une technique, de s'amuser.

Les différentes formules :

- **des ateliers et parcours ludiques** pour découvrir le territoire en s'amusant (chasse au trésor, jeux de piste...);
- **des ateliers de création** pour initier le jeune public à la sculpture, au vitrail...

Action 13 - Développer des outils pédagogiques

Pour accompagner les activités de découverte du patrimoine et de sensibilisation au cadre de vie, des outils pédagogiques seront créés sous forme :

- de **jeux éducatifs** (livret, chasse au trésor, outil numérique...);
- des **mallettes pédagogiques**.



Croq'patrimoine : Bâtisseurs ! Construisez une muraille médiévale, avec les modules en bois « Construire sa ville » - Eté 2021

Axe 5 : Favoriser les liens entre le patrimoine et création contemporaine

Le patrimoine est un vecteur de découvertes et d'échanges artistiques. Le label VPAH doit permettre de faire résonner le patrimoine et d'accompagner la création contemporaine qui porte un nouveau regard sur le patrimoine.

Action 14 - Inviter à la découverte du patrimoine par des propositions d'arts vivants

Poursuivre *Itinérance*

Créée par Grand Poitiers en 2010, la manifestation *Itinérance* propose chaque été un regard artistique et sensible sur le patrimoine de Grand Poitiers. *Itinérance* vise à enrichir l'offre culturelle pendant l'été afin de :

- permettre une redécouverte sensible de la ville et du territoire communautaire mettant en valeur l'espace urbain, son patrimoine bâti et naturel ;
- faire se croiser arts vivants et patrimoine ;
- proposer une programmation variée, où l'on puisse se distraire et se cultiver ;
- donner rendez-vous chaque week-end aux Poitevins et touristes de passage.

Participer aux grandes manifestations nationales sur l'architecture, le patrimoine et l'environnement

Cette action permettra au territoire de s'inscrire dans les temps forts annuels consacrés à la valorisation du patrimoine et de l'architecture. Grand Poitiers doit poursuivre la participation aux manifestations nationales avec des propositions contemporaines (Les Rendez-vous aux Jardins, Journées européennes du patrimoine...).

Grand Poitiers a aussi pour mission d'informer les acteurs professionnels et associatifs ainsi que les propriétaires concernés par chaque opération, et de les inciter à participer à ces manifestations grand public d'ampleur nationale. Il assurera la communication autour de ces événements.

Créer des expositions itinérantes « Patrimoine vivant »

Faire se rencontrer le patrimoine et la création contemporaine passera aussi par la création d'expositions itinérantes construites avec les structures présentes sur le territoire (Rurart, Musée du Vitrail...), installées dans des lieux stratégiques du territoire.

Action 15 - Faire dialoguer patrimoine et création contemporaine dans l'espace public

Poursuivre et accompagner la politique d'installations d'œuvres d'art contemporain dans l'espace public

Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ont profité de chaque opportunité pour mettre l'art au plus près du public, et proposer ce dialogue entre patrimoine et création contemporaine. Forte de cette expérience, Grand Poitiers pourra accompagner et sensibiliser les communes et porteurs de projet à cette démarche.

Une médiation adaptée

L'art contemporain est une « niche » par rapport au patrimoine qui mobilise plus facilement les publics. Dans le cadre du label, il s'agit donc d'adopter une démarche de médiation adaptée auprès d'un large public.



Séquences signée Isabelle Cornaro, sur la rotonde dans le Jardin des Droits Humains à Poitiers

Axe 6 : Rendre le patrimoine accessible à tous

Action 16 - Poursuivre le travail de médiation du patrimoine pour tous

Label « Tourisme et Handicap »

Continuer le travail d'expérimentation mené sur le centre historique de Poitiers pour adapter ou créer des parcours labélisés.

Festival Les Accessifs

Poursuivre les actions programmées pendant le festival et développer les actions sur le territoire communautaire

Travail en direction des quartiers ou des zones éloignées de la culture

Dans un premier temps, un partenariat sera mené avec le Joker. Le joker s'adresse aux habitants de Poitiers ayant de petits revenus. Une programmation sera organisée des quartiers de Poitiers auprès des publics socialement, culturellement, économiquement, physiquement « éloignés » d'une offre culturelle. Ces visites ont pour objectif de favoriser une approche ludique et pédagogique de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine des quartiers pour permettre une sensibilisation et une appropriation à l'environnement et au cadre de vie.

Action 17 - Développer des outils de médiation adaptés à tous les publics

Des publications scientifiques et pédagogiques VPAH

Ces éditions permettent et permettront de valoriser les travaux de recherches en les rendant accessibles à tous. L'utilisation de la charte graphique du label rend cette collection cohérente et visible.

Développement d'outils numériques

L'accent sera mis sur les outils numériques et multimédia. Le développement des applications « 3D Poitiers Evolution », « VisitePatrimoine - Poitiers » seront enrichies. Le CIAP étudiera les dispositifs existants en terme de réalité augmentée et de visites virtuelles, notamment afin de répondre à la problématique liée à l'accès des personnes à mobilité réduite à certains édifices ou à certaines parties de monuments ou encore aux espaces naturels.

Axe 7 : Poursuivre la mise en réseau des acteurs

Action 18 - Développer les partenariats locaux

Grand Poitiers dispose d'un réseau dense de musées, associations du patrimoine. Chacune de ces structures aborde des thématiques différentes et complémentaires, qui permettent de traiter de nombreux aspects du patrimoine local.

Grace au label VPAH, Grand Poitiers pourrait avoir pour rôle de rassembler régulièrement les responsables de ces structures et de développer des projets communs.

Créer du dynamisme sur le territoire et des projets fédérateurs

Grand Poitiers souhaite mettre à l'honneur une thématique annuelle pour créer une année culturelle afin de mobiliser les acteurs et donner du sens à l'action culturelle communautaire. Grace au label, Grand Poitiers pourra fédérer les acteurs et créer des projets communs sur le territoire.

Grand Poitiers travaillera avec les structures culturelles et associatives, dans les domaines de l'histoire, du patrimoine, de l'environnement pour créer du dynamisme sur le territoire

Rationaliser et mutualiser les outils de communication et de médiation

Grand Poitiers poursuivra le travail de mise en œuvre d'outils communs de communication afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre pour les habitants et les visiteurs. Une opération est déjà mise en œuvre avec la réalisation d'un programme commun à l'ensemble des acteurs pour les Journées européennes du patrimoine.

Le pôle Patrimoine-VPAH se positionnera comme une structure coordinatrice pour nombres d'outils et d'actions de médiation et de valorisation. Grand Poitiers pourra mettre à la disposition des structures patrimoniales des mallettes pédagogiques, des maquettes tactiles réalisées.

Un réseau d'ambassadeurs du territoire

Cette mise en réseau de tous les acteurs autour des patrimoines peut se faire par la mise en place de formations, d'actions d'accompagnement et de structuration d'un réseau. Ainsi, les habitants, notamment les plus jeunes et les plus anciens, seront les ambassadeurs du territoire.

Grand Poitiers menera un travail de valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et accompagnera notamment les habitants qui développent les gîtes, les chambres d'hôte en proposant des temps de formation sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine du territoire.

Action 19 - S'insérer dans le réseau régional, national et international

Des partenaires et réseaux régionaux et nationaux

Le label Ville et Pays d'art et d'histoire permet de bénéficier de l'expérience de multiples réseaux tant au niveau régional que national. Le territoire entend participer activement aux rencontres et formations régulièrement organisées par ces différents réseaux afin d'échanger sur les thématiques liées au label VPAH (patrimoine, architecture, cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme...).

Les partenaires/réseaux :

- la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;
- le réseau régional et national des VPAH et des Animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- l'association Sites et Cités remarquables ;
- le service départemental de l'architecture et du patrimoine 86 ;
- le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (Service Régional de l'Inventaire) ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 86

Des partenariats à instituer dans le cadre d'actions thématiques

- Fontevraud et les sites liés à Aliénor d'Aquitaine et les Plantagenets ;
- Réflexion sur les grandes salles palatiales, avec le CESC.M.

Des coopérations internationales

- Poursuite du projet de coopération décentralisée avec Santa Fe, Argentine.

Grand Poitiers a été retenue fin 2019, suite à sa candidature à l'Appel à idées FICOL de l'Agence Française de Développement sur le projet « Coopération technique pour le renforcement des compétences dans la protection et la mise en valeur du patrimoine d'inspiration française en Argentine ». Le projet se décline en 3 axes :

- o Formation et développement économique (transmissions du savoir-faire des métiers du bâtiment) ;
- o Recherche (développement des coopérations entre les équipes universitaires) ;
- o Valorisation auprès de tous les publics (de la formation tout au long de la vie, de l'éducation à la citoyenneté et solidarité internationale et rayonnement du territoire)

Axe 8 : Renforcer la communication

Action 20 - Développer la visibilité et la lisibilité de Grand Poitiers, Ville et Pays d'art et d'histoire.

Poursuivre la politique de publications VPAH

Grand Poitiers s'engagera dans le développement de publications de qualité dans le respect de la charte graphique définie par le ministère de la Culture dans le cahier des charges des territoires labellisés.

Développer un support de communication dédié aux actions « Ville et Pays d'art et d'histoire »

Action 21 - Favoriser le relais de toutes les actions « Ville et Pays d'art et d'histoire »

Un espace internet

permettant de connaître la ville et son patrimoine mais également les actions proposées. Des liens directs avec l'Office de tourisme et les équipements culturels du territoire sont à prévoir.

Les champs pourraient être :

- présentation de l'histoire du territoire et de ses patrimoines ;
- visites et animations proposées ;
- dossiers pédagogiques ;
- actualités ;
- expositions virtuelles, outils numériques ;
- espace d'échanges sur le patrimoine.

Un travail sera mené avec l'Office de tourisme communautaire pour proposer, sur le site internet, une interface unique de réservation et inscriptions des visites découvertes du territoire par exemple.

Des articles et programmation des actions

disponibles dans les magazines de Poitiers et de Grand Poitiers.

Etre présent sur les réseaux sociaux

Se servir des réseaux sociaux pour valoriser le patrimoine avec une page Facebook-VPAH

Annexe n°7

Programmation Fonds Européens 2023-2027

Fiches action	Objectifs opérationnels	Types d'opérations éligibles	Enveloppe	
1 Favoriser l'émergence de nouveaux services facilitant l'accès à l'emploi et vecteurs d'attractivité	Favoriser l'accès à l'emploi par de nouveaux services à la population ; Susciter un attrait pour le territoire et des candidatures adaptées aux besoins des employeurs ; Soutenir l'économie locale et maintenir un tissu économique dynamique ; Donner aux habitants des conditions favorables facilitant leur activité professionnelle.	Actions favorisant un développement économique durable : création, réhabilitation, équipement accueillant des tiers-lieux et espaces de coworking, permettant notamment le développement du télétravail et les mutualisations ; Actions de développement des compétences : création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics pour une montée en compétences des ressources humaines du territoire ; Accès à des logements temporaires/passerelles : création, réhabilitation, équipement de logements temporaires/passerelles pour les apprentis, stagiaires, saisonniers, ... ; Actions en faveur de la mobilité pour l'accès à l'emploi : solutions de mobilité facilitant les déplacements domicile-lieu de travail, outils et dispositifs permettant le covoiturage, l'autopartage, la mise en place de navettes,	FEDER	200 000 €
			Plancher / Plafond	15 000 € / 100 000 €
2 Encourager les dynamiques collectives, la promotion des ressources économiques et l'entrepreneuriat local	Encourager et soutenir les dynamiques collectives multi-partenariales ; Promouvoir les ressources économiques du territoire ; Encourager l'entrepreneuriat local.	Actions de promotion des ressources économiques et de l'entrepreneuriat local : supports de promotion, de communication, de mise en réseau du tissu entrepreneurial local, démarches collectives, ... ; Actions en faveur de l'employabilité et de l'adéquation entre offre et demande : outils d'amélioration de la diffusion et de la visibilité des offres d'emploi, actions de sensibilisation auprès des entreprises et des publics cibles ; Évènementiels pour renforcer et développer l'économie locale et l'employabilité : salon, forum, rencontres professionnelles, semaine « portes ouvertes », job dating, ... ; Actions de connaissance : études sur le tissu économique local, les métiers en tension, les possibilités d'innovation, ...	LEADER	50 000 €
			Plancher / Plafond	5 000 € / 20 000 €
3 Développer et promouvoir le système alimentaire local de la production à la consommation	Développer, structurer et valoriser le système alimentaire local ; Promouvoir une agriculture durable et de proximité ; Favoriser l'accès à une alimentation locale.	Actions de valorisation des produits agricoles locaux et de structuration des circuits de proximité : études, investissements et équipements pour des projets collectifs contribuant à la valorisation des produits agricoles locaux et qui permettent la création et la structuration de circuits de proximité (magasins de producteurs, points de vente collectifs, drive fermier, jardins partagés, jardins communaux, halles de marchés, plateforme logistique, ...) ; Actions en faveur de l'approvisionnement local de la restauration collective et de lutte contre le gaspillage alimentaire (actions d'information, de sensibilisation et de valorisation, équipements, ...) ; Actions de connaissance de l'offre et de la demande : diagnostic, étude de faisabilité, étude de débouchés, ... ; Actions de promotion, de communication et de sensibilisation (hors label de qualité) : programme d'animations, évènementiels, ... ; Actions innovantes facilitant l'installation des exploitations agricoles : Espaces tests agricoles, tiers lieux nourriciers, régies agricoles, couveuses agricoles (fonctionnement et investissements).	LEADER	200 000 €
			Plancher / Plafond	5 000 € / 100 000 €
4 Préserver et valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie	Préserver et valoriser les paysages ; Sensibiliser à la transition écologique ; Contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité et des paysages ; Mettre en valeur les forêts du territoire.	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la transition écologique (à l'échelle GAL ou infra GAL) : outils de médiation et d'interprétation, supports pédagogiques, ... Préservation et valorisation des milieux naturels (à l'échelle GAL ou infra GAL) : projets d'aménagement intégrant des espaces favorisant la biodiversité, restauration de zones humides et/ou de la biodiversité, valorisation du patrimoine naturel, chantiers exemplaires ou test, ... Contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité et/ou des paysages (à l'échelle GAL ou infra GAL et hors espaces naturels remarquables) : actions de portée à connaissance des milieux, de la faune et de la flore, études, diagnostics, recherche de labels, ... Information et sensibilisation auprès des propriétaires forestiers et du grand public (hors formation) : actions d'information et de sensibilisation des petits propriétaires forestiers (avec une gouvernance à l'échelle du territoire), évènements, communication, ...	LEADER	83 151 €
			Plancher / Plafond	5 000 € / 20 000 €

Programmation Fonds Européens 2023-2027

Fiche action	Objectifs opérationnels	Types d'opérations soutenues	Enveloppe	
5 Préserver et valoriser les patrimoines locaux dans leur diversité	Sauvegarder, préserver et valoriser les patrimoines locaux emblématiques ; Favoriser l'appropriation des richesses locales et leur transmission auprès de la population locale ; Révéler un patrimoine historique et culturel remarquable.	Restauration et valorisation du patrimoine du territoire : études et investissements liés à la restauration du patrimoine bâti, historique et culturel, ... ; Aménagement de sites et d'espaces d'interprétation et de médiation : sécurisation et mise en tourisme de sites patrimoniaux, signalétique et infrastructures d'accès aux sites, ... ; Actions d'interprétation, de médiation et de sensibilisation : scénographie, interprétation, médiation auprès du grand public, ... ; Actions de promotion, communication et valorisation de sites patrimoniaux, actions d'appropriation des richesses locales à destination des habitants du territoire.	FEDER	151 675 €
			Plancher / Plafond	15 000 € / 85 000 €
6 Soutenir le développement du tourisme durable et des activités de pleine nature	Poursuivre la transition du territoire vers un tourisme durable ; Structurer, qualifier et diversifier l'offre touristique en adéquation avec les besoins des visiteurs ; Soutenir le développement de l'itinérance douce et des activités de pleine nature.	Actions pour améliorer l'accueil touristique : signalétique et infrastructures d'accès aux sites, aménagement extérieur et intérieur d'espaces d'accueil touristique durable ; Actions pour le renouvellement de l'offre touristique : aménagements et équipements, nouvelle offre de visites et d'animations, nouvelle scénographie, nouvelle interprétation, événements sportifs favorisant l'accès aux activités de pleine nature et accessibles à différents publics ; Actions de développement des loisirs et sports de pleine nature : étude, aménagement et équipement de sites de pratiques, achat de matériel, aménagement de sentiers de randonnée, études, investissements, équipements en faveur de l'itinérance douce (pédestre, cycliste, équestre, aquatique).	FEDER	151 675 €
			Plancher / Plafond	15 000 € / 75 000 €
7 Soutenir les projets culturels innovants et la création d'équipements et d'espaces partagés	Renforcer l'attractivité du territoire par la qualité du cadre de vie ; Faciliter l'accès à la culture en milieu rural ; Structurer, diversifier et qualifier l'offre culturelle du territoire ; Faciliter l'émergence de nouveaux services innovants ;	Équipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population : création, réhabilitation, équipement de bâtiments en appui à des projets de développement dans le secteur culturel et artistique ; Émergence de nouveaux services : création, réhabilitation, équipement de mutualisation d'équipements de lieux « hybrides » (hors coworking ou projet purement économique), espaces partagés et multifonctionnels contribuant à la vie associative locale et à l'accès à de nouvelles activités innovantes.	FEDER	150 000 €
			Plancher / Plafond	15 000 € / 75 000 €
8 Structurer une offre culturelle diversifiée et stimuler la coopération entre acteur	Inciter les mutualisations et les coopérations entre une pluralité d'acteurs ; Soutenir la vie associative locale ; Revitaliser les centres-bourgs.	Organisation et coordination d'événements culturels : événementiels, programmations culturelles, résidences d'artistes, ... favorisant l'accès à la culture en milieu rural et accessible à différents publics ; Mise en réseau des acteurs locaux : démarches collectives de mutualisation et de coopération, programmes d'animations des espaces partagés et multifonctionnels,	LEADER	50 000 €
			Plancher / Plafond	5 000 € / 20 000 €
9 Ingénierie territoriale	Renforcer l'ingénierie territoriale existante au travers de chargés de mission thématique apportant leurs compétences et leur expertise ; Favoriser une animation territorialisée des thématiques de la stratégie de développement local ; Faciliter l'émergence de projets générateurs d'attractivité et d'emplois et contribuant à accélérer les transitions environnementale, énergétique, écologique, sociétale.	Ingénierie de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises territoriales, d'amorçage de projets et de mise en réseau, en lien avec un ou plusieurs objectifs prioritaires de la stratégie, ainsi que les actions de communication et de valorisation des ingénieries soutenues.	FEDER	350 000 €
			Plancher / Plafond	15 000 € / 50 000 €